



*Au service
des peuples
et des nations*

APPEL D'OFFRES

UNDP/ITB/2018/092

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE REALISATION
D'ABRIS PREFABRIQUES A USAGES DE BUREAUX GENRE
COTE D'IVOIRE**

**Programme des Nations Unies pour le développement
SEPTEMBRE 2018**

Section 1. Lettre d'invitation

Abidjan, le 03 Septembre 2018

Sélection d'entreprises pour la réalisation de travaux de construction de bâtiments et de réalisation d'abris prefabriqués à usages de bureaux genre

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

- Section 1 – la présente lettre d'invitation
- Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
- Section 3 – le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
- Section 4 – le formulaire de soumission
- Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
- Section 6 – le formulaire de soumission technique
- Section 7 – le formulaire de barème de prix
- Section 8 – le formulaire de garantie de soumission
- Section 9 – le formulaire de garantie de bonne exécution
- Section 10 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
- Section 11 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales
- Section 12 – Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières
- Section 13 – Pièces graphiques

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Adresse postale : 01 BP 1747 ABIDJAN 01

Adresse géographique : ANGLE AVENUE MARCHAND, RUE GOURGAS ABIDJAN-PLATEAU

A l'attention de : **PROCUREMENT en mentionnant la référence du dossier d'appel d'offres**

Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **1^{er} Octobre 2018 à 12 h 00 mn**, heures précises. Toutes les offres reçues après les date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront rejetées. L'ouverture publique des offres aura lieu **le 1^{er} Octobre 2018 à 15 h 00 mn au PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba.**

PRIERE EFFECTUER LES SOUMISSIONS PAR LOT POUR LES OFFRES FINANCIERES

La visite de site sera organisée par le PNUD du **10 au 18 Septembre 2018** selon les modalités mentionnées dans le point 6 des instructions aux soumissionnaires.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

Nehla TOURE
Directeur Pays Adjoint Opérations



Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.
- c) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- d) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- e) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- f) « *Jour* » désigne un jour civil.
- g) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.
- h) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- i) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- j) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- k) « *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.
- l) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentielle de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.
- m) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation

des biens par le PNUD.

- n) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.
- o) « *Informations complémentaires à l'AO* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : [http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.p](http://www.undp.org/about/transparencydocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf) [df](http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/) et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :

5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;

5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou

5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et

6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgaration de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.

8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
<http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;

- 9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
- 9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue.

Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
- b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
- c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout

bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».

- 15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

- 15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
- b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
- c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
 - i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
 - ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
 - iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

- 18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :
- a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
 - b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
 - c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.
- 18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :
- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
 - b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
 - c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
 - d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
 - e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
 - f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

- 21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.
- 21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent** être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) le nom du soumissionnaire ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).

23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.

- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.
- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la

fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies

- par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
 - c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
 - d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
 - e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
 - f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
 - g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.4 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.5 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigée ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.6 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protect/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus

conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le pris le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	UNDP/ITB/2018/092
2		Titre des biens/services/travaux requis :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE REALISATION D'ABRIS PREFABRIQUES A USAGES DE BUREAUX GENRE
3		Pays :	CÔTE D'IVOIRE
4	C.13	Langue de la soumission	<input type="checkbox"/> Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	<input type="checkbox"/> Interdit
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	<input type="checkbox"/> Ne sera pas examinée
7	C.22	Une conférence préparatoire sera organisée le :	VISITES DE SITE PREVUES <u>LOT A : Lundi 10 septembre 2018</u> - Commissariat de police 2è Arrondissement SAN PEDRO à 09H00 - Brigade de Gendarmerie TABOU à 14H00 <u>LOT B : Jeudi 13 septembre 2018</u> - Brigade de Gendarmerie BLOLEQUIN à 10H00 - Commissariat de police TOULEPLEU à 14H00 <u>LOT C : Mercredi 12 septembre 2018</u> - Brigade de Gendarmerie TAI à 10H00

			<p>LOT D : Vendredi 14 septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigade de Gendarmerie ZOUAN HOUNIEN à 10H00 - Commissariat de police DANANE à 14H00 <p>LOT E : Samedi 15 septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigade de Gendarmerie SANGOUINE à 10H00 - Brigade de Gendarmerie MAN à 14H00 <p>LOT F : Dimanche 16 septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigade de Gendarmerie SAPILOU à 10H00 <p>LOT F : Lundi 17 septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commissariat de police BIANKOUUMA à 10H00 <p>LOT G : Mardi 18 septembre 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brigade de Gendarmerie KOUIBLY à 10H00
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<input type="checkbox"/> 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<input type="checkbox"/> Requise par lot Lot A: 1 600 000 FCFA Lot B: 2 000 000 FCFA Lot C: 1 500 000 FCFA Lot D: 2 000 000 FCFA Lot E: 3 000 000 FCFA Lot F: 3 000 000 FCFA Lot G: 1 500 000 FCFA
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables	<input type="checkbox"/> Garantie bancaire (voir le modèle de la section 8)
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	<p>120 jours à compter du dernier jour de dépôt des soumissions.</p> <p>Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenues seront restituées.</p>
12		Avance lors de la signature du contrat	<input type="checkbox"/> Autorisée dans la limite de 10% du contrat
13		Indemnité forfaitaire	<input type="checkbox"/> Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0,5% Nombre maximum de jours de retard : 30 jours Mesure suivante : résiliation du contrat

14	F.37	Garantie de bonne exécution	<input type="checkbox"/> Requisite Montant : 10% du contrat Forme : Garantie bancaire
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<input type="checkbox"/> Devise locale (FCFA) <i>Date de référence pour la détermination du taux de change opérationnel de l'ONU : (date de clôture des offres)</i>
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	5 jours avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ¹	Coordonnateur au sein du PNUD : Procurement Adresse de courrier électronique : procurement.ci@undp.org
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	<input type="checkbox"/> Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique et publication sur le site Web ² www.ci.undp.org
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	SOUSSION PAR LOT Original : 1 Copie : 1 Clé USB :1 (contenant l'offre technique et financière)
20	D.23.1 b) D.23.2 D.24	Adresse de dépôt des soumissions	PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT 01 BP 1747 ABIDJAN 01 ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS PLATEAU EN FACE DE LA RADIO DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : 1^{er} Octobre 2018 Heure : 12H00

¹ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

² La publication sur le site Web sera complétée par la transmission de la communication directement aux offrants potentiels.

22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<input type="checkbox"/> Messenger/remise en main propre
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électronique des soumissions, si cela est autorisé	Sans objet
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	Date : Lundi 1^{er} Octobre 2018 Heure : 15H00 Lieu : PNUD Plateau en face de la radio dans la salle Akwaba
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<input type="checkbox"/> Contrôle de la régularité administrative conformément aux critères objectifs annexés à la section 12 <input type="checkbox"/> Contrôle de la capacité technique conformément aux exigences techniques requises (voir fiche d'évaluation annexée à la section 12) <input type="checkbox"/> Contrôle de la capacité financière conformément aux exigences financières requises (voir fiche d'évaluation financière annexée à la section 12) <input type="checkbox"/> Evaluation financière des offres techniquement qualifiées
26	C.15.1		<input type="checkbox"/> Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5. <input type="checkbox"/> Cautionnement provisoire bancaire par lot <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent en lien avec l'objet de l'appel d'offres <input type="checkbox"/> Une attestation valide ³ de régularité fiscale (Impôts) <input type="checkbox"/> Une attestation valide de régularité sociale (CNPS) <input type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des trois (3) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue (le cas échéant)
27		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	<input type="checkbox"/> Sans objet
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir (se référer au	<input type="checkbox"/> La liste des références portant sur des réalisations en tant qu'entreprise principale de travaux de même nature ou de même consistance réalisés au cours des

³ Le délai de valide de l'ARF et la CNPS est fixé à la date butoir du dépôt des soumissions, soit le 02 Octobre 2018

		formulaire de soumission technique à la section 6)	<p>trois dernières années (2018-2017-2016 ou 2017-2016-2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaire moyen annuel pour des travaux de construction réalisés au cours des 3 dernières années (2018-2017-2016 ou 2017-2016-2015) établi sur la base des attestations de bonne exécution valides et certifiées et qui sera égal au moins à soixante millions de (60 000 000 FCFA) <input type="checkbox"/> Attestation bancaire, certifiant que le soumissionnaire dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché, d'au moins de cinquante millions (50 000 000) FCFA <input type="checkbox"/> Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter) <input type="checkbox"/> Une note descriptive de l'organisation du travail <input type="checkbox"/> Un planning d'exécution des travaux d'une durée de 03 mois pour chaque lot (Diagramme de Gant sous MS Project ou Primavera) <input type="checkbox"/> Liste du personnel technique d'encadrement (CV et diplômes certifiés et copie des pièces d'identité à fournir) <input type="checkbox"/> La liste du matériel roulant comprenant un (1) camion benne, un (1) véhicule léger (genre pick-up). NB : carte grise des véhicules à fournir <input type="checkbox"/> La liste du petit matériel qui sera alloué au chantier <input type="checkbox"/> Attestation de visite de site <input type="checkbox"/> Le CCTP fourni à la section 3 paraphé
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	Dès finalisation du processus de sélection
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	03 mois pour tous les lots
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul lot par soumissionnaire
32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p><u>Critères d'attribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Notation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques <input type="checkbox"/> Respect des exigences contenues dans le tableau d'évaluation annexé à la section 12
33	E.29	Mesures de vérification	<input type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un

			<p>soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ; <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ; <input type="checkbox"/> Inspection physique des installations ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réception par le PNUD de la garantie de bonne exécution
35		Structure de l'offre financière	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission à remplir conformément au Formulaire de la section 4 <input type="checkbox"/> Devis quantitatif et estimatif, Formulaire de la section 7

Section 3 : Cahier des clauses techniques et particulières

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), a pour objet de définir les spécifications techniques et les descriptions d'exécution des travaux de construction de bâtiments et de réalisation d'abris préfabriqués à usage de GENDER DESK (Bureau Genre) dans les services de police et brigades de gendarmerie ; répartis sur le territoire national.

Lesdits travaux et réalisations d'ouvrages seront déclinés dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement de la justice et des services de sécurité intérieure dans la Réponse aux Violences Sexuelles Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire (PARR/VSBG) dont le PNUD assure la maîtrise d'œuvre. Ces travaux, devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, des règlements et avis techniques, des normes européennes et DTU en vigueur et sauf dérogation explicite, en conformité aux normes ivoiriennes en vigueur.

II – ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

II.1 – ALLOTISSEMENT

L'allotissement des travaux de construction de bâtiment GENDER DESK, préconisé dans le présent dossier d'appels d'offres est récapitulé dans le tableau suivant :

N°	LOTS	SITES	NATURE DES TRAVAUX
1	LOT A	Commissariat de police 2è Arrondissement SAN PEDRO	Aménagement de locaux en Bureau Genre
2		Brigade de Gendarmerie TABOU	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
3	LOT B	Brigade de Gendarmerie BLOLEQUIN	Réalisation d'un Abri préfabriqué Bureau Genre
4		Commissariat de police TOULEPLEU	Réalisation d'un Abri préfabriqué Bureau Genre
5	LOT C	Brigade de Gendarmerie TAÏ	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
6	LOT D	Brigade de Gendarmerie ZOUAN HOUNIEN	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
7		Commissariat de police DANANE	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
8	LOT E	Brigade de Gendarmerie SANGOUINE	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
9		Brigade de Gendarmerie MAN	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
10	LOT F	Brigade de Gendarmerie SIIPILOU	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
11		Commissariat de police BIANKOUMA	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre
12	LOT G	Brigade de Gendarmerie KOUIBLY	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre

II.2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent dossier d'appels d'offres couvre les corps d'état nécessaires au parfait achèvement des travaux de construction de bâtiments et de réalisation d'abris préfabriqués à usage de GENDER DESK (Bureaux accueil genre), prévus au marché et répartis comme suit :

- LOT N°0 : GENERALITES
- LOT N°1 : TERRASSEMENTS
- LOT N°2 : GROS ŒUVRE
- LOT N°3 : ETANCHEITE
- LOT N°4 : MENUISERIE ALUMINIUM
- LOT N°5 : VITRERIE
- LOT N°6 : SERRURERIE
- LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT N°8 : ASSAINISSEMENT
- LOT N°10 : ELECTRICITE
- LOT N°11 : SECURITE INCENDIE
- LOT N°12 : TELEPHONE
- LOT N°13 : CLIMATISATION
- LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS
- LOT N°15 : REVÊTEMENTS SOUPLES
- LOT N°16 : MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE
- LOT N°17 : FAUX PLAFONDS
- LOT N°18 : PEINTURE
- LOT N°19 : CHARPENTE
- LOT N°20 : COUVERTURE

III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au PNUD dans les SEPT (7) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux – de trois (3) mois – sur lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous les renseignements et justifications utiles. Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, le PNUD fera application des mesures prévues par le C.C.A.G après mise en demeure. Même pour les délais partiels portés au planning. Le planning des travaux sera obligatoirement affiché au bureau du chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'ingénieur du PNUD.

IV – PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS

Dans le cadre du présent dossier d'appels d'offres, des plans de principe ont été édités à l'effet pour l'entrepreneur de s'en approprier et d'en tenir compte dans le choix de son mode d'exécution des travaux et la formulation de sa soumission.

Toutefois, avant le début des travaux, l'entrepreneur devra transmettre la note méthodologique des travaux, le plan d'hygiène, de sécurité et environnemental du chantier ainsi que les notes de calculs justificatives et tous les plans d'exécution nécessaires (fondations, coffrage, ferrailage, plomberie, électricité, etc...) à la réalisation des ouvrages. Les frais induits sont à la charge de l'entrepreneur.

V – VISAS ET CONTRÔLES DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les visas « *bons pour exécution* » des travaux, ainsi que les recommandations techniques et approbations des matériaux et matériels sont de la compétence exclusive de l'ingénieur du PNUD.

VI – IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est tenu de faire établir, à ses frais, par un géomètre expert agréé, l'implantation des constructions et de ouvrages objet du présent dossier d'Appels d'offres. La pose des repères définissant les axes et les points de niveaux seront également à sa charge.

VII – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de prévoir, à ses frais, un local de chantier qui servira de lieu d'entreposage et de stockage de ses matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de ses prestations prévues au marché. Il devra également prévoir, un autre local – *de concert avec les bénéficiaires* – pour les réunions de chantier. Les réunions de chantier présidées par l'ingénieur du PNUD se tiendront lors des missions de suivi et de contrôle des travaux. Ce local, devra disposer :

- d'une table d'au moins 2 x 1.5m et d'au moins six (6) chaises ;
- de panneaux muraux en contreplaqué pour l'affichage des plans ;
- d'un espace qui servira à recevoir les échantillons des matériaux et équipements retenus pour les différents corps d'état.

VIII – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE

L'entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires, à ses frais, auprès de la SODECI et de la CIE pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Dans le cas où les branchements d'eau et d'électricité ne seront pas disponibles, l'entrepreneur est tenu d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'aide de citernes d'eau potable (PH=7) et de groupes électrogènes en nombre suffisant.

IX – MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

Les matériaux et équipements destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques seront de qualité reconnue. La qualité des produits utilisés sera certifiée par un organisme ivoirien de certification (CODINORM, LBTP, etc.) et/ou par un organisme international de certification (CSTB, AFNOR, EUROCODES, etc.). Dans tous les cas, les conditions générales et la qualité des produits, équipements ou matériaux seront définies par les normes ivoiriennes et internationales en vigueur.

Tout produit, équipement ou matériau destiné aux travaux fera l'objet d'une autorisation d'utilisation par l'ingénieur du PNUD. En cas de doute, le produit, équipement ou matériau devra être soumis, préalablement aux essais d'agrément – nécessaires – justifiant de leur conformité aux spécifications et normes en vigueur ou spécifiées explicitement par un avis technique et justifiant d'une fiche technique.

X – PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

D'une façon générale, la provenance des matériaux, matériels, équipements et fournitures devra être agréée par l'ingénieur du PNUD. Les sables de rivière ou de lagune seront lavés, tamisés, exempts de tous détrit.

Les ciments seront livrés sur le chantier en sacs plombés dont on connaît le poids. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

XI – ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ingénieur du PNUD, un échantillon de chaque espèce de matériau, d'équipement ou de fourniture qu'il compte utiliser. Il ne pourra les mettre en œuvre qu'après acceptation et/ou approbation donnée par l'ingénieur du PNUD.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du chantier ou tout autre lieu - réputé sûr - et serviront de base de vérification pour la réception des travaux. L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

XII – GARANTIE

L'entrepreneur garantit que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés en exécution du présent Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. L'entrepreneur garantit en outre que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés n'ont aucune défectuosité due à leur mise en œuvre. Le PNUD est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux, matériels et fournitures et décider de leur lieu d'emploi particulier. Le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon préjuger de leur qualité.

Les provenances devant faire l'objet d'un agrément seront soumises au PNUD en temps utile pour respecter le délai d'exécution – de trois (3) mois – contractuel et au maximum dans un délai de SEPT (7) jours ouvrables à compter de la notification du Marché.

XIII – ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Les frais d'essais de conformité des matériaux, matériels et fournitures aux spécifications normatives seront à la charge de l'entrepreneur. Les essais seront effectués conformément aux normes en vigueur. A défaut, aux modes opératoires agréés par le PNUD. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé par le PNUD.

XIV – CONTROLE DES TRAVAUX ET VERIFICATION DE LA QUALITE

Le PNUD se réserve le droit de procéder à tout contrôle des travaux qu'il jugera nécessaire, soit par ses propres moyens soit par d'autres organismes de contrôle (Laboratoire, Bureau de Contrôle, etc.). Ainsi, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, des missions de contrôle des travaux et de visites de terrain seront organisées chaque mois, à l'effet pour le PNUD de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des travaux engagés par l'entreprise adjudicataire. Il se tiendra aux cours de ses missions et visites, des réunions de chantier qui fera l'objet de compte-rendu. Il sera porté au compte-rendu (i) les généralités, (ii) le point d'avancement des travaux, (iii) les observations sur les travaux et les recommandations techniques, (iv) les diligences, (v) les points de divers.

Pour la vérification de la qualité des matériaux mis en œuvre, à chaque fois, qu'il le jugera utile et à la demande du PNUD, l'entrepreneur est tenu de fournir les échantillons nécessaires au dit contrôle à ses frais et en quantité suffisante. De même que l'entrepreneur est tenu de donner libre accès à l'organisme chargé de la vérification et lui assurer les moyens nécessaires (main d'œuvre, échafaudage, éclairage, eau et électricité, etc.). L'entrepreneur devra prendre ainsi toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier, la quantité

suffisante des matériaux vérifiés et acceptés ; indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le PNUD et l'ingénieur.

La demande de réception d'un matériau, devra être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi. Les matériaux et fournitures ne répondant pas aux normes, DTU et règles en vigueur seront refusés et évacués du chantier dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

XV – MALFAÇONS ET VICES DE CONSTRUCTION

Si des malfaçons et/ou vices de construction qui s'avéreraient irréparables venaient à être décelés, les ouvrages correspondants seront démolis et repris entièrement et ce, à la charge de l'entrepreneur.

Si ces malfaçons et/ou vices de construction entraînent des dépenses ou dégâts pour d'autres corps d'état d'une part ou des dégâts sur le voisinage (constructions mitoyennes, réseaux ou voiries) d'autre part, ces dépenses et reprises des dégâts seront également à la charge de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIF BÂTIMENTS A USAGE DE GENDER
DESK

PREAMBULE

L'entrepreneur soumissionnaire devra se rendre sur les lieux, par autant de visites que nécessaires pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux en termes d'accessibilité du site, de disponibilité de matériaux de qualité et en quantité suffisante. De ce fait, l'entrepreneur devra prendre connaissance de la nature du sol en présence et de l'espace à bâtir, de s'assurer de tous les aléas possibles pouvant gêner la pleine jouissance de sa capacité technique et financière. Il devra, à cet effet, prendre toutes les précautions idoines et nécessaires – avant la soumission – pour pallier et soumettre à l'ingénieur et au PNUD, les insuffisances techniques possibles liées à la déclinaison du projet.

Car, l'entrepreneur soumissionnaire étant réputé jouir de capacités techniques et professionnelles avérées et suppléer – le cas échéant – par des observations et recommandations ; les détails manquants au Dossier d'Appels d'Offres. L'ingénieur et le PNUD jugeront de la pertinence desdites observations et recommandations. Et si tel est le cas, elles seront versées au Dossier d'Appels d'Offres comme additifs et divulguées à toutes les entreprises soumissionnaires qui les prendront en compte.

Dans tous les cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise après le délai imparti aux entreprises pour formuler leurs offres. Les différentes soumissions devant respecter le cadre du Devis Quantitatif proposé, in fine.

LOT N°0. GENERALITES

0.1 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de chantier ;
- L'amenée du matériel ;
- L'implantation de l'ouvrage
- L'élaboration des plans d'exécution, de transmission de fiches techniques et d'échantillons de matériaux et de matériels des différents corps d'état.

0.1.1 – Implantation de l'ouvrage

L'implantation du bâtiment GENDER DESK devra se faire par un géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres experts de Côte d'Ivoire. Les données géodésiques et les coordonnées géométriques de l'implantation devront faire l'objet d'une approbation de l'ingénieur, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au mètre carré (m²).

Localisation : Cf. plan d'implantation

0.1.2 – Elaboration des plans d'exécution

L'entrepreneur devra procéder par l'intermédiaire de bureaux d'études techniques à :

- l'élaboration de plans d'exécution des différents corps d'état ;
- la transmission de toutes fiches techniques et échantillons relatifs aux produits et matériels à utiliser dans le cadre des travaux ;
- des prélèvements d'échantillons de matériaux et à des essais d'écrasement possibles.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'élaboration des études et des essais de laboratoire et des essais in-situ s'applique au forfait (forf.).

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– PREPARATION DU TERRAIN

1.1.1 – Abattage d’arbres 1,1m < Ø < 2,1m

1.1.2 – Abattage d’arbres Ø > 2,1m

1.1.3 – Débroussaillage

1.1.4 – Décapage de la terre végétale y/c évacuation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'Abattage de tous les arbres se trouvant dans l'emprise du bâtiment à bâtir ;
- Le débroussaillage et le dessouchage des arbres à l'exception de ceux ne se trouvant sur l'emprise à bâtir ;
- Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés, des détritiques et troncs d'arbres.

Localisation : Emprise du terrain à bâtir.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique à l'unité (u) d'arbres abattus, au mètre carré (m²) d'espace débroussaillé et au mètre cube (m³) de terre végétale décapée et évacuée.

1.2– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaieusement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.2.1 – Fouilles en tranchées et en rigoles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingt (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m³).

1.3– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.3.1 – Remblais de fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

1.3.2 – Remblais de sable du soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder à l'apport de sable de granulométrie 0/5 et à sa mise en place sur toute la hauteur du soubassement dont la côte altimétrique finale sera à + 0.30/TN. Le compactage du sable sera de type hydraulique à chaque couche successive de trente (30) centimètres.

Localisation : Au droit du soubassement

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, d'apport de sable et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.3.3 – Nivellement définitif sous dallage

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder au nivellement sous dallage par réglage de la plate-forme et au nivellement à la côte altimétrique voulue. Ce nivellement fera l'objet d'une approbation définitive de l'ingénieur du PNUD avant la mise en œuvre du dallage.

Localisation : Au droit du soubassement et formant support du dallage

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de réglage du nivellement définitif et aléas transport, s'applique au mètre cube (m3).

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La pose de renforts sous dallage en acier aux droits des murs d'agglomérés creux de 10 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.

2.1.1 – Béton de propreté

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritiques végétaux ;
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelle filante en béton armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;

- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs porteurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en BA

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.4 – Mur de soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un mur de soubassement comprenant :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- les moyens nécessaires d'accès aux fonds de fouilles ;
- le transport et la fourniture d'agglomérés pleins de 15 cm de classe de résistance B80 (80 bars) minimale dosés à 300 kg/m3 constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$).
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 jusqu'à la hauteur voulue, en aménageant des espaces pour poteaux ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.1.4.1– Agglomérés pleins de 15

Le mélange constitué de ciment et de sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés pleins seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 8 MPa (80 bars).

Localisation : soubassement du bâtiment sur le linéaire des fouilles.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.1.5 – Dallage en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 μ m ;
- La confection et le montage des coffrages bois sur le périmètre du bâtiment ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur treize (13) centimètres en béton dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;

- L'exécution de renforts d'aciers sous murs porteurs ;
- L'exécution d'une bande de chape bitumineuse de 40 de chez AXTER, DANOSA, SIPLAST ou équivalent et de largeur 15 cm, noyée entre deux (2) couches de mortier hydrofuge et mise en œuvre au-dessus du dallage, avant le montage des murs en élévation ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

2.1.5.1– Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures

2.1.5.2– Film polyane sous dallage

2.1.5.3– Coffrage bois

Localisation : Dallage en béton armé sur toutes les surfaces du bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) pour le béton, au mètre carré (m2) pour le film polyane, au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois et au mètre linéaire pour la coupure de capillarité.

2.1.6 – Chape ciment

L'entrepreneur adjudicataire devra la mise en œuvre au sol de chape ciment d'une épaisseur minimale de dix (10) centimètres, sur l'ensemble des locaux du bâtiment qui comprend :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication et la mise en œuvre de mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 constitué de 400 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 1000 L de sable 0/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- l'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur
- le nettoyage après travaux.

2.1.6.1– Chape de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 400 kg/m3

Localisation : Bureaux, terrasse, dégagement.

2.1.6.2– Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou équivalent.

Localisation : Sols et murs Toilettes.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la chape. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) de chape ciment mise en œuvre.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poteaux et raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de linteaux et de chaînages hauts ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage d'escaliers et de rampe pour handicapés ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs ;
- La mise en œuvre de socles de placard

2.2.1 – Poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 15 x 15 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 10, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des linteaux et chaînages en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;

- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Linteaux et chaînages formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Escaliers et rampes en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les marches d'accès à la terrasse de dimensions (emmarchement = 1,50 m, hauteur de marche = 15 cm, longueur de marche = 32 cm) et les rampes pour personnes handicapées de dimensions (emmarchement = 1,50 m, pente minimale de 5%) et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des escaliers et rampes ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.2.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.3.2– Aciers HA Fe E400

2.2.3.3– Coffrage bois

Localisation : marches et rampes d'accès à la terrasse. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.2.4 – Mur de maçonnerie en élévation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 jusqu'à la hauteur voulue ;
- l'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de :

2.2.4.1– Agglomérés creux de 15

2.2.4.2– Agglomérés creux de 10

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation du bâtiment.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.2.5 – Enduits sur murs

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment et comprenant :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- la fabrication d'un mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 de béton ;

- l'exécution de l'enduit en 2 ou 3 couches suivant finition (carrelage ou peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm, jusqu'à 0,10 cm au-dessus des faux-plafonds intérieurs ;
- l'enduit sur murs extérieurs sera un enduit lissé ordinaire suivant indication ;
- le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Localisation : Murs de maçonnerie.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de l'enduit et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) pour l'enduit.

2.2.6– Socles de placard

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des socles de placards en béton et formant base des placards. Le Béton constituant la base des sera composé d'un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9). Le béton devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière.

LOT N°3. ETANCHEITE

3.1– ETANCHEITE DES TOILETTES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux d'étanchéité des sols et murs des toilettes. L'entrepreneur devra se conformer aux DTU 43.1 et 43.3 et aux avis techniques en vigueur.

La composition de l'étanchéité à mettre en œuvre est :

- Une (1) couche d'EIF (Emulsion d'Imprégnation à Froid) en partie courante et en relevés sur une hauteur minimale d'un (1) mètre ;
- La pose en partie courante d'un revêtement d'étanchéité type PARADIENNE AC S R3 de chez SIPLAST ou équivalent (AXTER, DANOSA, INDEX) soudé ;
- La pose en relevés d'un revêtement d'étanchéité type PARADIENNE AC S R3 de chez SIPLAST ou équivalent (AXTER, DANOSA, INDEX), soudé ;
- La mise en œuvre d'un enduit grillagé en relevés avec l'ajout d'un grillage type « nid de poule » pour rendre cette partie rugueuse et adhérente au carrelage ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Sols et murs des toilettes

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants et de mise en œuvre de l'étanchéité. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) pour la partie courante et au mètre linéaire (ml) en relevés.

3.1.1– Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante

3.1.2– Relevé d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm

LOT N°5. VITRERIE

5.1– LAMES NACO

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose de vitrerie de type NACO. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires
- La fourniture, la découpe et le biseautage des lames verres suivant dimensions, de teinte claire et d'épaisseur minimale de cinq (5) mm ;
- La pose des lames verres dans les châssis NACO ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Vitrage des châssis NACO des fenêtres du bâtiment

Ce prix s'entend toutes sujétions d'achat et de transport des lames NACO et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml).

5.1.1– F/P de lames NACO en verre clair d'épaisseur 5 mm

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– GRILLES DE PROTECTION SUR FENETRES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des grilles de protection en fer forgé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La découpe et le façonnage des fers carrés pleins de 12 mm selon dimensions ;
- L'assemblage des éléments de serrurerie par cordons de soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- Le nettoyage par brossage métallique ou par sablage si nécessaire ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophtalique ;
- La mise en place des grilles par réglage et scellement ;
- Le nettoyage après travaux

Localisation : Protection des fenêtres du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et transport des grilles de protection. Ce prix s'applique au mètre carré (m²).

6.1.1– F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140

6.1.2– F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140

6.1.3– F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80

LOT N°7. PLOMBERIE SANITAIRE

7.1– ALIMENTATION EN EAU

7.1.1 – Tube PVC Pression et Grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation en eau potable du bâtiment depuis le point d'eau SODECI le plus proche. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm normalisé ;
- Le tracé de la canalisation jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée dans le bâtiment pour l'alimentation des toilettes ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose de la canalisation selon le tracé;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur bleue, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

7.1.1.1– F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm

7.1.1.2– F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation

7.1.2 – Distribution Eau Froide

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation du raccordement de l'amenée d'eau jusqu'aux appareils sanitaires (WC et lavabos) des toilettes. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PPR Ø 20 mm M/F normalisé ;
- La distribution intérieure aux moyens de coudes, tés et toutes sujétions de pose et de raccordement par poly fusion.

Localisation : Raccordement au tuyau PVC Pression et distribution intérieure de l'alimentation en eau potable

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de tuyauterie PPR.

7.1.2.1– F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement

7.2– EVACUATION EU-EV

7.2.1 – Tube PVC Evacuation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des effluents (Eaux Usées et Eaux Vannes) depuis les appareils sanitaires jusqu'au pied de chute du regard. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm normalisé pour évacuer les lavabos ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm normalisé pour évacuer les WC ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm normalisé pour évacuer les siphons ;
- Le calfeutrement des tuyaux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Evacuation des Eaux Usées et des Eaux Vannes

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie d'évacuation.

7.2.1.1– F/P Tube PVC Evacuation Ø 33, 6 x 40 mm

7.2.1.2– F/P Tube PVC Evacuation Ø 103, 6 x 110 mm

7.2.1.3– F/P Tube PVC Evacuation Ø 93, 6 x 100 mm

7.3– ROBINETTERIE

7.3.1 – Vanne d'arrêt Ø 20 x 27

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose de la robinetterie d'arrêt placée entre le tuyau PVC Pression d'alimentation et le Tuyau PPR de distribution intérieure. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de vannes d'arrêt à boisseau M/F en limites de propriété, avant la mise en œuvre de la chape hydrofuge et de l'étanchéité ;
- Le raccordement des réseaux d'alimentation et de distribution intérieure en eau potable.

Localisation : Aux droits des raccordements tuyauterie PVC Pression – tuyauterie PPR

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique à l'unité.

7.3.1.1– F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27

7.4– EQUIPEMENTS SANITAIRES

7.4.1 – Appareils sanitaires 1^{er} choix

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des appareils sanitaires de qualité. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglais de type PORCHER, ROCA ou équivalent y compris abattant, bouton poussoir, accessoires de fixation et robinet équerre ;
- La fourniture et la pose de Lavabo de type PORCHER, ROCA ou équivalent y compris robinet, accessoires de fixation, colonne et tablette en porcelaine ;
- Le calfeutrement par joints ciment des appareils sanitaires ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : WC et Lavabos

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.1.1– F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre

7.4.1.2– F/P d'ensemble Lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine

7.4.2 – Accessoires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des accessoires sanitaires. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de glace de douche de dimensions minimales 60 x 50 à fixer au-dessus du lavabo ;
- La fourniture et la pose de dévidoir de papier en plastique ;
- La fourniture et la pose de porte serviette en plastique à une (1) branche ;
- La fourniture et la pose de siphon de sol 100 x 100 ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Toilettes

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.2.1– Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 5 mm

7.4.2.2– Dévidoir de papier

7.4.2.3– Porte serviette une (1) branche

7.4.2.4– Siphon de sol 100 x 100

LOT N°8. ASSAINISSEMENT

8.1– CANALISATION

8.1.1 – Tube PVC Série Evacuation EU-EV

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des eaux à partir des regards maçonnés jusqu'à la Fosse septique et le puits perdu. Afin que ces eaux soient assainies avant d'être rejetés à l'épandage. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- la fourniture de tuyau PVC Série Evacuation Ø 125 mm normalisé ;
- le tracé de la canalisation des regards de visite vers la fosse septique et le puits perdu ;
- l'exécution de la tranchée de largeur de trente (30) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm ;
- la mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la pose de la canalisation selon le tracé;
- la mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- la mise en place du grillage avertisseur de couleur marron, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- la fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Pose du tuyau PVC Ø 125 dans la tranchée pour l'évacuation des eaux des regards vers la Fosse septique et le puits perdu à réaliser.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

8.1.1.1– Tube PVC Evacuation Ø 125

8.2– DIVERS

8.2.1 – Regards de visite maçonnés en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de regards de visite réalisés à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions variables avec tampon en béton armé scellé dans un assemblage par soudure de cornières 40 x 40 x 4. Une deuxième cornière 40 x 40 x 4 sera scellée dans le tableau du regard. Les tampons seront pourvus de bras de levage en fer à béton de diamètre HA 10. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L'exécution de fouilles en excavation des dimensions désirées ;
- La réalisation d'un béton en fond de fouille ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de l'assemblage de cornières dans le tableau du regard de visite,

- La soudure de fers à béton dans le deuxième assemblage de cornières, formant coffrage dans lequel un béton dosé à 250 kg/m³ sera mis en œuvre, sans omettre le bras de levage amovible ;
- Le regard de visite sera crépi – entièrement sur les façades intérieures et extérieures – au mortier de ciment et les « figures » seront dressées selon les règles de l’art et DTU en vigueur ;
- Les regards seront positionnés à au moins vingt (20) cm du mur extérieur, pour éviter les retours d’humidité à l’intérieur du bâtiment ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Regards de visite en pied de bâtiment.

Ces prix s’entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s’appliquent à l’unité (u)

8.2.1.1– Dimensions 40 x 40 x 50

8.2.1.2– Dimensions 50 x 50 x 60

8.2.2 – Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15

L’Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d’une fosse septique maçonnée à l’aide d’agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d’Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L’exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- La réalisation d’un béton de forme en fond de fouille ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d’agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de tampons identiques à ceux des regards de visite. A ces endroits, l’on réalisera une élévation en béton de 5 à 10 cm, dans laquelle, viendra se loger le tampon de visite ;
- La fosse septique sera crépie et étanchée comme selon le modèle homologué. ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s’entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s’applique à l’unité (u)

8.2.2.1– Fosse septique pour 15 usagers

8.2.3 – Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15

L’Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d’un puits perdu maçonné à l’aide d’agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d’Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L’exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d’agglomérés pleins de 15 ;

- La fourniture et la pose de tampon identique à ceux des regards de visite.
- Le puits perdu sera pourvu d'éléments grossiers et moyens comme selon le modèle homologué ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s'applique à l'unité (u)

8.2.3.1– Puits perdu pour 11 à 20 usagers

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le bâtiment GENDER DESK. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (2015-2016).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans le bâtiment. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 5 x 6 mm² de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé ;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pose dans la tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.1.1– F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm²

10.1.1.2– F/P Grillage avertisseur

10.1.2 – Mise à la terre et liaisons équipotentielles

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante déroulée en fond de fouille de la semelle de fondations du bâtiment par cuivre nu de 29 mm² et depuis le câble de terre, la mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé CADWELL.

- Cette terre sera remontée sur une barrette à coupure visible et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD.

Localisation : Fond de fouilles des fondations et noyé dans le béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, d'interconnexion et aléas s'applique au mètre linéaire.

10.1.2.1 – Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure

10.1.2.2 – Mise en œuvre de liaisons équipotentielles sur raccords métalliques

10.1.3 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ce prix comprend :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique suivant le synoptique à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment sera de chez LEGRAND ou de chez SCHNEIDER ou ABB et comportera au moins 12 modules dans lequel sera installé des Interrupteurs Différentiels de type A de sensibilité 30 mA comme protections de tête, des DPN pour protéger les circuits d'éclairage, de Prises de Courant et de climatiseurs d'ampérage adéquat. Le schéma électrique devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment ;
- Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur.
- Les sujétions et aléas de pose.

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.3.1 – F/P de coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;

- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant et de Climatiseurs ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;
- Les sujétions et aléas de pose.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

10.2.1.1 – F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.2.1.2 – F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13

10.2.1.3 – F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm²

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- Les sujétions et aléas de pose.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.1 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T

10.3.1.2 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche

10.3.2 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Simple Allumage de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;

- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Double Allumage de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Dismatic pour climatiseurs de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- Les sujétions et aléas de pose.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.2.1 – F/P Interrupteur S.A

10.3.2.2 – F/P Interrupteur D.A

10.3.2.3 – F/P Dismatic

10.3.3 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono nue 1,20 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono étanche 1,20 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono nue 0,60 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de réglettes d'hublot étanche ;
- Les sujétions et aléas de pose.

Localisation : Bureau Point Focal, Salle d'observation, Dégagement, Pièces humides.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.3.1 – F/P Réglette Fluo-mono nue 1,20 m

10.3.3.2 – F/P Réglette Fluo-mono nue 1,20 m étanche

10.3.3.3 – F/P Réglette Fluo-mono nue 0,60 m

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité SECUREL des installations électriques.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°11. SECURITE INCENDIE

11.1– INSTALLATION D’APPAREILS DE LUTTE

11.1.1 – Appareils d’extinction

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l’endroit déterminé d’appareils de lutte contre l’incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d’extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres ;
- La fourniture et la pose d’extincteur type ABC 6 kg ;
- Les sujétions et aléas de pose et de fixations ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s’entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s’appliquent à l’unité (u).

11.1.1.1 – F/P Extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres

11.1.1.2 – F/P Extincteur type ABC 6 kg

11.1.2 – Signalisation de sécurité

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l’endroit déterminé de panneau signalétique des mesures de sécurité et des dispositions à prendre en cas d’incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d’étiquette de signalisation ;
- La fourniture et la pose de pancartes de consignes ;
- Les sujétions et aléas de pose ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s’entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s’appliquent à l’unité (u).

11.1.2.1 – F/P Etiquette de signalisation

11.1.2.2 – F/P Pancarte de consignes

LOT N°12. TELEPHONE

12.1– GENERALITES

12.1.1 – Branchement CI TELCOM

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge de procéder au branchement téléphonique du bâtiment. Ce prix comprend :

- le paiement des frais d'abonnement et d'interconnexion avec l'opérateur de téléphonie fixe.

Localisation : Le Bâtiment

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de branchement téléphonique. Ce prix s'applique au forfait (forf.).

12.1.1.1 – Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique

12.2– ALIMENTATION TELEPHONIQUE

12.2.1 – F/P Câble téléphonique 4 paires

12.2.2 – F/P Grillage avertisseur

12.2.3 – F/P Boîtier marina

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge de procéder à l'alimentation téléphonique. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de câble téléphonique 4 paires de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée – si nécessaire – jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation téléphonique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble téléphonique selon le tracé ;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur verte, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé ;
- Le raccordement téléphonique par boîtier marina ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Le Bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas d'alimentation téléphonique. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et à l'unité pour le boîtier marina.

12.3– EQUIPEMENTS

12.3.1 – Prises de téléphone

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de prises de téléphone aux endroits indiqués. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de prises de téléphone ;
- Les sujétions et aléas de pose ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

LOT N°13. CLIMATISATION

13.1– TYPE DE CLIMATISATION

13.1.1 – Split système

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de climatiseur type Split système dans les locaux du bâtiment. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations de calorifugeage et électrique des splits de 1,5 CV de type AGENERALE ou équivalent ;
- La fourniture et la protection par ARMAFLEX des tuyaux de calorifugeage ;
- Le condensateur sera de niveau et posé sur des supports métalliques avec silencieux blocs adaptés. Les supports métalliques sont fixés au mur par boulonnage.
- La fourniture et la pose de tuyau PVC Pression Ø 25 à fixer au mur par colliers pour l'évacuation des condensats vers un puisard en béton de dimensions 10 x 10 x 3 qui sera rempli de gravillons ;
- La protection des circuits de climatisation par un DPN d'ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d'installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC.
- Les sujétions et aléas de pose et calfeutrement ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation de principe des climatiseurs.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

13.1.1.1 – F/P Split 1.5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage grès cérame de dimensions minimales de 30 x 30, dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Le carrelage Grès Cérame 30 x 30 sera posé au sol dans tous les locaux, sauf dans les toilettes ;
- Le carrelage Grès Cérame 30 x 30 antidérapant sera posé au sol dans les toilettes ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même ton que le carrelage seront posés le long des murs de tous les pièces sauf dans les toilettes ;
- L'UPEC du carrelage sera vérifié et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- La pose du carrelage y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais ;
- Les sujétions et aléas de pose et de calfeutrement ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) de carrelage posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 30 x 30 de type importé

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 30 x 30 antidérapant de type importé

14.1.1.1 – F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm

14.2– REVÊTEMENTS MURS

14.2.1 – Faïence

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de faïence grès cérame de dimensions minimales de 20 x 20, dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Les faïences Grès Cérame 20 x 20 seront posés aux murs dans les toilettes ;

- L'UPEC du carrelage sera vérifié et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- La pose du carrelage y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.
- Les sujétions et aléas de pose et de calfeutrement ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de pose

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre carré (m2) de carrelage posé.

14.2.1.1 – F/P Faïence 20 x 20 de type importé

LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE

16.0 – GENERALITES :

L'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe EET P et les DTU 36.1 édités par l'association française de normalisation (AFNOR) ;
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n°18 du cahier 173 ;

QUALITE DES BOIS

La qualité de bois employés devra répondre aux exigences des normes françaises et aux cahiers des prescriptions du centre scientifique et technique du bâtiment, cahier 173 et les DTU n°36.1. Les essences doivent être approuvées par l'architecte quand elles n'ont été définies par le devis descriptif.

Les bois devront être à bois de fil, à fibres fines serrées parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, dents, gerçures et de tous les autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie.

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre. Les menuiseries n'ayant pas supporté une saison d'harmattan ou de climatisation seront remplacées.

MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés maintenus à l'aide de chevilles en bois dur. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du cahier du CSTB (Centre Scientifique des Techniques du bâtiment), à savoir :

- Généralités (sur la préparation et qualité des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois,
- Assemblage (qualité et exécution),
- Etanchéité des menuiseries extérieures finition,
- Tolérances de dimensions et jeux,
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose,

- Pose de menuiseries.

Une attention toute particulière est demandée pour les scellements. L'entreprise responsable des implantations, poses et scellements des bâtis, devra indiquer toutes les fois que cela sera possible à l'entreprise de gros œuvre les trous à prévoir dans les ouvrages en béton armé. Les scellements devront être effectués avant la finition des surfacages (enduits jointoiment etc.) si non les détériorations seront reprises par l'entreprise de gros œuvre et à la charge de l'entreprise du présent lot. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

CALFEUTREMENT – ETANCHEITE

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs posé entre éléments en béton brut. Le Calfeutrement entre béton et menuiseries pour étanchéité par un mastic souple, très adhésif, à base d'huiles végétales non volatiles type RUBSON ou équivalent, la teneur en matières volatiles ne

Le mastic devra être de ton béton et permettre de recevoir le cas échéant une peinture de telle manière que le Maître d'Œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel et le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade.

Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout approprié à la largeur du joint. A cet effet, ce joint sera étudié pour permettre au bois de travailler librement.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec et exempt de poussière. Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

PORTES ISOPLANES

Les portes isoplanes pleines devront satisfaire aux normes européennes et aux prescriptions DTU n°36. Elles seront du type « Eléphant » ou similaire avec alaises rapportées aux pourtours des quatre faces. Renforcement de l'ossature au droit de serrures. Les traverses seront sans ouverture de Ventilation.

Les portes présentant des défauts seront remplacées ou recevront un enduit de peintre aux frais du menuisier.

PORTES PLEINES

Les portes pleines sont en bois massifs à un battant. Les bois utilisés peuvent être d'origine locale ou non selon les indications de l'ingénieur du PNUD.

ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage de menuiseries. Les dimensions indiquées au devis descriptif ne doivent être considérées que comme des minima.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries. Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité SNFQ.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu trois clés par porte. Toutes les serrures d'un même type comporteront un passe pour tous les bâtiments. Le descriptif précisera éventuellement les passes partiels et généraux ;

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles faites aux dimensions et profondeurs précises des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante et seront cadmiées, chromées ou inoxydables selon qu'elles seront apparentes ou non. Les pattes à scellement, équerres, plate-bande, seront toujours entaillées et fixées à l'aide des vis à tête fraisée.

PROTECTION DE BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois, au trempé, et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille de qualité reconnue

IMPRESSION DES MENUISERIES

Peinture au minium de plomb pour les menuiseries à peindre, passée indifféremment sur bois et métal, Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries. L'Entrepreneur du présent lot devra effectuer cette impression avant transport sur le chantier.

ECHANTILLONS

Des modèles de tous les châssis seront présentés avant toute exécution, et exposés dans un local prévu à cet effet.

16.1 – MENUISERIE BOIS

16.1.1– Portes Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la pose de Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints ;
- La Fourniture et la Pose de Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints ;

- La Fourniture et la Pose de Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de porte posée.

16.1.1.1 – F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints

16.1.1.2 – F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints

16.1.1.3 – F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints

16.1.2– Fenêtres Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la Pose de fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO type PVC noir et couvre-joints ;
- La Fourniture et la Pose de fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints ;
- La Fourniture et la Pose de Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de châssis de fenêtre y compris mécanisme NACO Type PVC noir posé.

16.1.2.1 – F/P de Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO type PVC noir et couvre-joints

16.1.2.2 – F/P de Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO type PVC noir et couvre-joints

16.1.2.3 – F/P de Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO type PVC noir et couvre-joints

16.2 – PLACARDS

16.2.1– F/P de devants de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de devant de placards en Contreplaqué d'épaisseur 20 mm y compris ossature. Ces prix comprennent:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois et Contreplaqué avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et ponçage mécanique de contreplaqué qualité supérieure, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature des étagères et séparations à traiter avec un produit fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du Contreplaqué par clouage et tenon et mortaise ;
- La mise en place de Couvre-joint en façade du placard ;
- La fourniture et la pose de quincaillerie de qualité supérieure à soumettre à l'agrément de l'ingénieur ;
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Selon plan de principe

LOT N°17. FAUX PLAFOND

17.1 – FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Contreplaqué d'épaisseur 10 mm y compris ossature. Ces prix comprennent:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et le ponçage mécanique du contreplaqué qualité supérieure, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage ;
- La mise en place de couvre-joints de faux-plafond en rive (en périphérie du faux plafond) ;
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Faux plafonds bureaux et toilettes

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de contreplaqué posé.

17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Lames bois d'épaisseur 3 cm y compris ossature. Ces prix comprennent:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et ponçage mécanique des lames, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des lames bois, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage des lames bois espacés de cinq (5) cm sur le pourtour extérieur du bâtiment ;
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Faux Plafond extérieur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de lames bois posés

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- la protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du béton neuf et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre ;
- L'égrenage et l'époussetage du support ;
- Le ponçage du support jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de mise en œuvre s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture mate à base de résines PLIOLITE® du type PANCRYL des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Peinture acrylique mate

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture glycérophthalique mate à base de résines PLIOLITE® du type EUREKALAC des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.2.1 – F/P Peinture glycérophthalique mate

18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE

18.3.1– Peinture sur portes, fenêtres et placards et bardages

- Idem dito 18.2.2

18.3.1.1 – Peinture glycérophthalique mate

18.3.2– Peinture sur Faux plafonds

- Idem dito 18.2.1

18.3.2.1 – Peinture acrylique mate

18.3.3– Peinture sur grilles de protection

- Idem dito 18.2.2

18.3.3.1 – Peinture glycérophthalique mate

18.4– DIVERS

18.4.1– Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit. Ce prix comprend :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;
- Le nettoyage après travaux. Peinture si nécessaire.

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°19. CHARPENTE

19.0– GENERALITES

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de charpente en bois. En ce qui concerne les prescriptions techniques, se reporter au CPTP. Le bois utilisé sera de premier choix. Toutes les pièces seront traitées après usinage avec des produits fongicides, insecticides et hydrofuges homologués. (Planche de rive et volige en produit teinté sur face exposée). Les ferrures métalliques seront en acier béton E40. Les boulons seront en acier mi-durs, employés avec des rondelles normalisées, sous protection par galvanisation.

Il est précisé que l'entrepreneur reste responsable du dimensionnement des ouvrages compte tenu de la nature du bois utilisé, des portées et charges transmises, façonnage de jours à exécuter dans certains éléments, etc. A titre indicatif, les pannes seront de section 20 x 10 et les traverses de section 6 x 8. L'assemblage de deux (2) pièces de planche formera un bardage de largeur 30 cm et d'épaisseur minimum de deux (2) cm.

19.1– CHARPENTE BOIS

19.1.1– Charpente non assemblée

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture de bois rouge rabotés de catégorie 1, essence FRAMIRE ou équivalent ;
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;
- Les scellements et raccords selon nécessité ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, fongicide, anticryptogamique et ignifuge avant assemblage et pose ;
- La fourniture et la mise en place des ferrures nécessaires en fer à béton HA 14 avec apprêt pour peinture de corrosion et peinture de finition ;
- Le nettoyage après exécution des travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de bois mis en place (m3) pour la charpente et en mètre linéaire (ml) pour les bardages en planches de rive.

Localisation : Tout le bâtiment

19.1.1.1 – F/P de pannes en bois rouge 20 x 10 y/c fixation par ferrures de fer à béton scellés

19.1.1.2 – F/P de bardages en double planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3

LOT N°20. COUVERTURE

20.1– COUVERTURE TÔLES

20.1.1– Couverture en Bac aluminium

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de couverture. Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire à la pose ainsi que des échafaudages
- La fourniture et la pose des tôles Bac Aluminium 6/10è avec des débords de toiture de 50 cm ;
- la pose sur la charpente bois à l'aide de tirefonds, y compris cavalier, rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse et renfort d'étanchéité aux droits des tirefonds à l'aide d'un produit bitumineux type MASTIFLEX de chez SETR ou équivalent ;
- La pose de la faîtière formant chapeau de couverture y compris clavetage et toutes sujétions de fixations ;
- Les sujétions pour coupes, chutes, recouvrements.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Localisation : Tout le bâtiment

20.1.1.1 – F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è

20.1.1.2 – F/P de faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10 è

CHAPITRE III : DEVIS DESCRIPTIF ABRI PREFABRIQUE A
USAGE DE GENDER DESK

PREAMBULE

L'entrepreneur soumissionnaire devra se rendre sur les lieux, par autant de visites que nécessaires pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux en termes d'accessibilité du site, de disponibilité de matériaux de qualité et en quantité suffisante. De ce fait, l'entrepreneur devra prendre connaissance de la nature du sol en présence et de l'espace à bâtir, de s'assurer de tous les aléas possibles pouvant gêner la pleine jouissance de sa capacité technique et financière. Il devra, à cet effet, prendre toutes les précautions idoines et nécessaires – avant la soumission – pour pallier et soumettre à l'ingénieur et au PNUD, les insuffisances techniques possibles liées à la déclinaison du projet.

Car, l'entrepreneur soumissionnaire étant réputé jouir de capacités techniques et professionnelles avérées et suppléer – le cas échéant – par des observations et recommandations ; les détails manquants au Dossier d'Appels d'Offres. L'ingénieur et le PNUD jugeront de la pertinence desdites observations et recommandations. Et si tel est le cas, elles seront versées au Dossier d'Appels d'Offres comme additifs et divulguées à toutes les entreprises soumissionnaires qui les prendront en compte.

Dans tous les cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise après le délai imparti aux entreprises pour formuler leurs offres. Les différentes soumissions devant respecter le cadre du Devis Quantitatif proposé, in fine.

LOT N°0. GENERALITES

0.1– GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de chantier ;
- L'amenée du matériel ;
- L'implantation de l'ouvrage
- L'élaboration des plans d'exécution, de transmission de fiches techniques et d'échantillons de matériaux et de matériels des différents corps d'état.

0.1.1 – Implantation de l'ouvrage

L'implantation du bâtiment GENDER DESK devra se faire par un géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres experts de Côte d'Ivoire. Les données géodésiques et les coordonnées géométriques de l'implantation devront faire l'objet d'une approbation de l'ingénieur, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au mètre carré (m²).

Localisation : Cf. plan d'implantation

0.1.2 – Elaboration des plans d'exécution

L'entrepreneur devra procéder par l'intermédiaire de bureaux d'études techniques à :

- l'élaboration de plans d'exécution des différents corps d'état ;
- la transmission de toutes fiches techniques et échantillons relatifs aux produits et matériels à utiliser dans le cadre des travaux ;
- des prélèvements d'échantillons de matériaux et à des essais d'écrasement possibles.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'élaboration des études et des essais de laboratoire et des essais in-situ s'applique au forfait (forf.).

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– PREPARATION DU TERRAIN

1.1.1 – Débroussaillage

1.1.2 – Abattage d'arbres 1,1m < Ø < 2,1m

1.1.3 – Décapage de la terre végétale y/c évacuation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'Abattage de tous les arbres se trouvant dans l'emprise du bâtiment à bâtir ;
- Le débroussaillage et le dessouchage des arbres à l'exception de ceux ne se trouvant sur l'emprise à bâtir ;
- Le décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés, des détritiques et troncs d'arbres.

Localisation : Emprise du terrain à bâtir.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique à l'unité (u) d'arbres abattus, au mètre carré (m2) d'espace débroussaillé et au mètre cube (m3) de terre végétale décapée et évacuée.

1.2– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaieusement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.2.1 – Fouilles en excavation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en excavation de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera de dimensions minimales de quatre-vingt-dix (90) centimètres x quatre-vingt-dix (90) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingt (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles isolées de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.3– REMBLAIS DE FOUILLES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur.

1.3.1 – Remblais de fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise des fouilles, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation de longrines en béton armé ;
- La réalisation d'un dallage armé ;
- La mise en œuvre sur ouvrages béton, d'enduits ciment.
- Le nettoyage après travaux.

2.1.1 – Béton de propreté

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritrus végétaux.
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelles de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des semelles isolées, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et de dimensions minimales de trente (30) centimètres x trente (30) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligatures des armatures HA ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;

- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

2.1.2.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers, de la pose des panneaux et coffrage et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Fondations sous longrines. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.2– SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage des poteaux et longrines ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage du plancher béton ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage d'escaliers et de rampe pour handicapés ;
- La mise en œuvre d'enduits ciment sur ouvrages béton ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.1 – Ouvrages de support, marches d'escaliers et support

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 30 cm x 30 cm et des longrines de dimensions minimales 30 cm x 45 cm et d'un plancher en dalle pleine d'épaisseur minimale de 10 cm, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux et longrines ;

- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux, longrines et plancher-dalle sera composé de :

2.2.1.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.1.2– Aciers HA Fe E400

2.2.1.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux, longrines et plancher-dalle. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

LOT N°4. MENUISERIE ALUMINIUM

4.1– MENUISERIE ALUMINIUM VITRE

Sont à considérer au présent descriptif, la réalisation des travaux des portes et fenêtres en menuiseries Aluminium, à savoir :

4.1.1 – Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage teinté 5 mm dim. 90 x 215 y/c quincaillerie

4.1.2 – Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage clair 5 mm dim. 80 x 215 y/c quincaillerie

4.1.3 – Fenêtre aluminium coulissante y compris vitrage teinté 5 mm dim. 120 x 120 y/c quincaillerie

GENERALITES

La marque citée est donnée à titre indicatif afin de définir le niveau minimal de prestation voulue. Toutefois, les entreprises pourront chiffrer du matériel équivalent :

- 1) Menuiserie Aluminium – de type TECHNAL
- 2) Vitrierie – de type GLAVERBAL France
- 3) Quincaillerie – de type BRICARD ou VACHETTE

CLASSEMENT DES MENUISERIES - PROTOTYPE

Les menuiseries devront répondre au classement minimal suivant : A3 – E3 – V3. Toutes les sujétions nécessaires (joints ouvrants/dormants, joints châssis/G.O., joint châssis/vitrage, etc....) seront à la charge du présent lot.

Conception générale des menuiseries : Les menuiseries en aluminium (ouvrants) seront réalisées en profilés extrudés d'alliage léger, 1ère catégorie. Lesquels seront d'une parfaite rigidité. Tous les ouvrages métalliques (Précadres nécessaires à la fixation des ensembles) seront en aluminium de même RAL. L'isolation entre métaux de nature différente sera réalisé par peinture bitumineuse ou feutre bitumé collé ou tout autre moyen agréé par l'Ingénieur du PNUD, ceci afin d'éviter tout couple galvanitique et altération de l'aluminium. Les sections des profilés sont laissées à l'initiative de l'Entrepreneur et ce suivant ses notes de calculs ; étant entendu que celles données sont considérées comme des minima. Les profilés aluminium seront de chez TECHNAL ou équivalent.

Finition et protection des ouvrages en aluminium : Les châssis seront réalisés en profilé Aluminium Anodisé naturel classe 20 de chez TECHNAL ou équivalent, montés sur précadres aluminium. Il est entendu que tous les accessoires visibles en aluminium seront de la même teinte que les profilés.

Assemblages : Les assemblages seront étudiés de telle façon que les démontages des châssis, portes, etc... en place et en position fermée soit impossible de l'extérieur. Les assemblages aux quatre angles des profilés des dormants ainsi que des ouvrants seront exécutés à coupe d'onglet avec étanchéité obligatoire, les deux parties de chaque angle seront reliées par des équerres intérieures en deux parties, le principe étant d'obtenir un serrage par l'action de goupilles coniques. L'assemblage sera renforcé par un collage qui assurera également l'étanchéité. Les assemblages des profilés en fond de joint seront également réalisés à coupes d'onglets avec

éclisse de renforcement. Les assemblages des profilés des pré-bâtis seront réalisés par soudure. Les assemblages des tôleries seront réalisés par clipsage et visseries non apparentes. Toutes les pièces de fixation et tous les éléments de toute la visserie devront être en Inox. Dans tous les cas, les dispositifs de fixation seront disposés de manière à ne pas apparaître une fois, les ouvrages terminés.

Feuillures – Parcloses : Tous les châssis, portes et fenêtres comporteront des feuillures auto-drainantes pour vitrage isolant. Ces feuillures seront dimensionnées en fonction des vitrages les équipant. Les parcloses seront réalisées en profilés d'aluminium de sections adaptées aux divers types de vitrage. Les parcloses pourront être fixées par clipsage.

Étanchéité châssis /Gros œuvre – châssis / contre dormant – Joints de finition

Étanchéité châssis / Vitrage / Vitrierie : Entièrement à la charge du présent lot. Elle sera constituée par des joints du type « profilés extrudés élastomères » conformes à la NF.P 85.301. Ces joints seront solidaires des parcloses et des feuillures et mis en place dans des rainures appropriées.

Étanchéité dormant / ouvrant (y compris portes) : Cette étanchéité sera assurée par 2 joints :

- 1 joint de forme tubulaire solidaire du dormant sur les 4 sens.
- 1 joint à lèvre solidaire de l'ouvrant. Ces joints seront posés dans des rainures appropriées et formeront en position fermée du châssis une chambre de décompression.

Ferrage / Quincaillerie / Vitrierie : Les ferrages et les quincailleries seront en Aluminium ou en Acier inoxydable, de première (1^{ère}) qualité, et porteront l'estampillé NF. De marque TECHNAL pour les portes et fenêtres. Tous les ferrages (paumelles, freins, etc.) seront calculés en fonction des ouvrages qu'ils équipent et des contraintes dues au vent. La

Vitrierie – Vitrage : Vitre en verre teinté de 6 mm pour les châssis de type GLAVERBAL France ou équivalent

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura donc à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de nouvelles menuiseries Aluminium. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la découpe aux dimensions voulues de montants, traverses et parcloses en menuiserie aluminium ;
- La fourniture et la pose des précadres des portes et fenêtres ;
- La fourniture et la découpe de vitrage suivant dimensions, en vitre teinté d'épaisseur 5 mm ;
- Le façonnage et la pose du châssis y compris toutes sujétions d'étanchéité ;
- Le façonnage et la pose de l'ouvrant y compris toutes sujétions d'étanchéité et de ferrage ;
- Le dérochage éventuel des matériaux assemblés et posés.

Localisation : Portes et fenêtres de l'Abri préfabriqué

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat, de découpe, de transport et de pose des menuiseries Aluminium. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– STRUCTURE METALLIQUE DE L'ABRI

6.1.1– Mise en œuvre de la structure métallique

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de la structure métallique (structure pour cloisonnement, couverture et plancher bas) de l'abri préfabriqué de dimensions intérieures finies (longueur = 590 cm, largeur = 388 cm, hauteur = 239 cm). Elle consistera à la mise en œuvre de l'ossature porteuse comprenant poteaux, traverses, ossatures basses et renforts en profilés métalliques. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires ;
- La fourniture et la découpe des profilés métalliques selon dimensions ;
- Le façonnage des éléments métalliques par soudure et boulonnerie ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophthalique ;
- La mise en place de la structure métallique du plancher bas et renforts du plancher haut ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Ossature porteuse de l'Abri préfabriqué

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture, de transport, de façonnage et de mise en œuvre de la structure métallique. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.).

6.2– F/P GRILLES DE PROTECTION (ANTIVOLS)

6.2.1– Grille de protection en fer carré plein de 12 x 12 sur fenêtres dim. 120 x 120

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des grilles de protection en fer forgé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires ;
- La fourniture, la découpe des fers carrés pleins de 12 mm selon dimensions ;
- Le façonnage des éléments de serrurerie par soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophthalique ;
- La mise en place des grilles par scellement et le réglage ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Protection des fenêtres de l'abri préfabriqué

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture, de transport et de pose des grilles de protection. Ce prix s'applique au mètre carré (m2).

6.3– F/P PANNEAUX SANDWICH

6.3.1– Fourniture et pose d'éléments en panneaux sandwich

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose d'éléments en panneaux sandwich avec faces métalliques, âme isolante en polyuréthane d'épaisseur 4 cm ou polystyrène extrudé, d'épaisseur 5 cm. La mise en œuvre des éléments panneaux sandwich servira pour le cloisonnement intérieur et l'enveloppe extérieure de l'abri préfabriqué. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires ;
- La fourniture et la découpe des panneaux sandwich métalliques selon dimensions ;
- Le façonnage et l'assemblage des panneaux sandwich ;
- Les sujétions d'assemblage et meulage des joints et jointures d'assemblage ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire ;
- L'application de deux (2) couches de protection sur faces métalliques – si nécessaire – et finition ;
- La mise en place et le réglage de l'ensemble ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Parements et cloison de l'Abri préfabriqué

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture, transport, façonnage et mise en œuvre des panneaux sandwich. Ce prix s'applique au mètre carré (m2).

LOT N°8. ASSAINISSEMENT

8.1– TUYAU PVC EVACUATION

8.1.1 – DEP Ø40 pour évacuation des eaux de pluie

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose de la tuyauterie des Descente d'Eaux Pluviales (DEP). La section recommandée de tuyau PVC est de Ø40. L'évacuation des eaux se fera à partir de la toiture jusqu'au puisard en béton armé de dimensions 15 cm x 15 cm, d'épaisseur 5 cm et de profondeur minimale de 20 cm, rempli de gravillons situé en pied de chute de l'abri. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et toutes sujétions de raccordement du tuyau PVC Série Evacuation Ø 40 mm normalisé ;
- L'exécution de l'excavation pour le puisard en béton armé ;
- La réalisation du puisard et toutes sujétions d'enduit et de finition lissée ;
- La mise en place d'une couche de gravillons dans le puisard.
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Descente d'Eaux Pluviales de l'Abri préfabriqué

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie.

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans l'abri préfabriqué GENDER DESK. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100 dans sa version la plus récente (2015-2016).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique par câble d'alimentation principale HFG 1000

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans le bâtiment. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 5 x 6 mm² de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé ;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Tranchée à réaliser et pose du câble de raccordement électrique

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.2 – F/P de coffret de distribution à 8 modules y compris protections de tête (ID, DPN, étiquetage et divers)

Ce prix comprend :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique suivant le synoptique à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment sera de chez LEGRAND ou de chez SCHNEIDER ou ABB et comportera au moins huit (8) modules dans lequel sera installé des Interrupteurs Différentiels de type A de sensibilité 30 mA comme protections de tête, des DPN pour protéger les circuits

d'éclairage, de Prises de Courant et de climatiseurs d'ampérage adéquat. Le schéma électrique devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment ;

- Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – 4 points lumineux sur S.A pour éclairage extérieur

10.2.2 – 2 points lumineux sur V.V

10.2.3 – Alimentation de split

10.2.4 – Alimentation de Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux de la distribution électrique à l'intérieur de l'Abri préfabriqué. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 2,5 mm² type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits Prise de Courant et climatiseurs ;
- La fourniture et pose de goulottes sur le passage des câbles VGV ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité pour les points lumineux et l'alimentation des splits et climatiseurs à l'ensemble (ens.).

10.3– MISE A LA TERRE ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

10.3.1 – Exécution d'une mise à la terre par piquet de terre cuivré y/c barrette de coupure et toutes sujétions de raccordement

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante par piquet de terre en cuivre de longueur minimale de deux (2) mètres relié par un conducteur de terre (H07V-K) de 16 mm² sous gaine de protection PVC ou cuivre nu de 25 mm² – en fond de fouille – jusqu'à la barrette de coupure posée à l'extérieur – sur la paroi externe – de l'abri à 30 cm (minimum) par rapport au Terrain Naturel ;
- La terre sera remontée sur une barrette de coupure et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD. La barrette de coupure à utiliser est la barrette de coupure haute avec isolant céramique ;
- La mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé CADWELL ;
- La vérification de la mesure de terre. Cette mesure ne devra pas dépasser cinq (5) Ohms.

Localisation : Prise de terre de l'abri préfabriqué

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage et de raccordements et aléas s'applique à l'ensemble (ens.).

10.4– APPAREILS

10.4.1 – Réglette fluo mono 36 w de 1,20 m

10.4.2 – Réglette fluo mono étanche 36 w de 0,60 m

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de la fourniture et la pose d'appareils d'éclairage. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono nue 1,20 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono étanche 0,60 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Façades de l'abri pour les réglettes étanches, Réglettes fluo mono nue dans les bureaux.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.5– APPAREILLAGES

10.5.1 – Interrupteur DA étanche

10.5.2 – Interrupteur VV étanche

10.5.3 – Dismatic

10.5.4 – PC 10/16A 2P + T étanche

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose d'appareillages électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;

- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Double Allumage de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Va et Vient de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Dismatic pour climatiseurs de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.6– DIVERS

10.6.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité des installations électriques SECUREL.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°11. SECURITE INCENDIE

11.1– INSTALLATION D’APPAREILS DE LUTTE

11.1.1 – Appareils d’extinction

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l’endroit déterminé d’appareils de lutte contre l’incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d’extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres ;
- La fourniture et la pose d’extincteur type ABC 6 kg ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s’entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s’appliquent à l’unité (u).

11.1.1.1 – F/P Extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres

11.1.1.2 – F/P Extincteur type ABC 6 kg

11.1.2 – Signalisation de sécurité

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l’endroit déterminé de panneaux signalétique des mesures de sécurité et des dispositions à prendre en cas d’incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d’étiquette de signalisation ;
- La fourniture et la pose de pancartes de consignes ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s’entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s’appliquent à l’unité (u).

11.1.2.1 – F/P Etiquette de signalisation

11.1.2.2 – F/P Pancarte de consignes

LOT N°13. CLIMATISATION

13.1– TYPE DE CLIMATISATION

13.1.1 – Split système

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de climatiseur type Split système dans les locaux du bâtiment. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations de calorifugeage et électrique des splits de 1,5 CV de type AGENERALE ou équivalent ;
- Le condensateur sera de niveau et posé sur des supports métalliques avec silents blocs adaptés. Les supports métalliques sont fixés au mur par boulonnage.
- La fourniture et la pose de tuyau PVC Pression Ø 25 à fixer au mur par colliers pour l'évacuation des condensats vers un puisard en béton de dimensions 10 x 10 x3 qui sera rempli de gravillons ;
- La protection des circuits de climatisation par un DPN d'ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d'installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation de principe des climatiseurs.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

13.1.1.1 – F/P Split 1.5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats

LOT N°15. REVÊTEMENTS SOUPLES

15.1– REVÊTEMENTS SOUPLES

15.1.1 – Fourniture et pose de revêtement en thermoplastique de type GERFLEX 1^{er} choix

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements souples de type GERFLEX. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de revêtement souple vinyle de type GERFLEX ou équivalent dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Le revêtement souple sera posé dans les bureaux de l'abri préfabriqué ;
- La pose du revêtement souple y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du revêtement souple fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose, à ses frais.
- La pose de plaques métalliques galvanisées à la jonction des plaques de GERFLX ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de pose et après avis et approbation de l'ingénieur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) de carrelage posé.

LOT N°18. PEINTURE

18.1– PEINTURE SUR FERRONNERIE ET CONTREPLAQUE

18.1.1– Peinture anticorrosion 3 couches sur antivols et poteaux ronds

18.1.2– Peinture glycérophtalique sur ferronnerie de l'ensemble de la structure métallique de l'abri, sur antivols et les poteaux ronds

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de protection de métaux ferreux conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La fourniture de la peinture ;
- Le brossage à la brosse métallique, le dépoussiérage, le dégraissage. Le lavage éventuel au KARCHER jusqu'à l'obtention d'un support propre ;
- La protection par deux (2) couches d'antirouille type BLANCINIUM ou équivalent ;
- L'application de deux (2) couches de peinture glycérophtalique type EUREKALAC 80 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Grilles de protection, Poteaux métalliques, structure métallique de l'abri

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.3– Peinture fongicide sur double contreplaqué de 20 mm du plancher bas de l'ensemble de la structure métallique ferronnerie de l'ensemble de la structure métallique de l'abri, après traitement anticryptogamique

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de finition sur les contreplaqués de 20 mm conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La peinture de la peinture fongicide type PANTEX 1300 FONGICIDE ou équivalent à soumettre à l'agrément de l'ingénieur du PNUD ;
- La protection des ouvrages non concernés ;
- Le traitement des contreplaqués par un produit insecticide et anticryptogamique ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de finition avant la pose des contreplaqués par une peinture fongicide PANTEX 1300 FONGICIDE ou équivalent à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Contreplaqués du plancher bas

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2– DIVERS

18.2.1– Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit. Ce prix comprend :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;
- Le nettoyage après travaux. Peinture si nécessaire.

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°19. CHARPENTE

19.1– PLANCHER BAS EN CONTREPLAQUE

19.1.1– Panneaux de remplissage en double CP de 20 mm y compris traitement fongicide, anticryptogamique et toutes sujétions de pose

Ces prix comprennent :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des contreplaqués avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique type XYLAMON ou équivalent à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture de contreplaqué qualité supérieure de 20 mm (Double CP de 20 mm)
- La mise en place de l'ossature du plancher bas à traiter avec une peinture fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du plancher bas par vissage sur le support métallique ;
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Panneaux de remplissage du plancher bas

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2)

19.2– CHARPENTE METALLIQUE SUPPORT DE LA COUVERTURE TÔLES

19.2.1– F/P d'éléments ferreux de cornières, tubes carrés, formant ossature et contreventements y compris assemblages par soudures et boulonnerie

Ces prix comprennent :

- La fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires
- La découpe et le façonnage des éléments ferreux (cornières, tubes carrés, etc.) ainsi que toutes les sujétions de chute ;
- Le montage et l'assemblage de la charpente métallique par soudure et/ou boulonnerie ;
- La fourniture de la peinture antirouille type BLANCINIUM ou équivalent ;
- Le brossage à la brosse métallique, le dépoussiérage, le dégraissage, le lavage éventuel au KARCHER jusqu'à l'obtention d'un support propre ;
- La protection par deux (2) couches d'antirouille type BLANCINIUM ou équivalent ;
- L'application de deux (2) couches de peinture glycérophtalique type EUREKALAC 80 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Charpente métallique

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2)

LOT N°20. COUVERTURE

20.1– COUVERTURE TÔLES

20.1.1– Couverture en Bac Aluminium

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de couverture. Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire à la pose ainsi que des échafaudages
- La fourniture et la pose des tôles Bac Aluminium 6/10è avec des débords de toiture de 50 cm ;
- la pose sur la charpente bois à l'aide de tirefonds, y compris cavalier, rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse et renfort d'étanchéité aux droits des tirefonds à l'aide d'un produit bitumineux type MASTIFLEX de chez SETR ou équivalent ;
- La pose de la faîtière formant chapeau de couverture y compris clavetage et toutes sujétions de fixations ;
- Les sujétions pour coupes, chutes, recouvrements.

Localisation : Couverture de l'esplanade avant de l'abri

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

20.1.1.1 – F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è

CHAPITRE IV : DEVIS DESCRIPTIF DE L'AMENAGEMENT DU LOCAL A
USAGE DE GENDER DESK COMMISSARIAT DE POLICE DU 2^e
ARRONDISSEMENT DE SAN PEDRO

PREAMBULE

L'entrepreneur soumissionnaire devra se rendre sur les lieux, par autant de visites que nécessaires pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux en termes d'accessibilité du site, de disponibilité de matériaux de qualité et en quantité suffisante. De ce fait, l'entrepreneur devra prendre connaissance de la nature du sol en présence et de l'espace à bâtir, de s'assurer de tous les aléas possibles pouvant gêner la pleine jouissance de sa capacité technique et financière. Il devra, à cet effet, prendre toutes les précautions idoines et nécessaires – avant la soumission – pour pallier et soumettre à l'ingénieur et au PNUD, les insuffisances techniques possibles liées à la déclinaison du projet.

Car, l'entrepreneur soumissionnaire étant réputé jouir de capacités techniques et professionnelles avérées et suppléer – le cas échéant – par des observations et recommandations ; les détails manquants au Dossier d'Appels d'Offres. L'ingénieur et le PNUD jugeront de la pertinence desdites observations et recommandations. Et si tel est le cas, elles seront versées au Dossier d'Appels d'Offres comme additifs et divulguées à toutes les entreprises soumissionnaires qui les prendront en compte.

Dans tous les cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise après le délai imparti aux entreprises pour formuler leurs offres. Les différentes soumissions devant respecter le cadre du Devis Quantitatif proposé, in fine.

LOT N°0. GENERALITES

0.2 – DEMOLITIONS

0.1.1 – Démolition d'agglomérés creux de 15 cm

0.1.2 – Démolition du dallage sur son épaisseur

0.1.3 – Décapage des enduits des murs existants ht 1m

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution des démolitions ;
- La démolition des agglomérés creux de 15 du mur de séparation situé entre le hall et le bureau 8 ;
- La démolition sur l'épaisseur du dallage et le décapage sur une hauteur d'un (1) mètre des enduits des murs du hall et aux droits de l'ouverture créée par la démolition de la maçonnerie ;

Localisation : Cf. état des lieux

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions de démolitions et de décapage s'appliquent au mètre carré (m²).

0.3 – DEPOSES

0.2.1 – Dépose de carrelage existant

0.2.2 – Dépose de plinthe existant

0.2.3 – Dépose de la réglette fluo-mono existante

0.2.4 – Dépose de la fenêtre Châssis NACO existante

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution des déposes ;
- La dépose du carrelage au droit de la démolition du carrelage ;
- La dépose des plinthes du hall ;
- Le dépose de la réglette fluo-mono existante ;
- La dépose de la fenêtre châssis NACO.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de déposes s'appliquent au mètre carré (m²) de carrelage,

Localisation : Cf. état des lieux

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaie et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.1.1 – Fouilles en tranchées et en rigoles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingt (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.2.1 – Remblais de fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

1.2.2 – Nivellement définitif sous dallage

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder au nivellement sous dallage par réglage de la plate-forme et au nivellement à la côte altimétrique voulue. Ce nivellement fera l'objet d'une approbation définitive de l'ingénieur du PNUD avant la mise en œuvre du dallage.

Localisation : Au droit du soubassement et formant support du dallage

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de réglage du nivellement définitif et aléas transport, s'applique au mètre cube (m3).

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La pose de renforts sous dallage en acier aux droits des murs d'agglomérés creux de 10 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.
- Le nettoyage après travaux.

2.1.1 – Béton de propreté

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritiques végétaux ;
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton.

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

2.1.2 – Semelle filante en béton armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;

- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs porteurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en BA

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.1.4 – Chaînage bas en béton armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant du chaînage sera composé de :

2.1.4.1– Béton dosé à 350 kg/m3

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.4.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.3.2

2.1.4.3– Coffrage bois

Localisation : Chaînages bas. Suivant DTU, notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.1.5 – Dallage en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 µm ;
- La confection et le montage des coffrages bois sur le périmètre du bâtiment ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur comme à l'existant en béton dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;
- L'exécution de renforts d'aciers sous murs porteurs ;
- L'exécution d'une bande de chape bitumineuse de 40 de chez AXTER, DANOSA, SIPLAST ou équivalent et de largeur 15 cm, noyée entre deux (2) couches de mortier hydrofuge et mise en œuvre au-dessus du dallage, avant le montage des murs en élévation ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

2.1.5.1– Béton de forme d'épaisseur comme à l'existant y/c armatures

2.1.5.2– Film polyane sous dallage

Localisation : Dallage en béton armé sur toutes les surfaces du bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) pour le béton, au mètre carré (m²) pour le film polyane, au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois et au mètre linéaire pour la coupure de capillarité.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poteaux et raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de linteaux et de chaînages hauts ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage d'escaliers et de rampe pour handicapés ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs ;
- La mise en œuvre de socles de placard

2.2.1 – Poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 15 x 15 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 10, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des linteaux et chaînages en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;

- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m3

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Linteaux et chaînages formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Maçonnerie

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 jusqu'à la hauteur voulue ;
- l'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.2.3.1– Agglomérés creux de 15

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation du bâtiment.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.2.4 – Enduits sur murs

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits sur murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La mise en place des échafaudages nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La fabrication d'un mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ de béton ;
- L'exécution de l'enduit hydrofuge en 2 ou 3 couches suivant finition pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm, jusqu'à 0,10 cm au-dessus des faux-plafonds intérieurs ;
- L'enduit sur murs extérieurs sera un enduit lissé ordinaire suivant indication ;
- Le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Localisation : Enduits sur murs de maçonnerie.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du mortier de ciment. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) d'enduit hydrofuge.

2.2.4.1– Raccords d'enduit ciment hydrofuge sur tableaux portes et murs

2.2.4.2– Enduit ciment hydrofuge sur murs intérieurs

2.2.5– Divers

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une bande de désolidarisation entre le plancher existant et le mur à construire au moyen d'une bande de polystyrène expansé enrobé dans une couche de mortier de ciment hydrofuge.

Localisation : Entre Mur et plancher du hall.

Ce prix s'entend toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la bande de désolidarisation. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml).

2.2.5.1– F/P de bande de désolidarisation en polystyrène expansé ép. 2 cm ld = 15 cm

LOT N°5. VITRERIE

5.1– LAMES NACO

5.1.1– F/P de lames NACO en verre clair d'épaisseur 5 mm

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose de vitrerie de type NACO. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires
- La fourniture, la découpe et le biseautage des lames verres suivant dimensions, de teinte claire et d'épaisseur minimale de cinq (5) mm ;
- La pose des lames verres dans les châssis NACO ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Vitrage des châssis NACO des fenêtres du bâtiment

Ce prix s'entend toutes sujétions d'achat et de transport des lames NACO et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml).

5.1.1– F/P de lames NACO en verre clair d'épaisseur 5 mm

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le Local à usage de GENDER DESK. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (2015-2016).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ce prix comprend :

- La révision complète des installations électriques et du tableau de commande ;
- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique suivant le synoptique à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;

Localisation : Emplacement sur site

Ce prix s'entend toutes sujétions de fourniture et de révision du câblage et des connectiques et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.1.1 – Révision du coffret existant y/c protections de tête et protections de circuits par

DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant et de Climatiseurs ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

10.2.1.1 – F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.2.1.2 – F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.1 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T

10.3.2 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Simple Allumage de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Dismatic pour climatiseurs de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.2.1 – F/P Interrupteur S.A

10.3.2.3 – F/P Dismatic

10.3.3 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono nue 1,20 m de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon synoptique électrique

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.3.1 – F/P Réglette Fluo-mono nue 1,20 m

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité des installations électriques SECUREL.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°13. CLIMATISATION

13.1– TYPE DE CLIMATISATION

13.1.1 – Split système

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de climatiseur type Split système dans les locaux du bâtiment. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations de calorifugeage et électrique du split de 2,5 CV de type AGENERALE ou équivalent ;
- Le condensateur sera de niveau et posé sur des supports métalliques avec silencieux blocs adaptés. Les supports métalliques sont fixés au mur par boulonnage.
- La fourniture et la pose de tuyau PVC Pression Ø 25 à fixer au mur par colliers pour l'évacuation des condensats vers un puisard en béton de dimensions 10 x 10 x3 qui sera rempli de gravillons ;
- La protection des circuits de climatisation par un DPN d'ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d'installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation de principe des climatiseurs.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

13.1.1.1 – F/P Split 2.5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage grès cérame de dimensions minimales de 30 x 30, dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Le carrelage Grès Cérame 30 x 30 sera posé au sol dans tous les locaux, sauf dans les pièces humides ;
- Le carrelage Grès Cérame 30 x 30 antidérapant sera posé au sol dans les pièces humides ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même seront posés le long des murs de tous les pièces sauf dans les locaux humides ;
- L'UPEC du carrelage sera vérifié et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- La pose du carrelage y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais ;
- Les sujétions et aléas de pose et de calfeutrement ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) de carrelage posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 30 x 30 de type importé

14.1.1.2 – F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm

LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE

16.0 – GENERALITES :

L'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe EET P et les DTU 36.1 édités par l'association française de normalisation (AFNOR) ;
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n°18 du cahier 173 ;

QUALITE DES BOIS

La qualité de bois employés devra répondre aux exigences des normes françaises et aux cahiers des prescriptions du centre scientifique et technique du bâtiment, cahier 173 et les DTU n°36.1. Les essences doivent être approuvées par l'architecte quand elles n'ont été définies par le devis descriptif.

Les bois devront être à bois de fil, à fibres fines serrées parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, dents, gerçures et de tous les autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie.

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre. Les menuiseries n'ayant pas supporté une saison d'harmattan ou de climatisation seront remplacées.

MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés maintenus à l'aide de chevilles en bois dur. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du cahier du CSTB (centre scientifique de bâtiment), à savoir :

- Généralités (sur la préparation et qualité des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois,
- Assemblage (qualité et exécution),
- Etanchéité des menuiseries extérieures finition,
- Tolérances de dimensions et jeux,
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose,

- Pose de menuiseries.

Une attention toute particulière est demandée pour les scellements. L'entreprise responsable des implantations, poses et scellements des bâtis, devra indiquer toutes les fois que cela sera possible à l'entreprise de gros œuvre les trous à prévoir dans les ouvrages en béton armé. Les scellements devront être effectués avant la finition des surfacages (enduits jointoiment etc.) si non les détériorations seront reprises par l'entreprise de gros œuvre et à la charge de l'entreprise du présent lot. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

CALFEUTREMENT – ETANCHEITE

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs posé entre éléments en béton brut. Le Calfeutrement entre béton et menuiseries pour étanchéité par un mastic souple, très adhésif, à base d'huiles végétales non volatiles type RUBSON ou équivalent, la teneur en matières volatiles ne

Le mastic devra être de ton béton et permettre de recevoir le cas échéant une peinture de telle manière que le Maître d'Œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel et le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade.

Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout approprié à la largeur du joint. A cet effet, ce joint sera étudié pour permettre au bois de travailler librement.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec et exempt de poussière. Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

PORTES ISOPLANES

Les portes isoplanes pleines devront satisfaire aux normes européennes et aux prescriptions DTU n°36. Elles seront du type « Eléphant » ou similaire avec alaises rapportées aux pourtours des quatre faces. Renforcement de l'ossature au droit de serrures. Les traverses seront sans ouverture de Ventilation.

Les portes présentant des défauts seront remplacées ou recevront un enduit de peintre aux frais du menuisier.

PORTES PLEINES

Les portes pleines sont en bois massifs à un battant. Les bois utilisés peuvent être d'origine locale ou non selon les indications de l'ingénieur du PNUD.

ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage de menuiseries. Les dimensions indiquées au devis descriptif ne doivent être considérées que comme des minima.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries. Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité SNFQ.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu trois clés par porte. Toutes les serrures d'un même type comporteront un passe pour tous les bâtiments. Le descriptif précisera éventuellement les passes partiels et généraux ;

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles faites aux dimensions et profondeurs précises des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante et seront cadmiées, chromées ou inoxydables selon qu'elles seront apparentes ou non. Les pattes à scellement, équerres, plate-bande, seront toujours entaillées et fixées à l'aide des vis à tête fraisée.

PROTECTION DE BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois, au trempé, et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille de qualité reconnue

IMPRESSION DES MENUISERIES

Peinture au minium de plomb pour les menuiseries à peindre, passée indifféremment sur bois et métal, Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries. L'Entrepreneur du présent lot devra effectuer cette impression avant transport sur le chantier.

ECHANTILLONS

Des modèles de tous les châssis seront présentés avant toute exécution, et exposés dans un local prévu à cet effet.

16.1 – MENUISERIE BOIS

16.1.1– Portes Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la pose de Portes pleines en bois massif PBM 215 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de porte posée.

16.1.1.1 – F/P Portes pleines en bois massif PBM 215 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints

16.1.2– Fenêtres Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la Pose de fenêtre cadre bois F1 120 x 110 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon plan d'aménagement

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de châssis de fenêtre y compris mécanisme NACO Type PVC noir posé.

16.1.2.1 – F/P de Fenêtre cadre bois F1 120 x 110 y/c mécanisme NACO type PVC noir et couvre-joints

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- la protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du béton neuf et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre ;
- L'égrenage et l'époussetage du support ;
- Le ponçage du support jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.1.1 – Egrenage et brossage des maçonneries neuves

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture mate à base de résines PLIOLITE® du type PANCRYL des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Peinture acrylique mate

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture glycérophthalique mate à base de résines PLIOLITE® du type EUREKALAC des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.2.1 – F/P Peinture glycérophthalique mate

18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE

18.3.1– Peinture sur portes, fenêtres et placards et bardages

- Idem dito 18.2.2
18.3.1.1 – Peinture glycérophthalique mate

18.3.2– Peinture sur Faux plafonds

- Idem dito 18.2.1
18.3.2.1 – Peinture acrylique mate

18.3.3– Peinture sur grilles de protection

- Idem dito 18.2.2
18.3.3.1 – Peinture glycérophthalique mate

18.4– DIVERS

18.4.1– Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit.

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;
- Le nettoyage après travaux. Peinture si nécessaire.

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

Section 4 : formulaire de soumission⁴

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de fournir les biens et services connexes requis pour [insérez le titre des biens et services requis aux termes de l'AO] conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

⁴ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Cordialement,

Signature autorisée *[en entier avec les initiales]* : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire⁵

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*
AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : <i>[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : <i>[insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]</i>		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des trois (3) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]</i>		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

⁵ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)⁶

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des trois (3) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		

⁶ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise

Nom : *[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Adresse : *[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Numéros de téléphone/fax : *[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

Adresse électronique : *[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]*

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : *[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]*

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2.
- s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.

Section 6 : formulaire de soumission technique⁷

INSEREZ LE TITRE DE L'AO

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION

⁷ Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.

1.1. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

Ces informations seront vérifiées sur la base des attestations de bonne exécution fournies par le soumissionnaire. Seules les copies certifiées de ces documents seront valables.

1.2. Capacité financière. Sur la base des attestations de bonne exécution des travaux de même nature, réalisés au cours des 3 dernières années (2018-2017-2016 ou 2017-2015-2016), le soumissionnaire devra calculer son chiffre d'affaire moyen conformément au tableau ci-dessous.

Année	Montant travaux
2018	
2017	
2016	
Total Montant travaux	
Chiffre d'affaire moyen	

NB : Chiffre d'affaire moyen = Total montant travaux/3

Le montant du chiffre d'affaire moyen sera au moins égal à soixante millions (60 000 000) de FCFA.

Le soumissionnaire devra également fournir une attestation bancaire, certifiant qu'il dispose de liquidités et/ou de facilités de crédit net de tout autre engagement contractuel et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourrait être fait dans le cadre du marché. Ce montant devrait être d'au moins de cinquante millions (50 000 000) FCFA.

SECTION 2 – PRESTATIONS A FOURNIR, SPECIFICATIONS TECHNIQUES, ET SERVICES CONNEXES

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des spécifications en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la soumission respecte ou dépasse les spécifications.

2.1. Note descriptive de l'organisation du travail.

Le soumissionnaire devra fournir une description détaillée de l'organisation et du planning des travaux et des services qui lui sont liés en conformité avec les moyens en personnel et matériel qu'il envisage de mettre sur le chantier. Les points ci-dessous devront être pris en compte dans cette description :

- Informations et contrôle : Veuillez fournir une brève description des mécanismes proposés au titre du

présent projet pour informer le PNUD et les partenaires, y compris un calendrier de présentation de rapports de chantier.

- **Sous-traitance** : Indiquez si des travaux seront sous-traités, à qui, quel pourcentage des travaux est concerné, les raisons sous-jacentes et les rôles des sous-traitants proposés. Une attention particulière doit être accordée à la description précise du rôle de chaque entité et de la manière dont tous les intervenants fonctionneront en tant qu'équipe.

- **Risques / mesures d'atténuation** : Veuillez décrire les risques potentiels qui sont liés à la mise en œuvre du présent projet et qui peuvent avoir un effet sur l'obtention et la réalisation en temps voulu des résultats attendus, ainsi que sur leur qualité. Décrivez les mesures qui seront mises en place pour atténuer ces risques.

2.2 Calendriers d'exécution.

Le soumissionnaire doit fournir un diagramme de Gantt ou un échancier de projet indiquant le déroulement détaillé des activités qui seront entreprises et leur chronologie respective. Le délai global d'exécution des travaux étant de 03 mois pour tous les lots

2.3 Autre.

Toute autre observation ou information concernant la soumission et sa mise en œuvre.

SECTION 3 : PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Le personnel technique d'encadrement sera composé comme suit :

- Un technicien de niveau DTS/BTS conducteur des travaux, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience
- Un technicien de niveau BT chef de chantier, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience
- Un ingénieur bâtiment/génie civil coordinateur des projets, ayant au moins trois (3) ans d'expérience
- Un électricien bâtiment, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience
- Un spécialiste en fluide (plomberie, climatisation, etc.)

Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ___ au ___	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
Références (au minimum 3) :	<i>Nom</i> <i>Fonctions</i> <i>Organisation</i> <i>Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	

Déclaration :

Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.

Signature du chef/membre de l'équipe

Date de signature

SECTION 4 : MATERIEL

Le soumissionnaire devra remplir la liste du matériel (matériel roulant et petit matériel de chantier) conformément aux tableaux ci-dessous.

4.1 Matériel roulant : le matériel roulant dont devra disposer le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est composé de :

- un (1) camion benne ;
- un (1) véhicule léger (genre pick-up) ;

Le soumissionnaire devra fournir copies des cartes grises de ses véhicules.

4.2 Petit matériel : Le soumissionnaire devra fournir la liste du petit matériel de chantier requis pour l'exécution des travaux.

Il devra présenter liste de son matériel dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Quantité	
	Matériel en propre	Matériel en location
Camion benne		
Véhicule pick-up		

En cas de location de véhicule, fournir un contrat de location entre le propriétaire du véhicule et l'entreprise dument signé par les deux parties et légalisé.

Section 7 : Formulaire de barème de prix⁸

¹ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

RECAPITULATIF DES COÛTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET DE REALISATION D'ABRIS PREFABRIQUES A USAGES DE BUREAUX GENRE

N°	LOTS	SITES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANTS
1	LOT A	Commissariat de police 2è Arrondissement SAN PEDRO	Aménagement de locaux en Bureau Genre	
2		Brigade de Gendarmerie TABOU	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT A	
3	LOT B	Brigade de Gendarmerie BLOLEQUIN	Réalisation d'un Abri préfabriqué Bureau Genre	
4		Commissariat de police TOULEPLEU	Réalisation d'un Abri préfabriqué Bureau Genre	
			Total LOT B	
5	LOT C	Brigade de Gendarmerie TAÏ	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT C	
6	LOT D	Brigade de Gendarmerie ZOUAN HOUNIEN	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
7		Commissariat de police DANANE	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT D	
8	LOT E	Brigade de Gendarmerie SANGOUINE	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
9		Brigade de Gendarmerie MAN	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT E	
10	LOT F	Brigade de Gendarmerie SIPILOU	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
11		Commissariat de police BIANKOUA	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT F	
12	LOT G	Brigade de Gendarmerie KOUIBLY	Construction d'un Bâtiment Bureau Genre	
			Total LOT G	
MONTANT TOTAL COMMISSARIATS DE POLICE ET BRIGADES DE GENDARMERIE				

CHAPITRE V : DEVIS QUANTITATIFS BÂTIMENTS ET ABRIS
PREFABRIQUES A USAGE DE GENDER DESK

AMENAGEMENT DE LOCAL A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: COMMISSARIAT DE POLICE DU 2è ARRONDISSEMENT DE SAN PEDRO

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>DEMOLITIONS</u>				
0.1.1	Démolition d'agglomérés creux de 15	m ²	2,32		
0.1.2	Démolition de dallage sur son épaisseur	m ²	4,36		
0.1.3	Décapage d'enduit des murs existants ht 1,00 m	m ²	19,54		
0.2	<u>DEPOSES</u>				
0.2.1	Dépose de carrelage existant	m ²	5,66		
0.2.2	Dépose de plinthe existant	ml	19,34		
0.2.3	Dépose de la réglette fluo-mono 1,20 existant	u	1,00		
0.2.4	Dépose fenêtre châssis NACO existante	u	2,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.1.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	1,20		
1.2	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.2.1	Remblais de fouilles	m ³	0,34		
1.2.2	Nivellement définitif sous dallage	m ²	1,82		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	0,09		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	7,47		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,04		

2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	1,39		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	1,20		
2.1.4	Chaînage bas en Béton Armé				
2.1.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,09		
2.1.4.2	Acier Fe E400	Kg	7,12		
2.1.4.3	Coffrage bois	m ²	1,21		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur comme à l'existant y/c armatures	m ²	1,82		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	1,82		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,28		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	11,96		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	24,64		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,09		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	6,55		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	1,45		
2.2.3	Maçonnerie				
2.2.3.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	7,40		
2.2.4	Enduits sur murs				
2.2.4.1	Raccords enduit ciment hydrofuge sur porte et murs	m ²	23,41		
2.2.4.2	Enduit ciment hydrofuge sur murs intérieurs	m ²	16,73		
2.2.5	Divers				
2.2.5.1	F/P de bande de désolidarisation en polystyrène expansé ép 2 cm ld=15 cm	ml	3,03		
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	LAMES NACO				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	15,40		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					

10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Tableau de distribution				
10.1.1.1	Révision du coffret existant y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm2 sous tube isorange N°11	ml	3,70		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm2 sous tube isorange N°13	ml	20,03		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	2,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	1,00		
10.3.2.2	F/P Dismatic	u	1,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-duo nue 1,20 m	u	1,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	1,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m²	5,66		
14.1.1.2	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	19,34		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					

16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 215 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 110 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	40,14		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	196,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophtalique mate	m ²	138,29		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	28,86		
18.3.2	Peinture sur grilles de protection				
18.3.2.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	6,00		
18.3.2.2	Peinture anticorrosion	m ²	6,00		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK SAN PEDRO					

**RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAL A USAGE DE GENDER
DESK DU COMMISSARIAT DE POLICE DU 2^è ARRONDISSEMENT DE SAN PEDRO**

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK SAN PEDRO		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU GENRE
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE TABOU

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>PREPARATION DU TERRAIN</u>				
1.1.1	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.2	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		
SOUS TOTAL 2.2					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	ETANCHEITE DES TOILETTES				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	LAMES NACO				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	ALIMENTATION EN EAU				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	70,33		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	70,33		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	EVACUATION EU-EV				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	ROBINETTERIE				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	EQUIPEMENTS SANITAIRES				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATION				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	DIVERS				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	64,98		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	64,98		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentielles sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.2	<u>REVÊTEMENTS MURS</u>				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	<u>MENUISERIE BOIS</u>				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	<u>PLACARDS</u>				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophtalique mate	m ²	97,83		
18.3	<u>PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	<u>DIVERS</u>				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	<u>CHARPENTE BOIS</u>				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	<u>COUVERTURE TÔLES</u>				
20.1.1	Couverture en Bac Aluzinc				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	82,72		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TABOU					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE TABOU

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TABOU		

TRAVAUX DE REALISATION D'UN ABRI PREFABRIQUE A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE BLOLEQUIN

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	28,80		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1: TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Débroussaillage de l'emprise de l'Abri	m ²	39,37		
1.1.2	Abattage d'arbres 1,1m < Ø < 2,1m	u	2,00		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en excavation	m ³	3,21		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	1,61		
TOTAL 1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2: GROS ŒUVRE				
2.1	INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,52		
2.1.2	Semelles de fondations				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,21		
2.1.2.2	Aciers HA	kg	132,50		
2.1.2.3	Coffrage	m ²	2,43		
2.2	SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Ouvrages de support et marches d'escaliers				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	8,34		
2.2.1.2	Aciers HA	kg	834,17		
2.2.1.3	Coffrage	m ²	100,10		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.2.2	Enduits ciment				
2.2.2.1	Enduits ciment hydrofuge sur ouvrages béton	m2	55,52		
TOTAL 2 : GROS OEUVRE					
4.0	LOT N°4: MENUISERIE ALUMINIUM				
4.1	CHÂSSIS ALUMINIUM VITRE				
4.1.1	Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage teinté 5 mm dim: 90 x 215 y/c quincaillerie	u	2,00		
4.1.2	Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage clair 5 mm dim: 80 x 215 y/c quincaillerie	u	1,00		
4.1.3	Fenêtre aluminium coulissante y compris vitrage teinté 5 mm dim: 120 x 120 y/c quincaillerie	u	2,00		
TOTAL 4 : MENUISERIE ALUMINIUM					
6.0	LOT N°6: SERRURERIE				
6.1	STRUCTURE METALLIQUE DE L'ABRI				
6.1.1	Mise en œuvre de la structure métallique de l'abri comprenant poteaux, traverses, ossatures et renforts en profilés métalliques (structure pour cloisonnement, couverture et plancher bas). Dimension intérieure finie de l'abri: (longueur= 590 cm; largeur= 388 cm; hauteur= 239 cm)	ens.	1,00		
6.2	F/P GRILLE DE PROTECTION (ANTIVOLS)				
6.2.1	Grille de protection en fer carré plein de 12 x 12 sur fenêtres dim: 120 x 120	u	2,00		
6.2.2	Fourniture et pose d'éléments en panneaux sandwich, faces métalliques, âme isolante en polyuréthane ép= 4 cm ou polystyrène extrudé; ép= 5 cm	m2	77,57		
TOTAL 6 : SERRURERIE					
8.0	LOT N°8: ASSAINISSEMENT				
8.1	TUYAU PVC PRESSION				
8.1.1	DEP Ø 40 pour évacuation des eaux de pluie	ml	17,60		
TOTAL 8 : ASSAINISSEMENT					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.0	LOT N°10: ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique par câble d'alimentation principale HFG 1000 5 x 6 mm ² y/c grillage avertisseur et toutes sujétions de pose	ml	10,00		
10.1.2	F/P de coffret de distribution à 8 modules y/c protection de tête (ID, DPN, étiquetage et divers)	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
	NB: Toutes les distributions secondaires seront réalisés par câble VGV sous goulottes soigneusement posées.				
10.2.1	4 points lumineux sur simple allumage pour éclairage extérieur	u	2,00		
10.2.2	2 points lumineux sur va et vient (Bureau accueil et écoute)	ens.	2,00		
10.2.3	Alimentation de split	ens.	4,00		
10.2.4	Alimentation de prise de courant	ens.	1,00		
10.3	MISE A LA TERRE ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES				
10.3.1	Exécution d'une mise à la terre par piquet de terre cuivré y/c barrette de coupure et toutes sujétions de raccordement	ens.	1,00		
10.4	APPAREILS				
	NB: Tous les appareils posés sont de type étanche				
10.4.1	Réglette fluo mono 36 w de 1,20 m	u	4,00		
10.4.2	Réglette mono étanche 36 w de 0,60 m	u	6,00		
10.5	APPAREILLAGES				
10.5.1	Interrupteur DA étanche	u	4,00		
10.5.2	Interrupteur VV étanche	u	2,00		
10.5.3	Dismatic	u	2,00		
10.5.4	PC 10/16A 2P+T étanche	u	6,00		
TOTAL 10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	1,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	<u>TYPE DE CLIMATISATION</u>				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
15.0	LOT N°15 : REVÊTEMENTS SOUPLES				
15.1	<u>REVÊTEMENTS SOUPLES</u>				
15.1.1	Fourniture et pose de revêtement en Thermoplastique de type GERFLEX 1er choix	m2	22,52		
TOTAL 14 : REVETEMENTS SOUPLES					
18.0	LOT N°18: PEINTURE				
18.1	<u>PEINTURE SUR FERRONNERIE</u>				
18.1.1	Peinture anticorrosion 3 couches sur antivols et poteaux ronds	m2	26,65		
18.1.2	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie de l'ensemble de la structure métallique de l'abri et sur antivols	m2	181,80		
18.1.3	Peinture fongicide sur double Contreplaqué de 20 du plancher bas de l'ensemble de la structure métallique de l'abri après traitement anticryptogamique	m2	96,96		
18.2	<u>DIVERS</u>				
18.2.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50	ens.	1,00		
TOTAL 18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
19.1	<u>PLANCHER BAS EN CONTREPLAQUE DE 20</u>				
19.1.1	Panneaux de remplissage en double (2) CP de 20 mm y/c traitement fongicide, anticryptogamique et toutes sujétions de pose	m2	24,24		
19.2	<u>CHARPENTE METALLIQUE SUPPORT DE LA COUVERTURE TÔLES</u>				
19.2.1	F/P éléments ferreux de cornières, tubes carrés formant ossature et contreventements y/c assemblages par soudures et boulonnerie	ens.	1,00		
19.2.2	F/P Poteaux en fers tubes ronds de 20, ht mini=3,50 m scellés dans le béton de fondations	u	3,00		
TOTAL 19 : CHARPENTE					
20.0	<u>LOT N°20 : COUVERTURE</u>				
20.1	<u>COUVERTURE TÔLES</u>				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m²	16,49		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK BLOLEQUIN					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN ABRI PREFABRIQUE A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE BLOLEQUIN

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
4.0	LOT N°4 : MENUISERIE ALUMINIUM	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	

N°	DESIGNATION	MONTANT
15.0	LOT N°15 : REVÊTEMENTS SOUPLES	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK BLOLEQUIN		

TRAVAUX DE REALISATION D'UN ABRI PREFABRIQUE A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: COMMISSARIAT DE POLICE DE TOULEPLEU

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	28,80		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1: TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Débroussaillage de l'emprise de l'Abri	m ²	39,37		
1.1.2	Décapage de la terre végétale sur 30 cm y/c évacuation	m ³	11,81		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en excavation	m ³	3,21		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	1,61		
TOTAL 1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2: GROS ŒUVRE				
2.1	INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,52		
2.1.2	Semelles de fondations				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,65		
2.1.2.2	Aciers HA	kg	212,00		
2.1.2.3	Coffrage	m ²	2,43		
2.2	SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Ouvrages de support et marches d'escaliers				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	8,34		
2.2.1.2	Aciers HA	kg	834,17		
2.2.1.3	Coffrage	m ²	100,10		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.2.2	Enduits ciment				
2.2.2.1	Enduits ciment hydrofuge sur ouvrages béton	m2	55,52		
TOTAL 2 : GROS OEUVRE					
4.0	LOT N°4: MENUISERIE ALUMINIUM				
4.1	CHÂSSIS ALUMINIUM VITRE				
4.1.1	Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage teinté 5 mm dim: 90 x 215 y/c quincaillerie	u	2,00		
4.1.2	Porte Aluminium ouvrant à la française y/c vitrage clair 5 mm dim: 80 x 215 y/c quincaillerie	u	1,00		
4.1.3	Fenêtre aluminium coulissante y compris vitrage teinté 5 mm dim: 120 x 120 y/c quincaillerie	u	2,00		
TOTAL 4 : MENUISERIE ALUMINIUM					
6.0	LOT N°6: SERRURERIE				
6.1	STRUCTURE METALLIQUE DE L'ABRI				
6.1.1	Mise en œuvre de la structure métallique de l'abri comprenant poteaux, traverses, ossatures et renforts en profilés métalliques (structure pour cloisonnement, couverture et plancher bas). Dimension intérieure finie de l'abri: (longueur= 590 cm; largeur= 388 cm; hauteur= 239 cm)	ens.	1,00		
6.2	F/P GRILLE DE PROTECTION (ANTIVOLS)				
6.2.1	Grille de protection en fer carré plein de 12 x 12 sur fenêtres dim: 120 x 120	u	2,00		
6.2.2	Fourniture et pose d'éléments en panneaux sandwich, faces métalliques, âme isolante en polyuréthane ép= 4 cm ou polystyrène extrudé; ép= 5 cm	m2	77,57		
TOTAL 6 : SERRURERIE					
8.0	LOT N°8: ASSAINISSEMENT				
8.1	Tuyau en PVC Pression				
8.1.1	DEP Ø 40 pour évacuation des eaux de pluie	ml	17,60		
TOTAL 8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10: ELECTRICITE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.1	<u>ALIMENTATION PRINCIPALE</u>				
10.1.1	Raccordement électrique par câble d'alimentation principale HFG 1000 5 x 6 mm ² y/c grillage avertisseur et toutes sujétions de pose	ml	51,25		
10.1.2	F/P de coffret de distribution à 8 modules y/c protection de tête (ID, DPN, étiquetage et divers)	u	1,00		
10.2	<u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>				
	NB: Toutes les distributions secondaires seront réalisés par câble VGV sous goulottes soigneusement posées.	u	2,00		
10.2.1	4 points lumineux sur simple allumage pour éclairage extérieur	u	2,00		
10.2.2	2 points lumineux sur va et vient (Bureau accueil et écoute)	ens.	2,00		
10.2.3	Alimentation de split	ens.	4,00		
10.2.4	Alimentation de prise de courant	ens.	1,00		
10.3	<u>MISE A LA TERRE ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES</u>				
10.3.1	Exécution d'une mise à la terre par piquet de terre cuivré y/c barrette de coupure et toutes sujétions de raccordement				
10.4	<u>APPAREILS</u>				
	NB: Tous les appareils posés sont detype étanche				
10.4.1	Réglette fluo mono 36 w de 1,20 m	u	4,00		
10.4.2	Réglette mono étanche 36 w de 0,60 m	u	6,00		
10.5	<u>APPAREILLAGES</u>				
10.5.1	Interrupteur DA étanche	u	4,00		
10.5.2	Interrupteur VV étanche	u	2,00		
10.5.3	Dismatic	u	2,00		
10.5.4	PC 10/16A 2P+T étanche	u	6,00		
TOTAL 10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	<u>INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE</u>				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	1,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
13.1	<u>TYPE DE CLIMATISATION</u>				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
15.0	LOT N°15 : REVÊTEMENTS SOUPLES				
15.1	<u>Revêtements souples</u>				
15.1.1	Fourniture et pose de revêtement en Thermoplastique de type GERFLEX 1er choix	m2	22,52		
TOTAL 14 : REVETEMENTS SOUPLES					
18.0	LOT N°18: PEINTURE				
18.1	<u>PEINTURE SUR FERRONNERIE</u>				
18.1.1	Peinture anticorrosion 3 couches sur antivols et poteaux ronds	m2	26,65		
18.1.2	Peinture glycérophtalique sur ferronnerie de l'ensemble de la structure métallique de l'abri et sur antivols	m2	181,80		
18.1.3	Peinture fongicide sur double Contreplaqué de 20 du plancher bas de l'ensemble de la structure métallique de l'abri après traitement anticryptogamique	m2	96,96		
18.2	<u>DIVERS</u>				
18.2.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL 18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	<u>PLANCHER BAS EN CONTREPLAQUE DE 20</u>				
19.1.1	Panneaux de remplissage en double (2) CP de 20 mm y/c traitement fongicide, anticryptogamique et toutes sujétions de pose	m2	24,24		
19.2	<u>CHARPENTE METALLIQUE SUPPORT DE LA COUVERTURE TÔLES</u>				
19.2.1	F/P éléments ferreux de cornières, tubes carrés formant ossature et contreventements y/c assemblages par soudures et boulonnerie	ens.	1,00		
19.2.2	F/P Poteaux en fers tubes ronds de 20, ht mini=3,50 m scellés dans le béton de fondations	u	3,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL 19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	16,49		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TOULEPLEU					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN ABRI PREFABRIQUE A USAGE DE GENDER DESK DU COMMISSARIAT DE POLICE DE TOULEPLEU		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
4.0	LOT N°4 : MENUISERIE ALUMINIUM	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
15.0	LOT N°15 : REVÊTEMENTS SOUPLES	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TOULEPLEU		

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU GENRE
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE TAÏ**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.2	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coupure de capillarité I _d = 15 cm	ml	49,66		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	<u>OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE</u>				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		
SOUS TOTAL 2.2					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	<u>ETANCHEITE DES TOILETTES</u>				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	14,87		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	14,87		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	ROBINETTERIE				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	EQUIPEMENTS SANITAIRES				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 X 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 5 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATION				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	DIVERS				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.1	<u>ALIMENTATION PRINCIPALE</u>				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	37,72		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	37,72		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielle				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentielle sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	<u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	<u>APPAREILLAGES</u>				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	<u>DIVERS</u>				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	<u>INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE</u>				
11.1.1	Appareils d'extinction				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m ²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m ²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophthalique mate	m ²	97,83		
18.3	<u>PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	<u>DIVERS</u>				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	<u>LOT N°19 : CHARPENTE</u>				
19.1	<u>CHARPENTE BOIS</u>				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	<u>LOT N°20 : COUVERTURE</u>				
20.1	<u>COUVERTURE TÔLES</u>				
20.1.1	Couverture en Bac Aluzinc				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TAÏ					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE TAÏ		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK TAÏ		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE ZOUAN HOUNIEN

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>PREPARATION DU TERRAIN</u>				
1.1.1	Abattage d'arbres 1,1m < Ø < 2m	u	1,00		
1.1.2	Abattage d'arbres Ø > 2,1m	u	1,00		
1.1.3	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.4	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment hydrofuge sur murs extérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	ETANCHEITE DES TOILETTES				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m²	4,80		
3.1.2	Relévé d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	LAMES NACO				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRAGE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	ALIMENTATION EN EAU				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	30,38		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	30,38		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
	-				
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
	-				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	21,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	21,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentiels				
10.2.1.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.2.1.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentiels sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m ²	43,07		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m²	278,12		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophthalique mate	m²	97,83		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophthalique mate	m²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m²	12,76		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK ZOUAN HOUNIEN					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE ZOUAN HOUNIEN		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK ZOUAN HOUNIEN		

AMENAGEMENT DE LOCAL A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: COMMISSARIAT DE POLICE DE DANANE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	28,80		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
0.2	DEMOLITIONS				
0.2.1	Démolition d'agglomérés pleins de 15	m ²	2,59		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1: TERRASSEMENTS				
1.1	FOUILLES				
1.1.1	Fouilles en tranchées pour passage de câble de raccordement électrique	ens	1,00		
1.2	REMBLAIS DE FOUILLES				
1.2.1	Remblais de fouilles par sable sélectionné	m ³	17,28		
1.2.2	Nivellement définitif sous dallage	m ²	28,80		
TOTAL 1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2: GROS ŒUVRE				
2.1	INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Renfort de Fondations				
2.1.1.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,09		
2.1.1.2	Aciers HA Fe E 400	kg	5,35		
2.1.1.3	Coffrage bois	m ²	4,75		
2.1.2	Dallage en béton armé				
2.1.2.1	Béton de forme ép 13 cm y/c armatures	m ²	27,05		
2.1.2.2	Film polyane sous dallage	m ²	27,05		
2.1.2.3	Coffrage bois	m ²	4,76		
2.2	SUPERSTRUCTURE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.2.1	Poteaux et raidisseurs				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m3	0,42		
2.2.1.2	Aciers HA Fe E 400	kg	41,85		
2.2.1.3	Coffrage bois	m2	7,44		
2.2.2	Linteaux et Chaînage haut en BA				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m3	0,80		
2.2.2.2	Aciers HA Fe E 400	kg	48,24		
2.2.2.3	Coffrage bois	m2	16,08		
2.2.3	Becquet en BA sur couverture tôles				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m3	0,26		
2.2.3.2	Aciers HA	kg	15,76		
2.2.3.3	Coffrage bois	m2	1,09		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglomérés creux de 15 pour murs en élévation	m2	48,51		
2.2.5	Enduits ciment				
2.2.5.1	Enduits ciment sur murs intérieurs	m2	88,48		
2.2.5.2	Enduits ciment hydrofuge sur murs extérieurs	m2	54,41		
TOTAL 2 : GROS OEUVRE					
3.0	LOT N°3: ETANCHEITE				
3.1	ETANCHEITE SUR SUPPORT METALLIQUE				
3.1.1	Etanchéité multicouche SIPLAST, AXTER ou équivalent et toutes sujétions de pose	m2	0,98		
3.1.2	Relevé d'étanchéité SIPLAST, AXTER ou équivalent y/c équerre de renfort et toutes sujétions de pose	ml	4,38		
TOTAL 3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	LAMES NACO				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	15,40		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
6.1	<u>GRILLES DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	u	2,00		
TOTAL 6 : SERRURERIE					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	48,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur rouge	ml	48,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par piquet de terre cuivré y/c barrette de coupure	ens.	1,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	<u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	8,64		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	16,92		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	18,49		
10.3	<u>APPAREILLAGES</u>				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	6,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur VV	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono 1,20 m	u	4,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	3,00		
10.4	<u>DIVERS</u>				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL 10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1	<u>INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE</u>				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	2,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	<u>GENERALITES</u>				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	<u>ALIMENTATION TELEPHONIQUE</u>				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	10,00		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	10,00		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	<u>EQUIPEMENTS</u>				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	<u>TYPE DE CLIMATISATION</u>				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVETEMENTS DURS				
14.1	<u>REVETEMENTS SOLS</u>				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P de Grès cérame 30 x 30 de type importé	m2	33,61		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.1.1.2	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	19,73		
TOTAL 14 : REVETEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	<u>MENUISERIE BOIS</u>				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM1 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	3,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	33,61		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	7,93		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m²	142,89		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m²	88,48		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophtalique mate	m²	54,41		
18.3	<u>PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophtalique mate	m²	13,53		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	41,60		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	2,88		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	2,88		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	0,84		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	23,73		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	48,44		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK DANANE					

**RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAL A USAGE DE GENDER
DESK DU COMMISSARIAT DE POLICE DE DANANE**

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK DANANE		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE SANGOUINE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Abattage d'arbres 1,1m < Ø < 2m	u	1,00		
1.1.2	Abattage d'arbres Ø > 2,1m	u	1,00		
1.1.3	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.4	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	<u>ETANCHEITE DES TOILETTES</u>				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m ²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m ²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m ²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m ²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	8,40		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	8,40		
7.1.2	Distribution Eau Froide				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche plastique	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	<u>ALIMENTATION PRINCIPALE</u>				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	21,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	21,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentiels				
10.2.1.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.2.1.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentiels sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	<u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	<u>APPAREILLAGES</u>				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	<u>DIVERS</u>				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m ²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m ²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		
14.2	<u>REVÊTEMENTS MURS</u>				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m ²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	<u>MENUISERIE BOIS</u>				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	<u>PLACARDS</u>				
16.2.1	F/P de devants de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m ²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m ²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m ²	22,27		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophtalique mate	m ²	97,83		
18.3	<u>PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	<u>CHARPENTE BOIS</u>				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
20.1	COUVERTURE TÔLES				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK SANGOUINE					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SANGOUINE		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK SANGOUINE		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE MAN

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.1.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.2	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.2.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.2.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.2.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
3.1	<u>ETANCHEITE DES TOILETTES</u>				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m ²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=50 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m ²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m ²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m ²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	33,41		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	33,41		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche plastique	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	<u>ALIMENTATION PRINCIPALE</u>				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	35,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	35,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentiels				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm2 y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentiels sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	<u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u>				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm2 sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm2 sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm2	ml	58,61		
10.3	<u>APPAREILLAGES</u>				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	<u>DIVERS</u>				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	<u>INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE</u>				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	<u>GENERALITES</u>				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	<u>ALIMENTATION TELEPHONIQUE</u>				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	<u>EQUIPEMENTS</u>				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	<u>TYPE DE CLIMATISATION</u>				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	<u>REVÊTEMENTS SOLS</u>				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		
14.2	<u>REVÊTEMENTS MURS</u>				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m ²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m ²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m ²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophtalique mate	m ²	97,83		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophtalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK MAN					

**RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE
GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MAN**

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK MAN		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU GENRE
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE SIPILOU

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>PREPARATION DU TERRAIN</u>				
1.1.1	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.2	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		
SOUS TOTAL 2.2					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	<u>ETANCHEITE DES TOILETTES</u>				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRAGE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRAGE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	20,74		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	20,74		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche plastique	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	36,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	36,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentiels				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentiels sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m ²	43,07		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m²	278,12		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophthalique mate	m²	97,83		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophthalique mate	m²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m²	12,76		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
20.1.1	Couverture en Bac Aluzinc				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK SIPILOU					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SIPILOU		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT SIPILOU		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK
SITE D'IMPLANTATION: COMMISSARIAT DE POLICE DE BIANKOUMA

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.2	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		
SOUS TOTAL 2.2					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	<u>ETANCHEITE DES TOILETTES</u>				
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m ²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRERIE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m ²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m ²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m ²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tube PVC Pression et Grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	26,13		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	26,13		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixations et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche plastique	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	53,03		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	53,03		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentielles sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m ²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m ²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophthalique mate	m ²	97,83		
18.3	<u>PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	<u>DIVERS</u>				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	<u>LOT N°19 : CHARPENTE</u>				
19.1	<u>CHARPENTE BOIS</u>				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	<u>LOT N°20 : COUVERTURE</u>				
20.1	<u>COUVERTURE TÔLES</u>				
20.1.1	Couverture en Bac Aluzinc				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK BIANKOUMA					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DU COMMISSARIAT DE POLICE DE BIANKOUMA		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK BIANKOUMA		

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE BUREAU GENRE
SITE D'IMPLANTATION: BRIGADE DE GENDARMERIE DE KOUBLY

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	77,33		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	PREPARATION DU TERRAIN				
1.1.1	Abattage d'arbres 1,1m < Ø < 2m	u	4,00		
1.1.2	Débroussaillage	m ²	173,14		
1.1.3	Décapage de la terre végétale y/c évacuation	m ²	64,41		
1.2	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.2.1	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	39,73		
1.3	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.3.1	Remblais de fouilles	m ³	24,83		
1.3.2	Remblais de sable de soubassement	m ³	17,12		
1.3.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	57,08		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,49		
2.1.2	Semelles filantes en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	7,45		
2.1.2.2	Acier Fe E400	Kg	120,28		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,41		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
2.1.3.2	Acier Fe E400	Kg	37,65		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,27		
2.1.4	Mur de soubassement				
2.1.4.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	32,78		
2.1.5	Dallage en Béton Armé				
2.1.5.1	Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures	m ²	57,08		
2.1.5.2	Film polyane sous dallage	m ²	57,08		
2.1.5.3	Coffrage bois	m ²	9,93		
2.1.6	Chape ciment				
2.1.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	52,08		
2.1.6.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	5,00		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,46		
2.2.1.2	Aciers Fe E400	kg	248,49		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	25,62		
2.2.2	Linteaux et chaînages hauts en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,60		
2.2.2.2	Aciers Fe E400	kg	115,51		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	24,21		
2.2.3	Escaliers et rampes en BA				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,67		
2.2.3.2	Aciers Fe E400	kg	40,32		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	0,36		
2.2.4	Maçonnerie				
2.2.4.1	Agglos creux de 15 pour mur en élévation	m ²	123,81		
2.2.4.2	Agglos creux de 10 pour mur en élévation	m ²	12,70		
2.2.5	Enduits sur murs				
2.2.5.1	Enduit ciment sur murs extérieurs	m ²	97,83		
2.2.5.2	Enduit ciment sur murs intérieurs	m ²	180,29		
2.2.5.3	Enduit hydrofuge avec grillage ht=100 cm sur murs des toilettes	m ²	34,88		
2.2.6	Divers				
2.2.6.1	Socles de placards	m ²	1,20		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0 LOT N°3 : ETANCHEITE					
3.1 ETANCHEITE DES TOILETTES					
3.1.1	Etanchéité de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou équivalent en partie courante	m²	4,80		
3.1.2	Relève d'étanchéité dito ci-dessus ht=100 cm	ml	11,20		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0 LOT N°5 : VITRERIE					
5.1 LAMES NACO					
5.1.1	F/P Lame NACO en verre clair épaisseur 5 mm	ml	86,00		
TOTAL LOT N°5 : VITRERIE					
6.0 LOT N°6 : SERRURERIE					
6.1 GRILLE DE PROTECTION SUR FENETRES					
6.1.1	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP1 140 x 140	m²	9,80		
6.1.2	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP2 120 x 140	m²	1,68		
6.1.3	F/P Antivol en fers carrés pleins de 12 GP3 80 x 80	m²	1,28		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0 LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
7.1 ALIMENTATION EN EAU					
7.1.1 Tube PVC Pression et Grillage avertisseur					
7.1.1.1	F/P Tube PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	20,74		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	20,74		
7.1.2 Distribution Eau Froide					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, té et accessoires de raccordement	ml	6,25		
7.2	<u>EVACUATION EU-EV</u>				
7.2.1	Tube PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tube PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm	ml	5,94		
7.2.1.2	F/P Tube PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm	ml	2,82		
7.2.1.3	F/P Tube PVC Evacuation Ø 93,6 x 100 mm	ml	2,00		
7.3	<u>ROBINETTERIE</u>				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	2,00		
7.4	<u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P d'ensemble lavabo 58 x 48 sur colonne y/c robinet et tablette en porcelaine	u	2,00		
7.5.1	Accessoires				
7.5.1.1	Glace de douche rectangulaire 60 x 50 ép. 4 mm	u	2,00		
7.5.1.2	Dévidoir de papier plastique	u	2,00		
7.5.1.3	Porte-serviette une (1) branche plastique	u	2,00		
7.5.1.4	Siphon de sol 100 x 100	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	<u>CANALISATION</u>				
8.1.1	Tuyau en PVC série EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Ø 125	ml	6,53		
8.2	<u>DIVERS</u>				
8.2.1	Regards de visite maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	1,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 11 à 20 usagers	u	1,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ml	20,74		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	20,74		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par câble cuivre nu 29 mm ² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure	ml	33,47		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentielles sur raccords métalliques	ens.	2,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 16 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ml	15,96		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ml	31,88		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ml	58,61		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	7,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	1,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	4,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur D.A	u	2,00		
10.3.2.3	F/P Dismatic	u	2,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Réglette fluo-mono nue 1,20 m	u	8,00		
10.3.3.2	F/P Réglette fluo-mono étanche 1,20 m	u	6,00		
10.3.3.3	F/P Réglette fluo-mono 0,60 m	u	1,00		
10.3.3.4	F/P Hublot étanche	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	3,00		
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE				
12.1	GENERALITES				
12.1.1	Branchement CI TELCOM				
12.1.1.1	Frais d'abonnement et d'interconnexion téléphonique	forf.	1,00		
12.2	ALIMENTATION TELEPHONIQUE				
12.2.1	F/P câble téléphonique 4 paires	ml	14,27		
12.2.2	F/P grillage avertisseur	ml	14,27		
12.2.3	F/P boîtier marina 300 x 200 x 160	u	1,00		
12.3	EQUIPEMENTS				
12.3.1	F/P Prise de téléphone	u	2,00		
TOTAL LOT N°12 : TELEPHONE					
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION				
13.1	TYPE DE CLIMATISATION				
13.1.1	Split Système				
13.1.1.1	F/P Split 1,5 CV y/c supports métalliques et évacuation des condensats	u	2,00		
TOTAL LOT N°13 : CLIMATISATION					

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 30 x 30 type importé	m²	43,07		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame 30 x 30 anti-dérapant type importé	m²	4,80		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	51,00		
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence 20 x 20 type importé ht=2,20 m	m²	24,64		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.1	MENUISERIE BOIS				
16.1.1	Portes Bois				
16.1.1.1	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.2	F/P Portes pleines en bois massif PBM 220 x 90 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.3	F/P Portes pleines isoplanes PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures et couvre-joints	u	2,00		
16.1.2	Fenêtres Bois				
16.1.2.1	F/P Fenêtre cadre bois F1 120 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	5,00		
16.1.2.2	F/P Fenêtre cadre bois F2 100 x 120 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Fenêtre cadre bois F3 60 x 60 y/c mécanisme NACO Type PVC noir et couvre-joints	u	2,00		
16.2	PLACARDS				
16.2.1	F/P de devant de placards en CP 20 mm y/c cadre, étagères et quincaillerie	m²	5,60		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
17.1	FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature	m ²	43,07		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris bois rouge y/c ossature	m ²	22,27		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Egrenage et brossage de maçonneries neuves	m ²	278,12		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Peinture acrylique mate	m ²	187,97		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P Peinture glycérophthalique mate	m ²	97,83		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	25,89		
18.3.2	Peinture sur Faux Plafonds et bardages				
18.3.2.1	Peinture acrylique mate	m ²	76,48		
18.3.3	Peinture sur grilles de protection				
18.3.3.1	Peinture glycérophthalique mate	m ²	12,76		
18.3.3.2	Peinture anticorrosion	m ²	12,76		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur abri format 60 x 50 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes en bois rouge de section 15 x 10 y/c fixations par ferrures de fer à béton scellés	m ³	1,22		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
19.1.1.2	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge de section totale 30 x 3	ml	37,12		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLES				
20.1.1	Couverture en Bac Aluzinc				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium épaisseur 6/10è	m ²	82,72		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium épaisseur 6/10è	ml	6,78		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT GENDER DESK KOUIBLY					

RECAPITULATIF PAR LOTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT A USAGE DE GENDER DESK DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE KOUIBLY		
N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
12.0	LOT N°12 : TELEPHONE	
13.0	LOT N°13 : CLIMATISATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	

N°	DESIGNATION	MONTANT
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	

Section 8 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Soumissionnaire ») a déposé une soumission auprès du PNUD en date du, pour la fourniture de biens et services connexes au titre de *[indiquez le titre de l'AO]* (ci-après, « la Soumission ») ;

CONSIDERANT que vous avez stipulé que le Soumissionnaire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué à titre de garantie au cas où le Soumissionnaire :

- a) s'abstiendrait de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
- b) rétracterait sa soumission postérieurement à la date d'ouverture des soumissions ;
- c) ne se conformerait pas à une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la section F.3 de l'AO ; ou
- d) s'abstiendrait de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents pouvant être exigés par le PNUD à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Soumissionnaire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Soumissionnaire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation d'acceptation sans réserve de l'ensemble des biens et de bonne exécution/achèvement de l'ensemble des services connexes par le Soumissionnaire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n°, en date du, à fournir les biens et services connexes (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie]* *[en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ *[Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]*

Bénéficiaire : _____ *[Nom et adresse du PNUD]*

Date : _____

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que *[nom de la société]* (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° *[numéro de référence du contrat]* en date du *[insérez la date]*, au titre de la fourniture de *[brève description des exigences de l'AO]* (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de *[montant en lettres] ([montant en chiffres])* doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, *[nom de la banque]* s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de *[montant en lettres] ([montant en chiffres])*⁹ dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro _____ ouvert auprès de *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20____, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

⁹ La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.

Section 11 : Contrat

LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU PNUD FOURNI AU SOUMISSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS EST OBLIGATOIRE.

CONTRAT DE TRAVAUX
ENTRE
LE PNUD ET L'ENTREPRISE

Réf.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, ENTREPRISE, valablement constituée en vertu du droit Ivoirien (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser les travaux suivants :

(ci-après dénommés les « Travaux »),

conformément au Contrat suivant :

ARTICLE 1. Documents contractuels

- 1.1 Le présent Contrat est régi par les Conditions générales du PNUD applicables aux travaux de construction, ci-jointes en Annexe I, dont les Articles régissent l'interprétation de ce Contrat. Ni le contenu de la présente Pièce ni celui de toute autre Pièce ne pourront en aucune façon être considérés y apporter de dérogation, sauf indication contraire expressément spécifiée dans la section 4, intitulée "Conditions particulières", de la présente Pièce.
- 1.2 L'Entrepreneur et le PNUD acceptent d'être liés par toutes les dispositions et clauses stipulées dans le présent contrat ainsi que les Pièces contractuelles suivantes qui constituent ainsi le "Contrat". En cas de contradiction ou de différence d'interprétation entre ces Pièces constitutives du Contrat, les Pièces prévaudront par ordre de priorité suivant leur numérotation indiquée ci-dessous.
- Pièce I: Le présent contrat;
- Pièce II: le dossier d'appel d'offres (DAO) **UNDP/ITB/2015/155**, non joint aux présentes, mais connu et en possession des deux parties (Annexe II);
- Pièce III: l'offre de l'Entrepreneur, non jointe aux présentes, mais connue et en possession des deux parties, (Annexe III).
- 1.3 L'ensemble des documents qui précède constitue le Contrat entre l'Entrepreneur et le PNUD, et remplace le contenu de toute autre négociation et/ou accord, oral ou écrit, se rapportant à l'objet du présent Contrat.

ARTICLE 2. Obligations de l'Entrepreneur

- 2.1 L'Entrepreneur devra commencer les travaux dans les cinq (05) jours à compter de la date de signature du contrat. Il exécutera ces travaux et les aura effectivement terminés dans un délai de 2 mois calendaires, au plus tard, conformément aux termes du Contrat. Si une avance est sollicitée et acceptée, ce délai courra à compter du versement de l'avance à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur sera responsable de tout le matériel, fournitures, main-d'oeuvre et autres services nécessaires à l'exécution desdits Travaux.
- 2.2 L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le Programme des travaux mentionné à l'Article 13 des Conditions générales (Annexe I) dans un délai de 05 jours calendaires à compter de la date de signature du Contrat.
- 2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit l'exactitude de tous les renseignements fournis au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des travaux visés au Contrat, conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 3. Montant et Modalités de Paiement

- 3.1 En rémunération de l'exécution complète et satisfaisante des travaux visés au Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur, conformément au paragraphe 3.4, un montant total forfaitaire de
- 3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision que ce soit en raison du taux de change, des fluctuations monétaires ou des frais réels encourus par l'Entrepreneur au cours de l'exécution du Contrat.
- 3.3 Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles ni constituer, de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des travaux accomplis par l'Entrepreneur.
- 3.4 L'Entrepreneur soumettra ses factures à l'Ingénieur à la date d'achèvement des Travaux correspondant aux jalons et montants indiqués ci-dessous, selon le calendrier suivant:

JALONS et MONTANTS (en % du montant du marché)

1. A la signature du Contrat (si une avance de démarrage est demandée par l'Entrepreneur) : 10% du montant du marché soit **FCFA** sur présentation d'une caution bancaire du même montant.
 2. A l'achèvement de 50% des travaux : 40% du montant du marché soit **FCFA**.
 3. A la réception provisoire des travaux : 50% du montant du marché soit **FCFA**.
 4. A la réception définitive des travaux (03 mois après réception provisoire) : restitution de la garantie de bonne fin.
- 3.5 Le PNUD effectuera le paiement des factures après réception et acceptation du certificat de paiement délivré par l'Ingénieur contenant l'approbation du montant de la facture. L'Ingénieur pourra apporter des corrections à ce montant et le PNUD pourra effectuer le paiement pour le montant ainsi corrigé. L'Ingénieur pourra également retenir les factures si, quelle que soit la période considérée, les Travaux

ne sont pas terminés conformément au Contrat ou si les polices d'assurances ne sont pas valides ou si les normes de sécurité ne sont pas acceptables et/ou conformes à la réglementation en vigueur. L'ingénieur transmettra au PNUD pour paiement les factures/décomptes soumises par l'Entrepreneur dans les 15 jours de leur réception.

- 3.6 Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles ni constituer de la part du PNUD une acceptation de l'exécution des travaux accomplis par l'Entrepreneur.
- 3.7 Le PNUD effectuera le paiement de la dernière facture après délivrance par l'Ingénieur du Certificat de réception provisoire des Travaux.

ARTICLE 4. Conditions spéciales

- 4.1 Si demandée par l'Entrepreneur, l'avance de démarrage payable à la signature du Contrat par les deux parties est subordonnée à la réception et à l'acceptation de la part du PNUD d'une caution bancaire égale au montant total de l'avance, émise par une banque agréée et sous une forme acceptable par le PNUD.
- 4.3 L'Entrepreneur devra soumettre la garantie de bonne fin mentionnée à l'article 10 des Conditions Générales pour un montant de 10% du marché.
- 4.4 L'Entrepreneur devra contracter l'assurance responsabilité mentionnée à l'article 23 des Conditions Générales pour un montant suffisant pour couvrir tout risque lié aux travaux prévus dans le cadre du présent contrat.
- 4.5 Conformément à l'article 45 des Conditions Générales, les pénalités de retard s'élèvent à 2% du montant du marché par semaine de retard, jusqu'à concurrence de 10% du montant total du Contrat.

ARTICLE 5. Soumission des factures

- 5.1 L'Entrepreneur devra soumettre un original et une copie d'une facture pour chaque paiement, conformément aux termes du Contrat à l'adresse de l'Ingénieur spécifiée au paragraphe 8.2 ci-dessous.
- 5.2 Les factures soumises par télécopie ne sont pas acceptées par le PNUD.

ARTICLE 6. Délais et mode de paiement

- 6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant la date de réception et de leur acceptation par le PNUD.
- 6.2 Tous les paiements seront crédités par le PNUD au compte en banque de l'Entrepreneur ci- dessous:

[NOM DE LA BANQUE] :
[NUMÉRO DU COMPTE] :
[ADRESSE DE LA BANQUE] :

ARTICLE 7. Modifications

7.1 Toute modification du présent Contrat nécessitera un avenant par écrit, dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

ARTICLE 8. Notifications

8.1 Toute notification, demande, ou approbation entre les parties requise en vertu du Contrat, sera faite aux adresses suivantes:

Pour le PNUD

Directeur Pays.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Angle Rue Gourgas, Avenue Marchand
01 bp 1747 Abidjan 01
Abidjan, Côte d'Ivoire

Réf.:

Tél : 225 20.31.74.00
Fax : 225 20.21.13.67

Adresse email :

Pour l'Entrepreneur:

Tél :

Email :

8.2 Le PNUD communiquera aussitôt que possible après la signature du Contrat, l'adresse de l'Ingénieur à l'Entrepreneur, conformément aux termes du Contrat.

En foi de quoi, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les annexes aux présentes constituant ce Contrat étant à l'agrément des deux parties, les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée.

Pour _____

Pour le PNUD

Nom :

Nom :

Titre :

Titre : Directeur Pays.

Date :

Date :

Signature _____

Signature _____

Conditions Générales du Contrat applicables aux travaux

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes et sous réserve des exigences du contexte, les termes et expressions suivants signifieront:

(1) "Maître d'ouvrage "

le----- représenté par -----

(2) "Maître d'ouvrage délégué" désignera le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Côte d'Ivoire.

(3) "Entrepreneur" désignera la Partie contractante dont le Maître d'ouvrage délégué aura accepté la soumission et avec laquelle il aura conclu le contrat.

(4) "Ingénieur" ou le "Maître d'œuvre" désignera la personne ou société nommée par le PNUD à la direction et au contrôle des travaux et dont le nom sera notifié par écrit à l'Entrepreneur.

(5) "Contrat" désignera le marché conclu par les parties pour l'exécution des travaux, y compris les présentes conditions générales et particulières.

(6) "Travaux" désignera les ouvrages devant être exécutés et complétés en conformité avec le Contrat.

(7) "Travaux provisoires" désignera les ouvrages sans caractère permanent qui ne seront pas incorporés aux Travaux.

(8) "Plans" et "Devis" désignera les dessins, spécifications, calculs et informations visés par le contrat ainsi que toute modification pouvant y être apportée par l'Ingénieur ou soumise par l'Entrepreneur sous réserve d'un accord écrit de l'Ingénieur.

(9) "Devis estimatif" désignera, dans le cadre d'un contrat à prix unitaires, le volume de travail et la ventilation par postes des travaux à exécuter, précisant pour chaque poste la quantité et le prix unitaire correspondant.

(10) "Montant du Contrat" indiquera la valeur indiquée par le Contrat représentant les coûts des travaux payables à l'Entrepreneur après exécution à bonne fin de ces travaux et correction de tous les vices de construction.

(11) "Chantier" désignera le terrain et autres emplacements où s'effectueront les Travaux ou Travaux provisoires.

2. EMPLOI DU SINGULIER ET DU PLURIEL

Les mots désignant des personnes ou parties incluent les sociétés ou entreprises et les mots au singulier seront réputés inclure le pluriel et réciproquement lorsque le contexte l'exigera.

3. TITRES OU NOTES

Les titres ou notes figurant dans les documents contractuels ne seront pas considérés comme en faisant partie et ne devront pas être pris en considération pour leur interprétation.

4. LIENS JURIDIQUES

L'Entrepreneur et l'Ingénieur agiront en qualité d'entreprises indépendantes à l'égard du PNUD. Le Contrat ne devra pas être interprété comme créant entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur un lien contractuel de quelque nature que ce soit, étant entendu toutefois que l'Ingénieur pourra exiger dans le cadre de ses fonctions, telles que définies au Contrat, l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations prévues par le Contrat. Aucune disposition des Documents contractuels ne créera de lien contractuel entre le PNUD ou son Ingénieur et tout sous-traitant engagé par l'Entrepreneur.

5. OBLIGATIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INGÉNIEUR

(1) L'Ingénieur assurera la direction et le contrôle des travaux en conformité avec les dispositions des documents contractuels. Il assumera plus particulièrement les fonctions suivantes.

(2) L'Ingénieur sera le représentant du PNUD auprès de l'Entrepreneur pendant toute la durée des travaux de construction, jusqu'au paiement final. Il donnera conseil et se maintiendra en consultation auprès du PNUD. Les instructions données par le PNUD à l'Entrepreneur seront transmises par l'intermédiaire de l'Ingénieur qui aura le pouvoir d'agir au nom du PNUD dans les limites prévues par le Contrat et par ses avenants. Les attributions de l'Ingénieur en tant que représentant du Maître d'ouvrage délégué ne pourront pas être modifiées au cours de l'exécution du Contrat sans l'accord écrit de toutes les parties concernées.

(3) L'Ingénieur se rendra périodiquement sur le chantier pour évaluer la progression et la qualité des travaux et, d'une façon générale, pour s'assurer qu'ils avancent conformément aux documents contractuels. Sur la foi de ses observations, il tiendra le Maître d'ouvrage délégué informé de l'état et de la progression des travaux.

(4) L'Ingénieur ne sera pas réputé responsable des moyens, méthodes ou techniques de construction, de la séquence des opérations et des programmes de sécurité au travail, ni des actes, omissions ou inexécution de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs préposés ou employés, ni de toute autre personne fournissant des services dans le cadre des Travaux ou des travaux provisoires, sauf si de tels actes, omissions ou inexécutions résultent du défaut de l'Ingénieur à accomplir ses obligations en conformité avec le Contrat le liant au Maître d'ouvrage délégué.

(5) L'Ingénieur pourra à tout moment avoir accès aux Travaux en préparation ou en cours d'exécution. L'Entrepreneur lui assurera toutes les facilités lui permettant de s'acquitter de ses fonctions.

(6) L'Ingénieur déterminera les montants dus à l'Entrepreneur et établira les Certificats de Paiement correspondants, sur la foi de ses propres observations et de son évaluation des demandes de paiement de l'Entrepreneur.

(7) L'Ingénieur examinera et approuvera les ébauches de dessins, les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes présentés par l'Entrepreneur en vue de s'assurer de leur conformité avec la conception générale des travaux et avec les prescriptions et les normes énoncées dans les Documents contractuels. Il statuera sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus, afin de ne pas retarder les Travaux. L'accord de l'Ingénieur sur une composante spécifique n'impliquera pas automatiquement l'approbation de tout l'ensemble dans lequel elle est incorporée.

(8) L'Ingénieur interprètera les exigences contractuelles par lesquelles la performance de l'Entrepreneur sera jugée. Toutes les interprétations et les instructions de l'Ingénieur devront être conformes à la lettre et à l'esprit des Documents contractuels et devront être données par écrit ou sous forme de dessins. Chacune des Parties pourra demander par écrit à l'Ingénieur de lui communiquer son interprétation. Celui-ci fournira ses interprétations avec diligence et dans les délais convenus. Tout différend relatif à une interprétation par l'Ingénieur des documents contractuels ou relatif à l'exécution des travaux sera soumis aux modalités de l'article 71 des Conditions générales.

(9) A moins que le Contrat n'en dispose autrement, l'Ingénieur ne sera pas habilité à relever l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ni à autoriser des paiements additionnels, des changements ou des délais d'exécution aux Travaux, sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage délégué.

(10) S'il est mis fin aux fonctions de l'Ingénieur, le PNUD nommera pour le remplacer un autre professionnel ou société qualifiée.

(11) L'Ingénieur pourra refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux documents contractuels. S'il le juge nécessaire ou opportun et dans le cadre des objectifs du Contrat, il pourra exiger une inspection, des tests, des contrôles ou des essais spéciaux à quelque stade que ce soit des Travaux. Toutefois, ni les pouvoirs de l'Ingénieur ni sa décision prise de bonne foi de les exercer ou non ne donneront lieu à une obligation ou à une responsabilité quelconque de sa part à l'égard de l'Entrepreneur, d'un sous-traitant ou de leurs préposés ou employés ou de toute autre personne accomplissant des services dans le cadre des Travaux.

(12) L'Ingénieur procédera par inspections pour déterminer les dates d'achèvement partiel, provisoire et final des Travaux. Il recevra et soumettra à l'examen du PNUD les garanties écrites et la documentation connexe prévue par le Contrat, colligées par l'Entrepreneur, et établira le Certificat de Paiement Final après s'être assuré que les conditions visées à l'article 47 sont bien remplies.

(13) Si le PNUD et l'Ingénieur en conviennent ainsi, ce dernier pourra fournir les services d'un ou plusieurs représentants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités sur le chantier. Il notifiera alors par écrit le Maître d'ouvrage délégué et l'Entrepreneur des obligations, responsabilités et pouvoirs de ce ou de ces représentants.

6. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR

(1) Obligation de se conformer aux stipulations du Contrat

Dans le cadre de ses obligations expresses ou tacites stipulées par le Contrat, l'Entrepreneur devra à la satisfaction de l'Ingénieur, exécuter et veiller à l'état des Travaux, remédier à tout défaut possible et fournir toute la main-d'œuvre, y compris la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et tous autres éléments à caractère temporaire ou permanent nécessaires à cette fin, avec un soin et une diligence appropriés. L'Entrepreneur se conformera étroitement aux instructions et

aux directives de l'Ingénieur pour tout ce qui touche à l'exécution des Travaux.

(2) Responsabilité des opérations sur le chantier

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations et installations sur le chantier à l'exception de cas visés par des stipulations particulières du Contrat concernant la conception ou les prescriptions techniques des Travaux ou des Travaux provisoires établies par l'Ingénieur.

(3) Responsabilité concernant la main-d'œuvre

L'Entrepreneur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et devra choisir pour la réalisation des ouvrages prévus par le Contrat des personnes qui respecteront consciencieusement, les règles de l'art, les coutumes locales, et maintiendront au cours des Travaux un comportement irréprochable.

(4) Autorité compétente

L'Entreprise ne sollicitera ni n'acceptera aucune instruction d'aucune autorité, à l'exception de l'Ingénieur et/ou du Maître d'ouvrage délégué, et elle agira constamment dans l'intérêt du PNUD en s'abstenant de toute action pouvant lui porter préjudice.

(5) Intégrité des fonctionnaires

L'Entrepreneur garantit qu'il n'a accordé ou n'accordera aucun avantage, direct ou indirect à aucun fonctionnaire du PNUD en considération de l'attribution du Contrat. Toute infraction à cette clause constituera une cause de résiliation du Contrat.

(6) Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD et des Nations Unies

L'Entreprise ne rendra public d'aucune façon, qu'elle exécute ou a exécuté des travaux ou qu'elle fournit ou a fourni des services pour le compte du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies. L'Entreprise s'abstiendra d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

(7) Confidentialité des documents

Tous documents, dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou utilisés par l'Entreprise dans le cadre du Contrat seront la propriété du PNUD et devront lui être remis au terme du Contrat. Ils devront être traités sous le sceau de la confiance et ne pourront être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable du Maître d'ouvrage délégué.

7. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

(1) Cession du Contrat

L'Entrepreneur ne pourra céder, transférer, donner en gage ni aliéner d'aucune autre manière tout ou partie du Contrat, non plus que les droits, créances ou obligations en découlant, sans l'autorisation préalable écrite du PNUD.

(2) Sous-traitance

Lorsque l'Entrepreneur aura besoin des services de sous-traitants il devra préalablement obtenir, pour chacun d'entre eux, l'approbation écrite de l'Ingénieur. Une telle approbation ne dispensera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations visées par le Contrat, les dispositions des contrats de sous-traitance devant être subordonnées et conformes à celles du Contrat.

(3) Transfert des obligations du sous-traitant

Si un sous-traitant a contracté à l'égard de l'Entrepreneur, pour les travaux qu'il a exécutés ou pour les biens, matériaux, équipements et services qu'il aura fournis, des obligations dont la durée s'étendra au-delà de la période de garantie prévue par le contrat, l'Entrepreneur devra à l'expiration de cette période, transférer immédiatement au Maître de l'ouvrage, à la demande et aux frais de ce dernier, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

8. PLANS ET DEVIS

(1) Garde des plans et devis

Les plans et devis resteront sous la seule garde de l'Ingénieur, à l'exception de deux (2) exemplaires fournis gratuitement à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur fera à ses propres frais toutes les autres copies dont il pourrait avoir besoin. A l'achèvement final des Travaux, l'Entrepreneur restituera au PNUD tous les plans et devis fournis dans le cadre du Contrat.

(2) Disponibilité des plans et devis sur le chantier

Un exemplaire des plans et devis fournis à l'Entrepreneur selon l'article 8.1 ci-dessus devra être conservé par ce dernier sur le chantier et être disponible à tout moment raisonnable pour consultation et utilisation par l'Ingénieur et toute autre personne autorisée par écrit par ce dernier.

(3) Délais et entraves aux Travaux

L'Entrepreneur devra informer l'Ingénieur par écrit chaque fois que le calendrier ou la progression des Travaux risquera d'être retardée ou entravée lorsque ce dernier ne délivrera pas dans un délai raisonnable un plan ou dessin ou un ordre supplémentaire, y compris une directive, une instruction ou une approbation. L'avis devra préciser quel plan, devis ou autre sera requis, pourquoi et quand il sera requis, ainsi que le retard ou l'entrave risquant d'intervenir si ce plan ou dessin ou cet ordre tardait à venir.

9 JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur tiendra un Journal de chantier avec pages numérotées sur le chantier, en trois exemplaires, un original et deux copies. L'Ingénieur sera habilité de temps à autre à passer de nouveaux ordres, fournir de nouveaux dessins et donner de nouvelles directives à l'Entrepreneur en vue d'une exécution satisfaisante des Travaux. Ce dernier sera tenu de les respecter.

Tout ordre devra être daté et signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur désire refuser un ordre dans le Journal de chantier il devra en informer le Maître d'ouvrage délégué par l'intermédiaire de l'Ingénieur au moyen d'une annotation portée dans le Journal de chantier dans les trois (3) jours suivant la date de l'ordre qu'il aura l'intention de refuser. Dans le cas de non-respect de cette règle, l'Entrepreneur sera réputé l'avoir accepté et n'aura plus la possibilité de le refuser par la suite.

L'original du Journal de chantier devra être remis au Maître d'ouvrage délégué à l'acceptation finale des Travaux. Les deux copies resteront en possession de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur, respectivement.

10. GARANTIE D'EXÉCUTION

(1) Afin d'assurer au Maître d'ouvrage délégué la réparation de tout préjudice résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur fera émettre une garantie de bonne fin au profit du Maître d'ouvrage délégué à la signature du Contrat. Le montant et la nature de cette garantie (garantie ou caution de bonne fin) seront indiqués dans le Contrat.

(2) La garantie de bonne fin ou la caution bancaire devra être délivrée par une compagnie d'assurance ou une banque accréditée et sous la forme indiquée à l'Annexe I de ces Conditions Générales et devra rester en vigueur pendant les Travaux et jusqu'à 28 jours après délivrance du Certificat de Réception Définitive. Elle devra être restituée à l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la délivrance par l'Ingénieur du Certificat de Réception Définitive, pourvu que l'Entrepreneur ait alors acquitté, s'il y a lieu, toutes les sommes dues au Maître d'ouvrage délégué en vertu du Contrat.

(3) Si l'endosseur de la garantie d'exécution ou de la caution bancaire devient insolvable ou n'est plus en mesure d'exercer ses engagements dans le pays où s'exécute le Contrat, l'Entrepreneur devra dans les cinq jours suivants constituer une nouvelle garantie de bonne fin.

11. INSPECTION DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera réputé avoir reconnu et examiné les lieux et leurs parages avant d'avoir fait sa soumission et s'être fait une opinion sur toutes les questions liées aux caractéristiques du terrain et de son sous-sol, à la topographie et à la nature du chantier, au tracé et à la nature des pipelines, conduites, égouts, drains, câbles ou autres services sur place, à la quantité et à la nature des activités et des matériaux nécessaires à la réalisation des Travaux, aux moyens d'accès au chantier et aux locaux dont il pourra avoir besoin et, d'une façon générale, avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques, conditions climatiques, hydrauliques et naturelles et autres circonstances susceptibles d'influencer ou d'affecter sa soumission, et il ne sera donné suite à aucune réclamation à cet égard contre le Maître d'ouvrage délégué.

12. ADÉQUATION DE LA SOUMISSION

L'Entrepreneur s'est assuré de la rectitude et de l'adéquation des prix proposés lors de sa soumission et confirmera que le Montant du Contrat couvrira toutes ses obligations en vertu du Contrat et tout ce qui sera nécessaire à la parfaite exécution des Travaux, à moins qu'il n'en soit stipulé différemment par le Contrat.

13. PROGRAMME D'EXÉCUTION

Dans le délai prévu dans le Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un programme d'exécution détaillé indiquant l'ordre dans lequel et comment il se propose de réaliser les Travaux. Lors de l'établissement de son programme, l'Entrepreneur devra tenir dûment compte de la priorité que revêtent certains travaux. L'Entrepreneur reverra ledit programme si l'Ingénieur considère qu'il doit être modifié pendant l'exécution des Travaux. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur devra indiquer par écrit les dispositions qu'il a prises pour réaliser les Travaux et l'informer du matériel de construction et des Travaux provisoires qu'il a l'intention de fournir, d'utiliser ou de construire, selon le cas. La présentation de ce programme ou des modifications à ce dernier ainsi que la production des informations exigées par l'Ingénieur ne déchargeront aucunement l'Entrepreneur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, ni de l'incorporation au programme de travail d'une modification quelconque à quelque stade que ce soit de la réalisation des Travaux, et ne donnera droit à l'Entrepreneur à aucun paiement supplémentaire de ce fait.

14. RÉUNION DE CHANTIER HEBDOMADAIRE

Une réunion de chantier hebdomadaire sera tenue entre les représentants de l'Entrepreneur, de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage délégué afin de vérifier que les Travaux progressent normalement et sont exécutés conformément au Contrat.

15. PLANS, DEVIS OU INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

(1) L'Ingénieur pourra avec l'approbation du Maître d'ouvrage délégué et au moyen de Changement d'ordres, donner des instructions à l'Entrepreneur concernant toute modification d'ensemble ou de détail dans la quantité ou la qualité des Travaux qui lui semblera nécessaire.

(2) L'exécution de ces changements d'ordres sera soumise à l'article 48 des présentes.

16. SURINTENDANCE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur assurera ou fera assurer la surintendance nécessaire, pendant la réalisation des Travaux et, par la suite, aussi longtemps que l'Ingénieur le jugera nécessaire pour la parfaite exécution des obligations assumées par l'Entrepreneur en vertu du Contrat. L'Entrepreneur ou son agent ou un représentant qualifié, dûment approuvé par écrit par l'Ingénieur (ladite approbation pouvant à tout moment être retirée), devra se trouver constamment sur le chantier et consacrer tout son temps à la surintendance des Travaux. Si cette approbation est retirée selon l'article 17.2 ou le retrait d'un agent de l'Entrepreneur est demandé par le Maître d'ouvrage délégué en vertu de l'article 17.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra après avoir reçu la notification écrite de ce retrait, et aussitôt qu'il sera raisonnablement possible de ce faire, retirer son agent ou son représentant sur le chantier et le remplacer par un autre agent ou représentant agréé par l'Ingénieur. L'Entrepreneur ne pourra pas se réclamer de l'article 17(2) ci-dessous pour employer par la suite sur le chantier l'agent ou le représentant dont le retrait lui aura été demandé, quelles que puissent être ses attributions.

17. PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

(1) l'Entrepreneur devra fournir et employer sur le chantier, jusqu'à la parfaite exécution des Travaux y compris la correction de défauts de construction :

a) des membres d'un personnel technique qualifiés et expérimentés dans leurs métiers respectifs,

ainsi que des agents, contremaîtres et chefs d'équipe capables de superviser efficacement les Travaux qui leur seront confiés ;

b) toute autre main-d'œuvre qualifiée, ouvriers qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés, nécessaire à la parfaite et ponctuelle réalisation des Travaux.

(2) L'Ingénieur pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il retire immédiatement du chantier toute personne employée par ce dernier aux fins de l'exécution ou de l'entretien des Travaux s'il estime que son comportement ou l'incompétence ou la négligence avec lesquelles elle s'acquitte de ses fonctions le justifie ou s'il considère, pour toute autre raison, qu'elle ne devrait pas être engagée sur le chantier. Dans ce cas l'intéressé ne devra plus être employé sur le chantier sans autorisation écrite de l'Ingénieur. Toute personne ainsi exclue du chantier devra être remplacée dès que possible par une personne compétente approuvée par l'Ingénieur.

(3) L'Entrepreneur devra, sur demande écrite du Maître d'ouvrage délégué, retirer du chantier tout membre de son personnel qui, de l'avis de ce dernier, ne se conforme pas aux critères de l'article 17.1. Cette demande de retrait ou de remplacement ne pourra pas constituer une cause de résiliation ou de terminaison partielle ou totale du Contrat. Tous les frais résultant du retrait ou du remplacement d'un ou de membres du personnel de l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

18. IMPLANTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra veiller à ce que les Travaux soient mis en place avec exactitude en ce qui concerne les points de repère, lignes et niveaux de référence notifiés par écrit par l'Ingénieur, à ce que le positionnement, les nivellements, le dimensionnement et l'alignement de tous les éléments soient conformes aux règles de l'art et à ce que tous les instruments, appareils et main-d'œuvre nécessaires à cette fin soient disponibles. Si une erreur apparaissait ou survenait dans le positionnement, le nivellement, le dimensionnement ou l'alignement d'un élément quelconque des Travaux pendant leur réalisation, l'Entrepreneur, rectifiera cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

19. SURVEILLANCE ET ÉCLAIRAGE

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en parfait état et à ses propres frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage nécessaires aux Travaux ou exigés par l'Ingénieur ou par toute autorité dûment constituée afin d'assurer la protection des Travaux ou la sécurité et la commodité du public ou pour tout autre fin utile.

20. MAINTIEN EN ÉTAT DES TRAVAUX

(1) Du début jusqu'à la fin des Travaux, dont il sera fait foi par le Certificat de réception définitive des Travaux, l'Entrepreneur sera pleinement responsable du maintien en bon état des Travaux et des ouvrages provisoires. En cas de perte ou de dommages causés à tout ou partie des ouvrages et pour quelque cause que ce soit (sous réserve des cas de force majeure définis à l'article 66 des présentes), il devra les réparer et les remettre en état à ses propres frais, de sorte qu'à leur achèvement, ils soient en ordre et en bonne condition et conformes à tous égards aux dispositions du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur. L'Entrepreneur sera également responsable de tout dommage qui serait causé aux ouvrages à l'occasion de toute opération réalisée par lui dans le cadre des obligations lui incombant en

vertu de l'article 47 des présentes.

(2) Il incombera entièrement à l'Entrepreneur de vérifier la conception, l'ingénierie et les aspects techniques des Travaux et d'informer le Maître d'ouvrage délégué des erreurs ou des vices de conception de nature à affecter les Travaux.

21. ASSURANCE DES TRAVAUX

Sous réserve des restrictions aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 20 des présentes Conditions générales, l'Entrepreneur devra à la signature du Contrat souscrire une assurance au bénéfice conjoint du PNUD et de l'Entrepreneur (a) les couvrant pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus contre toute perte ou tout dommage, sauf cas de force majeure définis par l'article 66 de ces Conditions générales, et (b) les couvrant contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur de sorte que le Maître d'ouvrage délégué et l'Entrepreneur soient couverts pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus ainsi que pendant la période de garantie, contre toute perte ou tout dommage résultant d'une cause antérieure à cette période de garantie et contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur au cours des opérations réalisées par lui dans le but de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu de l'article 47. Cette assurance devra couvrir :

(1) Les ouvrages, y compris les matériaux, fournitures et équipements qui devront y être incorporés, au coût de leur remplacement intégral plus un montant supplémentaire de dix pour cent (10%) de tous ces coûts de remplacement couvrant les frais directs ou accessoires, y compris la réparation d'un préjudice ou d'un dommage, les honoraires et les frais de démolition et d'enlèvement de toute partie des ouvrages et de l'enlèvement des débris de toute nature;

(2) Le matériel de construction et autres équipements livrés par l'Entrepreneur sur le chantier ou leur valeur de remplacement.

(3) Une assurance couvrant les responsabilités et les garanties stipulées à l'article 52(4).

Cette police d'assurance devra être souscrite auprès d'un assureur, dans des conditions agréées par le PNUD étant entendu que ce dernier ne pourra la refuser sans motif raisonnable. Chaque fois que lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

22. DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Sauf disposition à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra tenir le PNUD, ses représentants, agents, employés et préposés, quittes et indemnes et prendre leur fait et cause à raison de toute action judiciaire, réclamation, mise en demeure, procédures, recours en dommages-intérêts, honoraires et frais de Cour ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant des actes, erreurs ou omissions de l'Entrepreneur ou de ses représentants, agents, employés, préposés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dispositions de cet article s'appliqueront aux actions judiciaires, réclamations, mises en demeure, procédures et recours en dommages-intérêts pour accidents de travail résultant de l'application de brevets ou de procédés déposés. Aucune disposition des présentes ne sera réputée engager la responsabilité de l'Entrepreneur :

(1) en ce qui concerne l'utilisation ou l'occupation permanente de tout ou partie du terrain servant au Chantier ;

(2) à l'égard du droit du Maître d'ouvrage délégué d'exécuter tout ou partie des Travaux sur, au-dessus, en-dessous ou de part et d'autre de ce terrain ;

(3) à l'égard de tous les empiètements, qu'ils soient temporaires ou permanents, affectant une servitude de vue, de passage aérien ou maritime ou autre résultant inévitablement de la réalisation des Travaux conformément au Contrat ;

(4) pour le décès, les dommages corporels ou matériels causés par tout acte, faute ou négligence commis par le PNUD ou ses agents ou préposés ou par quelqu'autre Entrepreneur pendant la durée du Contrat.

23. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(1) Caractère obligatoire de l'assurance responsabilité civile

Sous réserve des obligations lui incombant selon l'article 20, l'Entrepreneur devra, avant le démarrage des Travaux, souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout décès, dommage corporel ou matériel et pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé à des biens, y compris ceux du Maître d'ouvrage délégué ou à toute personne, y compris tout agent du PNUD dans le cadre de la réalisation des ouvrages ou de l'exécution du Contrat à la suite d'un événement autre que ceux visés dans les conditions stipulées dans l'article 22 ci-dessus.

(2) Étendue de la couverture d'assurance

Cette assurance devra être souscrite pour un montant au moins égal à celui stipulé dans le Contrat auprès d'un assureur et dans des termes acceptables par le Maître d'ouvrage délégué, étant entendu que l'approbation de ce dernier ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Chaque fois qu'il lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter au Maître d'ouvrage délégué ou à l'Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

(3) Indemnisation du Maître d'ouvrage délégué

La police d'assurance souscrite inclura une clause prévoyant que l'assureur prendra le fait et cause et tiendra quitte et indemne le Maître d'ouvrage délégué à l'égard de recours ou d'indemnités dévolus à l'Entrepreneur en vertu des présentes.

24. ACCIDENTS DE TRAVAIL

(1) Le Maître d'ouvrage délégué ne sera pas tenu responsable des dommages-intérêts ou des indemnisations dûs en vertu de législations en vigueur à la suite de tout accident de travail subi par un ouvrier ou par toute autre personne employée par l'Entrepreneur ou par un sous-traitant, sauf s'il s'agit d'un accident ou d'un dommage corporel résultant d'un acte ou d'une faute du PNUD ou de ses agents ou préposés. Sous réserve des dispositions susmentionnées, l'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le PNUD et prendra son fait et cause à raison de toute réclamation en dommages-intérêts et/ou indemnisation, ainsi qu'à l'égard de toutes réclamations, procédures, coûts, frais et dépenses de quelque nature qui en résulteraient.

(2) Assurance accidents de travail

L'Entrepreneur devra souscrire une police d'assurance couvrant les accidents de travail auprès d'un assureur agréé par le Maître d'ouvrage délégué, étant entendu que cette approbation ne sera pas refusée sans motif raisonnable et il devra la maintenir en vigueur aussi longtemps qu'il emploiera du personnel sur le chantier. Sur demande de l'Ingénieur, il devra présenter cette police d'assurance et les quittances de primes échues. Dans le cas des personnes employées par un sous-traitant, l'Entrepreneur sera réputé s'être acquitté de l'obligation qui lui incombe de souscrire l'assurance susmentionnée si le sous-traitant a souscrit, pour couvrir sa propre responsabilité à l'égard de ses ouvriers, une police d'assurance tenant le PNUD quitte et indemne. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra exiger dudit sous-traitant, lorsque demande lui en sera faite, de produire à l'Ingénieur ladite police d'assurance et les quittances de primes échues ainsi que l'insertion d'une clause à cet effet dans son contrat avec le sous-traitant.

25. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT D'ASSURANCE

Si l'Entrepreneur ne souscrit pas et ne maintient pas en vigueur l'une ou l'autre des assurances visées par les articles 21, 23 et 24 des présentes ou toute autre assurance qu'il devra souscrire en vertu du Contrat, le Maître d'ouvrage délégué pourra lui-même souscrire l'assurance requise et payer les primes nécessaires à cette fin, lesquelles seront déduites périodiquement des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, ou il pourra recouvrer lesdits montants en tant que dette de ce dernier.

26. RESPECT DES TEXTES LÉGILATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

(1) L'Entrepreneur devra fournir toutes les déclarations et payer tous les droits exigés en vertu de la législation ou des réglementations nationales en vigueur ou en vertu des lois ou réglementations adoptées par toute autorité locale ou dûment constituée, applicables à la réalisation des Travaux ou des Travaux temporaires ou exigées par toutes les institutions et entreprises publiques dont les biens ou les droits seront ou pourront être affectés de quelque manière que ce soit par les Travaux ou les travaux temporaires en cours.

(2) L'Entrepreneur se conformera aux dispositions des lois et des réglementations adoptées par les autorités locales ou autres autorités dûment constituées applicables aux Travaux et tiendra le Maître d'ouvrage délégué quitte et indemne de toute pénalité et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une violation desdites dispositions.

27. DÉCOUVERTES

Toute découverte sur le chantier, de minéraux, fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique sera réputée, dans les relations entre l'Entrepreneur et le Maître d'ouvrage délégué, être l'absolue propriété de ce dernier. L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne de subtiliser ou d'endommager lesdits articles et devra, dès leur découverte et avant leur enlèvement, informer l'Ingénieur de cette découverte et exécuter, aux frais du Maître d'ouvrage délégué, les ordres de l'Ingénieur concernant les dispositions à prendre.

28. BREVETS, LICENCES ET REDEVANCES

(1) L'Entrepreneur tiendra quitte et indemniser le Maître d'ouvrage délégué et prendra son fait et cause à raison de toutes réclamations et procédures relatives à l'utilisation ou à la contrefaçon de

brevets, dessins, marques de commerce ou de fabrique ou autres droits protégés portant sur le matériel de construction, les machines ou les matériaux utilisés aux fins de la réalisation des ouvrages ou des ouvrages provisoires ainsi qu'à raison de toute réclamation, mise en demeure, procédures, dommages et intérêts, coûts, frais et dépenses de quelque nature que ce soit s'y rattachant, à moins que l'infraction ne résulte de son respect du plan et des spécifications de l'Ingénieur

(2) A moins de stipulation à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra payer à qui de droit toute redevance, loyer ou autre paiement ou dédommagement, s'il y a lieu, lorsqu'il prélèvera des pierres, du sable, du gravier, de l'argile ou d'autres matériaux nécessaires à l'exécution de tout ou partie des Travaux ou des ouvrages provisoires.

29. ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX RIVERAINS

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des Travaux et ouvrages provisoires devront s'effectuer dans le cadre du Contrat et de manière à ne pas gêner inutilement ou indûment le public, entraver l'accès aux routes publiques ou privées et aux chemins piétonniers desservant les propriétés appartenant au Maître d'ouvrage délégué ou à des tiers. L'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le Maître d'ouvrage délégué et prendra son fait et cause à raison des réclamations, mises en demeure, procédures, dommages, coûts, frais judiciaires et toute autre dépense résultant d'une infraction aux présentes dispositions dans la mesure où l'Entrepreneur en sera responsable.

30. DOMMAGES À LA VOIE PUBLIQUE

(1) L'Entrepreneur prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter que les moyens de transport utilisés par lui ou par l'un quelconque de ses sous-traitants n'endommagent les ponts et les chaussées desservant le Chantier ou se trouvant sur les itinéraires menant au Chantier. Cet article concerne principalement le choix des itinéraires, celui des véhicules, la limitation et la répartition des charges afin de limiter dans la mesure du possible tout dommage aux ponts et aux chaussées mentionnés ci-dessus résultant inévitablement de la circulation exceptionnelle provoquée par les déplacements de l'équipement et du matériel à destination et en provenance du chantier.

(2) S'il s'avérait nécessaire pour l'Entrepreneur de faire passer sur un tronçon de route ou sur un pont, du matériel de construction, des engins ou des éléments préfabriqués d'un poids tel que le tronçon de route ou le pont devront être spécialement protégés, renforcés ou modifiés, il devra procéder à ses propres frais à cette protection, à ces renforcements ou à ces modifications avant d'effectuer le transport à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le Contrat. L'Entrepreneur tiendra le Maître d'ouvrage délégué quitte et indemne contre toute action ou réclamation résultant desdites opérations et activités routières y compris celles qui seraient adressées directement au Maître d'ouvrage délégué et négociera et compensera lui-même toutes les réclamations en dommage-intérêt résultant de ces activités de transport.

31. RELATIONS AVEC D'AUTRES ENTREPRENEURS

L'Entrepreneur devra, conformément aux demandes de l'Ingénieur accorder toutes les facilités raisonnables pour que tous les autres entrepreneurs engagés par le Maître d'ouvrage délégué puissent s'acquitter de leur travail ainsi que leurs ouvriers, les ouvriers du Maître d'ouvrage délégué et ceux de toute autre autorité dûment constituée pouvant être affectés à la réalisation, sur le chantier ou à proximité de ce dernier, de travaux non compris dans le Contrat ou de tout autre contrat conclu par le PNUD en liaison avec les Travaux ou accessoirement. Si les activités des autres entrepreneurs susmentionnés devaient entraîner des frais pour l'Entrepreneur à la suite de leur utilisation de ses installations ou de ses propres équipements sur le chantier, le PNUD pourra alors envisager de lui

payer le ou les montants recommandés par l'Ingénieur.

32. ENCOMBREMENT DU CHANTIER

Pendant la réalisation des Travaux, l'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier ne soit pas encombré inutilement et devra entreposer ou évacuer le matériel de construction et les matériaux excédentaires, déblayer et enlever du chantier tous débris, détritiques ou Travaux provisoires qui ne seront plus nécessaires.

33. ÉVACUATION DU CHANTIER

Sur délivrance du Certificat de Réception provisoire, l'Entrepreneur devra débarrasser et retirer du chantier le matériel de construction, les matériaux excédentaires, les détritiques et ouvrages provisoires de toute sorte et laisser l'ensemble du chantier dans un état convenable et à la satisfaction de l'Ingénieur.

34. MAIN-D'OEUVRE

(1) Recrutement de la main-d'œuvre

L'Entrepreneur assumera lui-même la responsabilité du recrutement de toute la main-d'œuvre, locale ou non.

(2) Approvisionnement en eau

L'Entrepreneur devra fournir sur le chantier, à la satisfaction de l'Ingénieur, des quantités adéquates d'eau, y compris d'eau potable, pour l'usage de son personnel et de ses ouvriers.

(3) Boissons alcoolisées ou drogues

L'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et ordonnances en vigueur concernant l'importation, la vente, le troc ou le transfert de boissons alcoolisées ou de stupéfiants et ni ne permettra ni ne facilitera de telles activités de la part de ses sous-traitants, représentants ou employés.

(4) Armes et munitions

Les restrictions spécifiées à l'article 34.3 ci-dessus s'appliqueront également à tous types d'armes et de munitions.

(5) Fêtes et coutumes locales

Dans tous les rapports qu'il maintiendra avec la main-d'œuvre à son service, l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les jours fériés et chômés, fêtes officielles et usages religieux ou autres.

(6) Épidémies

En cas de déclaration d'une maladie à caractère épidémique, l'Entrepreneur devra observer et appliquer toutes les réglementations, ordonnances et stipulations édictées par le gouvernement ou par les autorités médicales ou sanitaires locales en vue de faire face et de remédier à la situation.

(7) Maintien de l'ordre

L'Entrepreneur devra à tout moment prendre toutes les précautions utiles pour prévenir tout comportement illégal, sédition ou contraire à la paix et à l'ordre public de la part de ses employés, de façon à préserver la tranquillité et assurer la protection des personnes et des biens dans le voisinage des Travaux contre ces agissements.

(8) Observation par les sous-entrepreneurs

L'Entrepreneur s'assurera du respect par ses sous-entrepreneurs des stipulations qui précèdent.

(9) Législation en matière de relations de travail

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables aux relations de travail.

35. RAPPORTS PÉRIODIQUES D'ACTIVITÉS

L'Entrepreneur produira à la demande de l'Ingénieur et lui fera parvenir dans son bureau un état détaillé, dans la forme et périodicité fixées par ce dernier indiquant la main-d'œuvre, par catégories, affectée aux Travaux sur le Chantier, ainsi que toute autre information sur les équipements, fournitures et matériaux en cours d'utilisation.

36. QUALITÉ DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET MAIN-D'OEUVRE

(1) Contrôle de qualité

(a) Le matériel, les matériaux, les fournitures et la main-d'œuvre devront correspondre aux stipulations du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur et seront soumis périodiquement aux contrôles et aux tests que ce dernier pourra ordonner sur les lieux de fabrication, sur le chantier ou à tout autre endroit. L'Entrepreneur devra fournir l'assistance, les instruments, les appareils, la main-d'œuvre et les matériaux normalement requis pour contrôler, examiner, mesurer, calibrer et tester tout travail ainsi que la qualité, le poids ou la quantité des matériaux utilisés et fournir, aux fins de contrôle avant leur incorporation aux Travaux, les échantillons sélectionnés par l'Ingénieur. Le matériel et les instruments pour ces tests et contrôles ne pourront être utilisés que par l'Ingénieur ou par l'Entrepreneur, conformément aux instructions de l'Ingénieur.

b) Aucun matériel, aucune fourniture ou composante non conforme aux prescriptions techniques du Contrat ne sera incorporé aux Travaux sans l'accord écrit préalable de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage délégué et, s'il en résulte une augmentation dans le Montant du Contrat, l'article 48 sera appliqué

(2) Coût des échantillons

Tous les échantillons devront être fournis par l'Entrepreneur à ses frais, à moins d'une disposition dans le Devis estimatif stipulant qu'ils sont aux frais du PNUD. Les échantillons non conformes aux spécifications ne donneront lieu à aucun paiement.

(3) Coût des tests et contrôles

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les coûts des tests et contrôles suivants :

- a) tous ceux clairement spécifiés au Contrat ;
- b) les tests de charge ou les contrôles visant à garantir que la conception de tout ou partie des Travaux sera appropriée aux fins auxquelles ils sont destinés.

37. ACCÈS AU CHANTIER

Le Maître d'ouvrage délégué et l'Ingénieur ainsi que toute personne autorisée par l'un ou l'autre d'entre eux, auront à tout moment accès sur le chantier ainsi que dans tous les ateliers et sur tous les lieux où des Travaux sont préparés, ainsi que sur les lieux de provenance des matériaux, produits manufacturés ou appareils destinés aux Travaux. L'Entrepreneur accordera à cet égard toutes les facilités et toute l'assistance voulue pour assurer ce droit d'accès.

38. EXAMEN DES TRAVAUX AVANT LEUR RECOUVREMENT

L'Entrepreneur ne pourra pas recouvrir les Travaux sans l'accord de l'Ingénieur et lui donnera toutes les facilités d'inspecter et de mesurer tout travail sur le point d'être couvert ou masqué et d'examiner les fondations avant l'érection d'un ouvrage définitif. L'Entrepreneur devra donner le préavis voulu à l'Ingénieur chaque fois qu'un tel travail ou des fondations sont prêts ou sur le point d'être prêts à être examinés et ce dernier fera diligence pour venir inspecter et mesurer le travail ou examiner les fondations, à moins qu'il ne notifie l'Entrepreneur qu'un tel examen ne sera pas nécessaire et qu'il ne lui délègue la responsabilité de le faire lui-même.

39. ENLÈVEMENT D'OUVRAGES DÉFECTUEUX ET DE MATÉRIAUX NON CONFORMES

(1) Autorité de l'Ingénieur concernant l'enlèvement de matériaux.

Pendant la réalisation des Travaux, l'Ingénieur pourra quand bon le lui semblera ordonner par écrit et aux frais de l'Entrepreneur :

- a) l'enlèvement du chantier, dans les délais spécifiés, de tout matériau, matériel ou fourniture qui, à son avis, n'est pas conformes aux stipulations du Contrat ;
- b) leur remplacement par des matériaux, matériels ou fournitures convenables et appropriés ; et
- c) la démolition et la reconstruction convenable (nonobstant tout test antérieur ou tout paiement intérimaire à ce titre) de tout ouvrage dont les matériels, matériaux, fournitures ou la qualité d'exécution ne seront pas, à son avis, conformes au Contrat.

(2) Inobservation par l'Entrepreneur des instructions de l'Ingénieur

Si l'Entrepreneur n'exécute pas les instructions de l'Ingénieur du PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour l'exécuter, et tous les frais en résultant seront à la charge de l'Entrepreneur et pourront être recouverts par le PNUD ou déduits par ce dernier des montants dûs ou pouvant devenir

dûs à l'Entrepreneur.

40. SUSPENSION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra, sur ordre écrit de l'Ingénieur, suspendre l'exécution de tout ou partie des Travaux pendant la période et selon les modalités jugées nécessaires par l'Ingénieur et devra, pendant cette suspension, assurer convenablement la protection et la sécurité des Travaux dans la mesure jugée nécessaire par l'Ingénieur. Toute suspension des travaux d'une durée supérieure à trois (3) jours devra être notifiée au Maître d'ouvrage délégué et approuvée par écrit par ce dernier.

41. MISE À DISPOSITION DU CHANTIER

(1) Accès au chantier

Lorsque l'Ingénieur donnera par écrit l'ordre de commencer les Travaux, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur les emplacements nécessaires pour lui permettre d'entreprendre la construction des travaux conformément au Programme visé à l'article 13 des présentes Conditions générales et aux propositions que l'Entrepreneur aura raisonnablement pu faire par écrit à l'Ingénieur. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les emplacements nécessaires pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux avec la diligence voulue conformément audit Programme ou auxdites propositions, selon le cas.

(2) Droits de passage, etc.

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les dépenses et les frais afférents à l'obtention des droits de passage temporaires dont il aura besoin pour avoir accès au chantier. L'Entrepreneur devra également fournir à ses propres frais toutes les installations supplémentaires extérieures au chantier qui lui seront nécessaires aux fins des Travaux.

(3) Périmètre du Chantier

Sous réserve des cas mentionnés ci-dessous le périmètre du Chantier sera celui défini par le Contrat. Si l'Entrepreneur a besoin de terrains situés en dehors du Chantier, il se les procurera entièrement à ses propres frais et, avant d'en prendre possession, communiquera à l'Ingénieur une copie des permis nécessaires. L'accès au Chantier sera assuré lorsqu'il sera à proximité immédiate d'une voie publique et que celle-ci sera indiquée comme telle sur les plans. Lorsqu'il y aura lieu d'assurer la sécurité et la commodité des ouvriers, du public ou du bétail ou la protection des Travaux, l'Entrepreneur devra, à ses propres frais, clôturer temporairement tout ou partie du chantier. L'Entrepreneur ne devra pas déplacer, endommager ou retirer les haies, les arbres ou les bâtiments se trouvant sur le chantier sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur.

42. DÉLAI D'EXÉCUTION

(1) Sous réserve des stipulations du Contrat concernant l'achèvement d'une portion des Travaux avant que ne soit complété l'ensemble, tous les Travaux devront être achevés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 des présentes Conditions générales, dans le délai d'exécution prévu par le Contrat.

(2) Le délai d'exécution comprend les jours de repos hebdomadaires, les jours fériés et les jours d'intempérie.

43. PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Sous réserve des dispositions du Contrat, si l'Entrepreneur se voit confier des travaux supplémentaires selon l'article 48 ou en cas de force majeure, l'Entrepreneur aura le droit de solliciter une prolongation du délai imparti pour l'exécution des Travaux. La durée de cette prolongation sera déterminée par le PNUD et lorsqu'il s'agira de Travaux supplémentaires ou de modifications, l'Entrepreneur devra formuler sa demande de prolongation du délai d'exécution avant de commencer ces Travaux supplémentaires ou ces modifications.

44. RYTHME D'EXÉCUTION

Les matériaux, le matériel, les fournitures et la main-d'œuvre que devra fournir l'Entrepreneur ainsi que les modalités et le rythme d'exécution et de complétion des Travaux devront satisfaire les exigences de l'Ingénieur. Lorsque de l'avis de l'Ingénieur le rythme d'exécution de tout ou partie des Travaux sera trop lent pour assurer la fin des Travaux dans le délai imparti ou dans le délai supplémentaire qui aura pu, le cas échéant, être accordé, l'Ingénieur en informera l'Entrepreneur par écrit et ce dernier devra immédiatement prendre les mesures qu'il juge nécessaires, sous réserve de leur approbation par l'Ingénieur, pour accélérer les Travaux et les achever dans le délai prévu. Si les Travaux ne sont pas réalisés de jour et de nuit et que l'Ingénieur autorise, sur la demande de l'Entrepreneur, un travail de nuit, l'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire. Tout travail de nuit devra être réalisé de manière à éviter tout bruit et toute gêne inutile. L'Entrepreneur devra tenir le PNUD quitte et indemne à raison de quelque réclamation suscitée par le bruit ou autre gêne suscité pendant la réalisation des Travaux et prendre son fait et cause dans toutes actions, réclamations, mises en demeure, procédures, honoraires et frais de Cour ou dépenses, de quelque nature que ce soit, en résultant. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur à la fin de chaque mois, en triple exemplaire, des copies signées des dessins explicatifs ou de tout autre document faisant apparaître la progression des Travaux.

45. INDEMNITÉ POUR RETARDS

(1) Si l'Entrepreneur ne termine pas les travaux dans le ou les délais stipulés par Contrat, ou avant l'expiration de toute prolongation de délai pour l'exécution des travaux conformément au Contrat, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage délégué l'indemnité forfaitaire stipulée par le Contrat pour chaque jour écoulé entre la fin du délai contractuel ou du délai prolongé et la date réelle d'achèvement des travaux définie dans le Certificat de réception définitive, au taux et à concurrence du plafond fixé. Cette somme sera due et payable au PNUD pour l'unique raison de non-respect du délai sans besoin de notification préalable, recours légal ni de preuves de préjudice qui seront dans tous les cas tenus pour acquises. Le Maître d'ouvrage délégué pourra aussi sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de cette indemnité forfaitaire des sommes dues ou à devoir à l'Entrepreneur. Le paiement ou la déduction de telles indemnités ne dispensera pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les Travaux, ni de ses autres obligations et responsabilités en vertu du Contrat.

(2) Si, avant la fin du délai d'exécution d'une partie ou de l'ensemble des Travaux un Certificat de réception a été émis pour toute ou partie des Travaux, les indemnités forfaitaires pour retard dans l'achèvement du reste des Travaux devront, pour la période de retard ultérieure à la date indiquée dans le Certificat de réception, et en l'absence de dispositions différentes du contrat, être calculées en tenant compte de la proportion représentée par la valeur de la partie ainsi certifiée par rapport à la valeur de

l'ensemble des Travaux. La présente disposition s'appliquera seulement au taux de l'indemnité forfaitaire et n'en affectera pas le plafond.

46. CERTIFICAT DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

(1) Achèvement substantiel des travaux

Lorsque l'ensemble des travaux sera substantiellement achevé et aura subi avec succès tous les contrôles prévus par le Contrat, l'Entrepreneur pourra en notifier l'Ingénieur et s'engager en même temps à terminer rapidement tout travail restant à accomplir pendant la période de garantie. Cette notification et cet engagement devront être rédigés par écrit et sont réputés avoir valeur d'une requête de la part de l'Entrepreneur auprès de l'Ingénieur en vue d'obtenir de ce dernier un Certificat de Réception provisoire des Travaux. L'Ingénieur délivrera à l'Entrepreneur dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cette demande un Certificat de Réception provisoire, dont copie au PNUD, indiquant la date à laquelle, à son avis, les Travaux ont été substantiellement achevés conformément au Contrat ou bien si ce n'est pas le cas, donnera par écrit à l'Entrepreneur des instructions spécifiant tous les travaux qui, à son avis, devront encore être accomplis par lui avant qu'un tel Certificat puisse lui être délivré. L'Ingénieur notifiera également l'Entrepreneur de tout vice ou malfaçon des Travaux affectant son achèvement substantiel et susceptibles de se présenter au cours de la période se situant entre la remise de ces instructions et l'achèvement des travaux qui y sont décrits. L'Entrepreneur pourra exiger ce Certificat de Réception provisoire dans les vingt et un (21) jours suivant la date à laquelle il aura accompli les travaux spécifiés de manière jugée satisfaisante par l'Ingénieur et rectifié les défauts et malfaçons qui lui auront été signalés. L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à compléter rapidement le reste des travaux pendant la période du délai de garantie aussitôt que le Certificat de Réception provisoire des Travaux lui aura été délivré.

(2) Conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 de cet article et dans les mêmes conditions, l'Entrepreneur pourra solliciter de l'Ingénieur la délivrance d'un Certificat de Réception provisoire des travaux pour toute partie ou toute portion des Travaux substantiellement achevée et ayant subi les tests et les contrôles finals prévus par le Contrat, dans la mesure où :

- a) un calendrier distinct aura été prévu par le Contrat en ce qui concerne cette partie ou cette portion des Travaux ;
- b) cette partie ou cette portion des Travaux aura été achevée à la satisfaction de l'Ingénieur et fera l'objet d'une demande de prise de possession de la part du Maître d'ouvrage délégué pour ses besoins.

L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à terminer tous les travaux en souffrance pendant la période du délai de garantie aussitôt que ce Certificat aura été délivré.

47. DÉLAI DE GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

(1) Définition du délai de garantie

L'expression "délai de garantie" désignera la période de **douze (12)** mois suivant la date du Certificat de Réception provisoire des Travaux délivré par l'Ingénieur ou dans le cas d'une section ou d'une partie quelconque des travaux pour lesquels il aura été délivré un Certificat distinct de Réception provisoire, à la date d'achèvement de cette section ou de cette partie des travaux indiquée dans le Certificat en question. L'expression "les Travaux" devra donc en ce qui concerne le délai de garantie s'appliquer selon le cas à l'ensemble ou à une partie des Travaux.

(2) Exécution des réparations, etc.

Afin de livrer les Travaux au Maître d'ouvrage délégué conformément aux clauses du Contrat et dans les limites du délai de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter tout travail résiduaire de réparation, de modification, de reconstruction, de rectification et de remise en état de tous vices, malfaçons, imperfections, insuffisances ou autres défauts ou déficiences que l'Ingénieur lui aura notifiés par écrit pendant le délai de garantie ou dans les quatorze (14) jours suivant son expiration après une inspection réalisée par l'Ingénieur ou en son nom, avant l'expiration du délai de garantie.

(3) Coût des réparations, etc.

Tous les coûts des travaux mentionnés ci-dessus devront être assumés par l'Entrepreneur lorsque l'Ingénieur considèrera que la qualité des matériaux, des fournitures ou de la main-d'œuvre ne sont pas conformes au Contrat ou parce que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de l'une quelconque des obligations, expresses ou tacites, qui lui incombent en vertu du Contrat

(4) Non-exécution des réparations

Si l'Entrepreneur néglige d'exécuter ses travaux de réparation, le PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour les exécuter et pourra recouvrer toutes les dépenses s'y rattachant en les déduisant des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur.

(5) Certificat de Réception Définitive

Dès que l'Entrepreneur aura achevé tous les Travaux conformément aux paragraphes ci-dessus, l'Ingénieur lui délivrera dans les vingt-huit (28) jours suivant l'achèvement des travaux un Certificat de réception définitive. Sous réserve de questions soumises au Règlement des différends et de dispositions contractuelles demeurant inexécutées, le Contrat sera réputé être terminé entre les parties dès la délivrance du Certificat de réception définitive.

48. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX

(1) Modifications

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, l'Ingénieur pourra apporter des modifications dans la forme, la qualité ou les quantités de tout ou partie des Travaux qu'il pourra juger utiles et à cette fin, donner des instructions à l'Entrepreneur en vue :

- a) d'augmenter ou de diminuer le volume et les quantités de tout travail requis par le Contrat;
- b) d'omettre un travail spécifique ;
- c) de modifier le caractère, la qualité ou la nature d'un tel travail ;
- d) de modifier les niveaux, lignes, positions et dimensions de tout ou partie des Travaux ;
- e) d'exécuter des travaux supplémentaires de toute nature nécessaires à l'achèvement des Travaux.

(2) Modifications entraînant un dépassement du montant du Contrat

Toute modification entraînant une augmentation du montant du Contrat ne pourra être ordonnée par l'Ingénieur ou entreprise par l'Entrepreneur qu'avec l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage délégué.

(3) Preuve écrite

Aucune modification ne devra être entreprise par l'Entrepreneur sans l'ordre écrit de l'Ingénieur. Les modifications exigeant l'approbation préalable du PNUD, conformément au paragraphe 2 de cet article, ne devront être exécutées par l'Entrepreneur qu'après réception d'un ordre écrit de l'Ingénieur accompagné d'une copie de cette approbation. Sous réserve des clauses du Contrat, aucun ordre de changement par écrit ne sera requis lorsqu'une augmentation ou une baisse dans le volume des travaux résultera non pas d'un ordre donné conformément à cette clause mais d'une correction des calculs du Devis estimatif.

(4) Évaluation des modifications

L'Ingénieur fera une évaluation du montant à ajouter ou à déduire du prix des Travaux prévu par le Contrat du fait de toute modification proposée et en informera le Maître d'ouvrage délégué. Dans le cas de toute modification, addition ou omission qui pourrait entraîner une augmentation du montant du Contrat, l'Ingénieur devra communiquer l'estimation correspondante au Maître d'ouvrage délégué avec une demande d'approbation écrite de la part de ce dernier. Le coût de toute modification sera calculé sur la base des prix unitaires indiqués dans le Détail estimatif.

49. ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR ET OUVRAGES PROVISOIRES

(1) Affectation exclusive aux Travaux

Le matériel et les équipements de construction, les ouvrages provisoires, les matériaux et fournitures fournis par l'Entrepreneur seront réputés, lorsqu'ils seront livrés sur le Chantier, être exclusivement destinés à la réalisation et à l'achèvement des travaux, et l'Entrepreneur ne devra pas les en retirer en tout ou en partie (à l'exception des cas où il sera nécessaire de les déplacer sur le chantier) sans le consentement écrit de l'Ingénieur, lequel ne devra pas le refuser sans motif raisonnable.

(2) Retrait des équipements

Au terme des Travaux, l'Entrepreneur devra retirer du Chantier l'équipement, le matériel de construction et les ouvrages provisoires ainsi que tous les matériaux inutilisés.

(3) Exonération de responsabilité du PNUD

Le Maître d'ouvrage délégué ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages causés aux équipements et matériel de construction, aux ouvrages temporaires et aux matériaux à l'exception des cas résultant d'une action ou d'une négligence du Maître d'ouvrage délégué, de ses employés ou de ses représentants.

(4) Propriété des biens

Tout équipement, matériel, matériaux, fournitures et main-d'œuvre ayant fait l'objet d'un paiement à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage délégué deviendra la propriété exclusive de ce dernier sans que cela dégage l'Entrepreneur de sa responsabilité et de ses obligations à l'égard de ces biens et de ces services, ou à l'égard du droit du Maître d'ouvrage délégué d'exiger diverses réparations et l'exécution de toute autre disposition prévue par le Contrat.

(5) Équipement et fournitures procurés par le Maître d'ouvrage délégué

La propriété de tout équipement ou fournitures procurés par le Maître d'ouvrage délégué lui restera acquise et cet équipement ou ces fournitures lui seront restitués au terme du Contrat ou dès que l'Entrepreneur n'en fera plus usage. Ils devront lui être remis dans le même état qu'ils auront été reçus par l'Entrepreneur, compte tenu de l'usure normale.

50. APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS, DES MATÉRIAUX, ETC.

Les dispositions de l'article 49 ne constituent pas une approbation expresse ou tacite des équipements, pièces, main-d'œuvre, matériaux ou autres éléments visés dans ledit article et l'Ingénieur se réserve de les refuser quand bon le lui semblera.

51. MESURAGE DES TRAVAUX

L'Ingénieur, lorsqu'il devra faire évaluer et mesurer tout ou partie des Travaux, devra en informer l'Entrepreneur ou le préposé ou représentant autorisé de ce dernier, lequel devra immédiatement assister à ladite opération afin d'aider l'Ingénieur à procéder aux mesures et à fournir tous les renseignements demandés. Si l'Entrepreneur fait défaut d'assister ou omet d'envoyer un représentant, les résultats observés par l'Ingénieur ou approuvé par ce dernier seront considérés comme la mesure exacte des travaux réalisés. Le mesurage aura pour objet d'évaluer le pourcentage des travaux accomplis par l'Entrepreneur et par conséquent déterminera le montant des paiements mensuels.

52. OBLIGATIONS DES PARTIES

(1) Le Contrat ne sera réputé terminé que lorsque l'Ingénieur aura établi et remis au PNUD un Certificat de réception définitive attestant que les Travaux ont été complétés de façon satisfaisante et que l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations conformément à l'article 47.

(2) Le Maître d'ouvrage délégué n'encourra aucune obligation à l'égard de l'Entrepreneur pour toute réclamation résultant du Contrat ou s'y rapportant ou résultant de l'exécution des Travaux à moins que l'Entrepreneur n'ait pas formulé une réclamation par écrit avant l'établissement du Certificat de réception définitive.

(3) Obligations non exécutées

Nonobstant la délivrance du Certificat de réception définitive, l'Entrepreneur et le Maître d'ouvrage délégué demeureront tenus d'accomplir leurs obligations respectives découlant du Contrat et qui n'auraient pas encore été exécutées à la date dudit Certificat. Aux fins de la détermination de la nature et de la portée de ces obligations inexécutées, le Contrat sera réputé demeurer en vigueur entre les parties.

(4) Responsabilité décennale de l'Entrepreneur

Pendant une durée de dix ans à compter de l'établissement du Certificat de réception définitive et nonobstant toute autre disposition des présentes, l'Entrepreneur sera exclusivement responsable et supportera tous les risques, pertes ou dommages provenant d'un acte, d'une omission, de malfaçons, de vices cachés ou d'une faute de sa part ou de la part de ses préposés, employés, ouvriers ou sous-traitants commis dans ou à l'occasion de l'exécution des Travaux.

53. RECOURS ET POUVOIRS

(1) Le Maître d'ouvrage délégué sera autorisé à pénétrer sur le chantier et à en expulser l'Entrepreneur sans pour autant annuler le Contrat, ni dégager l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations ni affecter les droits et les pouvoirs que le Contrat confère au PNUD et à l'Ingénieur, dans les cas suivants:

(a) l'Entrepreneur sera déclaré failli, déposera son bilan, invoque une protection légale contre ses créanciers ou sera sous le contrôle ou relève d'une personne morale ou physique faisant l'objet de pareilles procédures;

(b) l'Entrepreneur aura accepté un concordat avec ses créanciers ou aura accepté d'exécuter le Contrat sous la surveillance d'un comité de ses créanciers;

(c) l'Entrepreneur se retirera des Travaux ou aura fait cession du Contrat à une tierce partie sans l'approbation écrite préalable du PNUD;

(d) l'Entrepreneur ne commencera pas les Travaux ou progressera avec une lenteur telle qu'il ne lui sera pas possible, de l'avis de l'Ingénieur, de respecter la date fixée pour l'achèvement des Travaux;

(e) l'Entrepreneur suspendra l'exécution des Travaux sans justification raisonnable pendant une durée de quinze (15) jours après avoir reçu de l'Ingénieur un ordre écrit de les poursuivre;

(f) l'Entrepreneur manquera de se conformer à l'une quelconque des dispositions du Contrat ou de s'acquitter de ses obligations et ne remédiera pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant une notification écrite à cet effet;

(g) l'Entrepreneur n'exécutera pas les Travaux conformément aux règles de l'art et aux normes spécifiées dans le Contrat;

(h) l'Entrepreneur fera ou promettra un cadeau, un prêt ou une récompense à un agent du PNUD ou de l'Ingénieur.

Dans les cas susmentionnés, le Maître d'ouvrage délégué pourra reprendre possession du chantier et achever les Travaux lui-même ou avoir recours à cette fin à tout autre entrepreneur. Dans ce cas, le PNUD ou le nouvel entrepreneur pourra utiliser, pour mener les Travaux à bien, le matériel, les équipements de construction, les ouvrages provisoires et les matériaux considérés comme destinés exclusivement à la réalisation des Travaux conformément au Contrat dans la mesure où ils le jugeront approprié. En outre, le PNUD pourra à tout moment vendre tout ou partie des équipements, du matériel de construction, des ouvrages provisoires et des matériaux inutilisés appartenant à l'Entrepreneur et déduire le produit de la vente des sommes dues ou pouvant devenir dues au Maître d'ouvrage délégué par l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat.

(2) Évaluation après la reprise de possession

Dès que possible après cette reprise de possession par le Maître d'ouvrage délégué, l'Ingénieur devra mettre l'Entrepreneur en demeure d'assister à l'évaluation des Travaux. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur n'assiste pas à cette évaluation, l'Ingénieur y procédera en son absence et établira un certificat indiquant, le cas échéant, le montant dû à l'Entrepreneur au titre des Travaux réalisés jusqu'à son expulsion et que ce dernier aura pu raisonnablement accumuler au titre des Travaux réalisés conformément au Contrat. L'Ingénieur indiquera la valeur des matériaux utilisés ou partiellement utilisés ainsi que celle du matériel de construction et des Travaux provisoires.

(3) Paiement après reprise de possession

Si le Maître d'ouvrage délégué reprend possession du Chantier en vertu du présent article, il ne sera tenu de payer à l'Entrepreneur aucun montant en vertu du Contrat avant l'expiration de la période de garantie ou jusqu'à ce que les dépenses afférentes à l'achèvement et à l'entretien des Travaux, les indemnités de retard (s'il y a lieu) et toutes autres dépenses encourues par le PNUD aient été évaluées et leur montant certifié par l'Ingénieur. En pareil cas, l'Entrepreneur n'aura droit au paiement que des sommes (s'il y a lieu) dont l'Ingénieur certifiera qu'elles lui auraient été dues lors de l'achèvement des Travaux, déductions faites des indemnités et des frais dûs au Maître d'ouvrage délégué. Cependant, si les déductions sont supérieures aux sommes qui auraient été dues à l'Entrepreneur s'il avait achevé les Travaux dans les conditions convenues, l'Entrepreneur devra, sur la demande du PNUD, rembourser l'excédent à ce dernier. Dans ce cas, le PNUD pourra déduire d'autorité ledit montant de toutes sommes dues à l'Entrepreneur sans autre formalité, mise en demeure ou recours en justice.

54. RÉPARATIONS URGENTES

Lorsqu'en raison d'un accident, déficience ou défaillance ou de tout autre événement survenant dans les Travaux ou en relation avec ceux-ci ou quelque partie de ceux-ci, soit pendant l'exécution des Travaux, soit pendant la période de garantie, ou si des travaux de remise en état ou de réparation s'imposent d'urgence, de l'avis de l'Ingénieur, pour assurer la sécurité des Travaux, et si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas effectuer immédiatement ce travail ou cette réparation, le Maître d'ouvrage délégué pourra avoir recours à ses propres ouvriers ou à d'autres ouvriers pour procéder aux travaux jugés nécessaires par l'Ingénieur. Si le travail ou la réparation ainsi réalisé constitue un travail jugé par l'Ingénieur être à la charge de l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat, les frais et dépenses dûment encourus à cette fin devront être remboursés au Maître d'ouvrage délégué par l'Entrepreneur ou pourront être déduits des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, étant entendu que, dans tous les cas, l'Ingénieur devra, dès que possible après l'apparition d'une telle situation d'urgence, en aviser l'Entrepreneur par écrit.

55. AJUSTEMENTS

Sous réserve d'une disposition particulière du Contrat, aucun ajustement ne pourra être effectué par le Maître d'ouvrage délégué dans le montant du Contrat à la suite de fluctuations dans les coûts de la main-d'œuvre, des matériels, des matériaux, des équipements ou des fournitures, ni en raison de variations dans les taux d'intérêts, taux de change ou toute autre raison pouvant affecter les Travaux.

56. IMPÔTS

L'Entrepreneur sera responsable du paiement de toutes taxes, impôts sur le revenu, ainsi que de toute taxe sur la valeur ajoutée, applicables conformément aux dispositions des lois et règlements fiscaux en vigueur. L'Entrepreneur devra prendre tous les dispositions nécessaires à ce sujet et sera réputé avoir pris connaissance de l'application de toutes les lois fiscales pertinentes.

57. UTILISATION D'EXPLOSIFS

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser d'explosifs sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur, lequel devra s'assurer que l'Entrepreneur s'est pleinement conformé à tous les règlements en vigueur à cet égard. Avant de se procurer de tels explosifs, l'Entrepreneur devra pouvoir s'assurer de la sécurité de leur entreposage. Le refus ou l'accord de l'Ingénieur de l'utilisation d'explosifs ne donnera lieu à aucune réclamation de la part de l'Entrepreneur.

58. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS

L'Entrepreneur devra coordonner la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service des machines, des appareils et de l'équipement qui seront incorporés aux Travaux. Il devra conclure toutes les commandes nécessaires à cette fin dès que possible après la signature du Contrat. Ces commandes et leur acceptation devront être présentées à l'Ingénieur sur demande. L'Entrepreneur devra également veiller à ce que les sous-traitants engagés à cette fin respectent le Programme convenu afin que les Travaux puissent être menés à bien à la date d'achèvement prévue. Au cas où des travaux ainsi sous-traités seraient retardés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour accélérer la livraison de ces biens dans les délais convenus. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice au droit du Maître d'ouvrage délégué d'invoquer les dispositions du Contrat applicables en cas de retards.

59. TRAVAUX PROVISOIRES ET REMISE EN ÉTAT

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état toutes les routes et voies d'accès nécessaires au déplacement des équipements, du matériel et des matériaux, les déblayer lors de l'achèvement des Travaux et remettre en état tous les ouvrages endommagés ou dégradés. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur des dessins détaillés de tous les Travaux provisoires avant de les entreprendre. L'Ingénieur pourra exiger que des modifications y soient apportées s'il considère que ces travaux sont insuffisants, et l'Entrepreneur devra appliquer les modifications requises, sans que cela le dégage de l'une quelconque de ses responsabilités. L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état les installations nécessaires pour mettre les matériaux destinés aux Travaux à l'abri des intempéries, que ces installations soient affectées à son propre usage ou à celui du PNUD, et les retirer à l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra, à ses propres frais et selon les modalités approuvées par l'Ingénieur, détourner tous les équipements collectifs trouvés pendant l'exécution des Travaux, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués sur les dessins comme étant inclus dans le Contrat. Lorsqu'un tel détournement ne sera pas requis pour l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur devra maintenir ces équipements collectifs en bon état à l'endroit où ils se trouvent. L'Entrepreneur devra réparer à ses propres frais tous les dommages causés aux lignes ou câbles téléphoniques, télégraphiques et électriques, aux égouts, aux conduites d'eau ou aux autres canalisations, sauf si l'organisme public ou privé qui en est le propriétaire ou le responsable décide de les réparer lui-même. Les dépenses encourues à cette fin seront à la charge de l'Entrepreneur et payables à l'organisme public ou privé concerné sur demande de ce dernier.

60. PHOTOGRAPHIES ET PUBLICITÉ

L'Entrepreneur ne devra pas publier de photographies des travaux ni permettre que sa participation aux Travaux ne serve à des fins publicitaires sans l'approbation écrite préalable du PNUD.

61. CORRUPTION

Si l'Entrepreneur offre, a promis ou fait à qui que ce soit un cadeau ou un don quelconque, à titre d'incitation ou de récompense, pour l'amener à faciliter l'attribution ou l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec le PNUD ou à favoriser ou défavoriser qui que ce soit dans l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le PNUD, ce dernier pourra résilier le Contrat et obtenir de l'Entrepreneur le remboursement de toute perte subie du fait de cette résiliation. Ces dispositions s'appliqueront également lorsque les actes en question auront été commis par des personnes employées par l'Entrepreneur ou agissant en son nom, au su ou à l'insu de ce dernier.

62. JOURS FÉRIÉS

Lorsque, conformément aux termes du Contrat, un acte devra être accompli ou un délai devra expirer à une certaine date et que celle-ci tombe un jour férié, l'obligation deviendra exécutoire le jour ouvrable suivant.

63. NOTIFICATIONS

(1) Sous réserve de dispositions expresses, toute notification, toute demande, tout avis ou approbation requis ou autorisé en vertu du Contrat devra être formulé par écrit. Tout avis, notification ou Certificat d'approbation devra être remis ou délivré promptement par les intéressés.

(2) Toute notification, demande, avis ou approbation du Maître d'ouvrage délégué ou de l'Ingénieur seront réputés avoir été dûment signifiés ou effectués à l'Entrepreneur lorsque ils lui auront été remis en mains propres ou par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat ou à toute autre adresse qu'il aura pu notifier par écrit à cet effet, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(3) Toute notification au Maître d'ouvrage délégué devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(4) Toute notification à l'Ingénieur devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

64. LANGUES, POIDS ET MESURES

A moins de dispositions particulières du Contrat, l'Entrepreneur utilisera le français dans toutes ses communications écrites à l'Ingénieur et au Maître d'ouvrage délégué en ce qui concerne l'exécution du Contrat et tous les documents délivrés ou préparés par ses soins. Le système métrique de poids et mesures sera utilisé dans tous les cas.

65 BILANS, COMPTABILITÉ, DOCUMENTATION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

L'Entrepreneur maintiendra systématiquement le registre et la comptabilité des travaux exécutés en vertu de ce Contrat.

L'Entrepreneur fournira, compilera et mettra à la disposition du PNUD, chaque fois que ce dernier lui en fera la demande raisonnable, tous les registres et renseignements oraux ou écrits concernant les Travaux ou leur exécution.

L'Entrepreneur autorisera le PNUD ou ses représentants autorisés à examiner et à vérifier ce registre ou ces renseignements sur préavis raisonnable.

66. CAS DE FORCE MAJEURE

Le terme de Force majeure désignera un désastre naturel, la guerre (qu'elle ait été déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou autre action ou événement d'une nature ou d'une importance similaires.

Dans le cas de tout événement constituant un cas de force majeure et le plus rapidement possible après sa manifestation, l'Entrepreneur devra notifier le PNUD et l'Ingénieur et leur donner par écrit tous les détails concernant ce cas de force majeure dans la mesure où il l'empêche entièrement ou partiellement d'accomplir des obligations et de faire face à ses responsabilités conformément aux clauses du Contrat. Sous réserve que le PNUD reconnaisse l'existence d'un tel cas de force majeure, décision qu'il ne pourra refuser sans bonnes raisons, les dispositions suivantes s'appliqueront:

- (a) Les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur lié par ce Contrat seront suspendues pour la durée pendant laquelle il ne pourra pas les remplir et aussi longtemps qu'il en sera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux suspendus, le PNUD remboursera à l'Entrepreneur les frais effectifs nécessaires à l'entretien de son matériel et une indemnité journalière de subsistance pour son personnel immobilisé par cette suspension;
- (b) L'Entrepreneur devra dans les quatorze (14) jours suivant sa notification au PNUD de ce cas de force majeure lui soumettre une estimation des frais visés dans le paragraphe (a) ci-dessus pendant la période de suspension, suivie par un état complet des dépenses réelles encourues, dans les trente (30) jours suivant la fin de cette suspension;
- (c) La durée du Contrat sera prolongée d'une période égale à la période de suspension tout en tenant compte cependant de toute condition particulière qui pourrait amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension;
- (d) Dans le cas où l'Entrepreneur, pour des raisons de force majeure ne pourrait plus assumer de façon permanente l'ensemble ou une partie de ses obligations et de ses responsabilités conformément aux termes du Contrat, le PNUD aura le droit de résilier le Contrat selon les termes et les conditions stipulées dans l'article 68 des présentes sous réserve que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de quatorze (14) jours, et
- (e) Aux fins du paragraphe précédent, le PNUD pourra considérer l'Entrepreneur définitivement incapable d'assumer ses responsabilités dans le cas d'une période de suspension supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

67. SUSPENSION DE LA PART DU PNUD

Le PNUD pourra par notification écrite à l'Entrepreneur suspendre pendant une période indiquée, dans leur ensemble ou en partie, les paiements versés à l'Entrepreneur et/ou ses obligations de continuer à exécuter les Travaux conformément à ce Contrat, si de son propre gré:

- (a) il se présente des conditions qui entravent ou menacent d'entraver l'exécution satisfaisante des Travaux ou la réalisation des fins de ce Contrat, ou
- (b) l'Entrepreneur a manqué à ses obligations d'exécuter dans leur ensemble ou en partie, l'un des termes ou des conditions de ce Contrat.

Après la suspension conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, l'Entrepreneur aura le droit de se faire rembourser par le PNUD pour les frais qu'il aura dûment encourus conformément aux termes de ce Contrat avant le début de cette période de suspension.

La durée de ce Contrat pourra être prolongée par le PNUD pour une période égale à toute période de suspension, tout en tenant compte des conditions particulières qui pourraient amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension.

68. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE PNUD

Le PNUD pourra en dépit de toute suspension conformément à l'article 67 ci-dessus, résilier ce Contrat pour des raisons ou des intérêts lui étant favorables après un délai d'au moins quatorze (14) jours après notification écrite à l'Entrepreneur.

À la résiliation de ce Contrat:

(a) L'Entrepreneur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour discontinuer rapidement et de façon disciplinée son exécution du Contrat, réduire les pertes et maintenir les frais supplémentaires à un minimum, et

(b) L'Entrepreneur aura droit (à moins que cette résiliation n'ait été causée par une contravention de sa part à ce Contrat) au paiement des sommes qui lui seront dues pour la partie des Travaux achevés de façon satisfaisante et pour les matériaux et les équipements effectivement livrés sur le Chantier à la date de résiliation en vue de leur incorporation aux Travaux, plus les frais, appuyés par des documents, résultant des engagements contractés préalablement à la date de résiliation ainsi que tous les frais directs d'un montant raisonnable, appuyés par des documents, encourus par lui et résultant de cette résiliation. L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement ni dommages-intérêts supplémentaires.

69. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR

Dans le cas de toute prétendue contravention au Contrat de la part du PNUD, ou de toute autre situation que l'Entrepreneur pourrait considérer raisonnablement lui donner le droit de discontinuer son exécution du Contrat, il devra rapidement en donner une notification écrite à le PNUD exposant en détail la nature et les circonstances de cette contravention ou autre situation. À la réception de la réponse écrite du PNUD reconnaissant l'existence de ce manquement et son incapacité d'y remédier, ou dans le cas d'un manquement de la part du PNUD de répondre à la notification dans les vingt (20) jours de sa réception, l'Entrepreneur aura le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant l'existence de cette contravention ou autre situation citées ci-dessus, la question sera résolue conformément à l'article 71 des présentes.

À la résiliation de ce Contrat conformément à cette Clause, ce sont les provisions de l'alinéa (b) de l'article 68 qui seront appliquées.

70. DROITS ET RECOURS Du PNUD

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte ni constituer une renonciation à tout autre droit ou remède du PNUD.

Le PNUD ne pourra être tenu responsable d'aucune conséquence, ni d'aucune réclamation résultant de tout acte ou omission de la part du Gouvernement.

71. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans le cas de réclamation, de controverse ou de différend résultant de ou relié au Contrat ou dans celui de toute contravention à ce dernier, le règlement de cette réclamation, controverse ou différend devra respecter la procédure suivante:

Section 12 : Fiche de contrôle des capacités administratives, techniques et financières

A- Contrôle de la régularité administrative

Le contrôle de la régularité administrative des soumissionnaires se fait conformément au tableau ci-dessous.

		A- Contrôle de la régularité administrative						
N°	Entreprises	Le formulaire établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées et fourni à la section 5	Caution bancaire de garantie (Lot 1 : 499 068 FCFA) Lot 2 : 232 377 FCFA) Lot 3 : 253 683 FCFA) Lot 4 : 265 739 FCFA)	Certificat d'inscription au registre de commerce le plus récent en lien avec l'objet de l'appel d'offres	Attestation de régularité fiscale valide (Impôts) au 02/10/18	Attestation de régularité sociale valide (CNPS) au 02/10/18	Informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels (le cas échéant)	Décision du contrôle administratif

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités techniques s'ils remplissent chacune des exigences administratives mentionnées dans le tableau ci-dessus.

B- Contrôle de capacité Technique

Le contrôle de la capacité technique des soumissionnaires qui sont retenus suite au contrôle de leur régularité administrative se fait conformément au tableau ci-dessous.

B- Contrôle de capacité Technique										
		Liste de références des travaux de même nature ou de même consistance réalisés au cours des 3 dernières années	Note descriptive de l'organisation de travail	Planning d'exécution des travaux (Lot A :) (Lot B :) (Lot C :) (Lot D :) (Lot E :) (Lot F :) (Lot G :)	Liste du personnel technique d'encadrement (CV et diplômes certifiés et copie des pièces d'identité à fournir	Liste du matériel roulant comprenant un (1) camion benne, un (1) véhicule léger (genre pick-up)	Liste du petit matériel qui sera alloué au chantier	Attestation de visite de sites	Le CCTP fourni à la section 3 paraphé	Décision du contrôle technique
N°	Entreprises									

Les soumissionnaires sont retenus pour le contrôle de leurs capacités financières s'ils remplissent chacune des exigences techniques mentionnées dans le tableau ci-dessus.

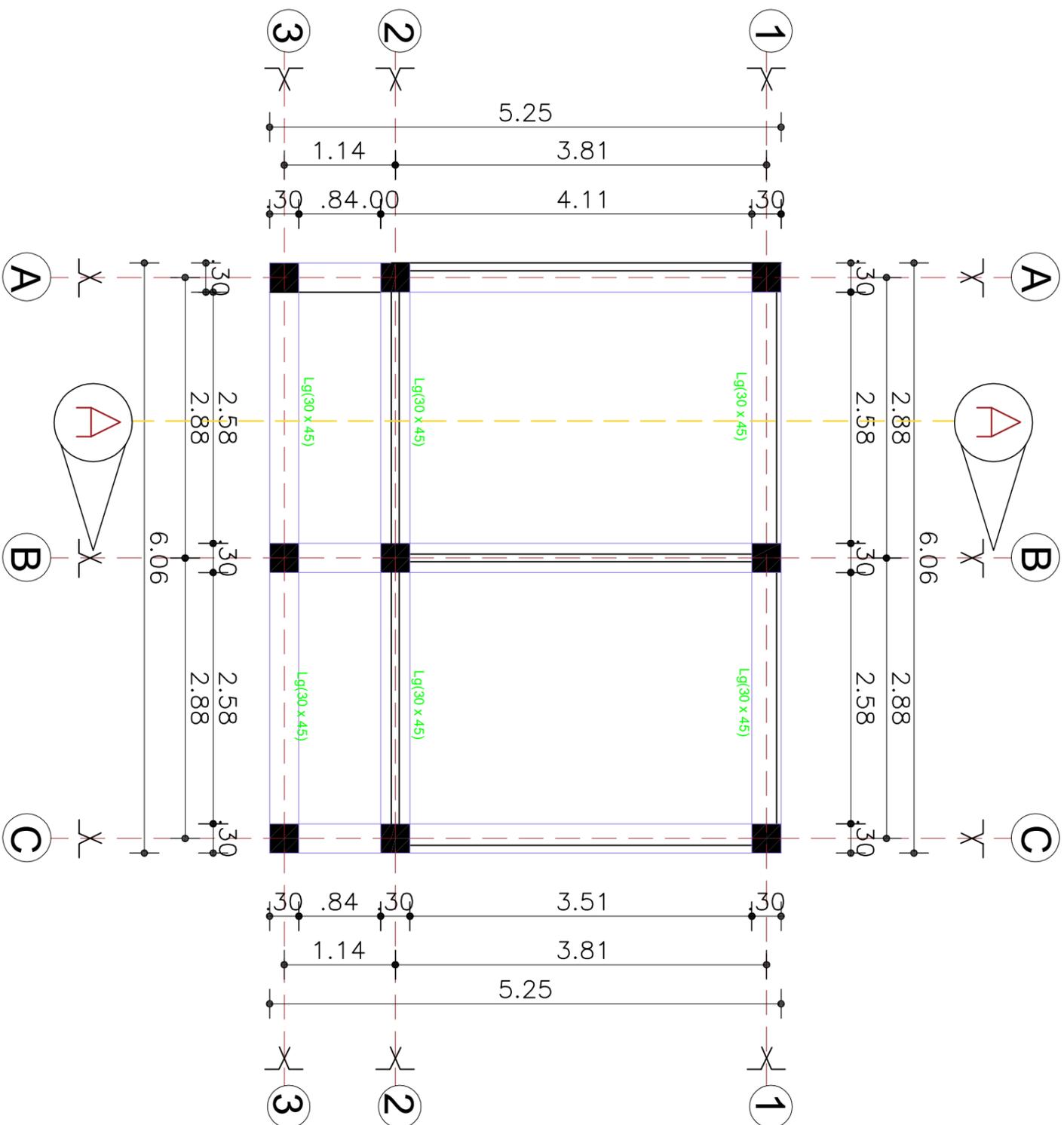
C- Contrôle de capacité financière

Le contrôle de la capacité financière des soumissionnaires techniquement qualifiés se fait conformément au tableau ci-dessous.

C- Contrôle de capacité financière				
N°	Entreprises	Le montant du chiffre d'affaire moyen des 3 dernières années fourni sur la base des A.B.E. valides \geq 20 000 000 FCFA	Attestation d'une ligne de crédit bancaire d'un montant \geq à 50 000 000 FCA	Décision du contrôle

Seuls les soumissionnaires qui répondent à chacune des exigences mentionnées dans le tableau de contrôle de la capacité financière sont retenus pour l'évaluation financière.

Section 13 : Pièces graphiques



DETAILS DES ELEMENTS EN FONDATION

REF	DESIGNATION	DIMENSIONS	FORME	FILANT	CADRE	
					DIAMETRE	ESPECIMENT
P1	POTEAUX	15x15		4HA 08	HA 06	20 cm
P2	POTEAUX	30x15		6HA 08	HA 06	20 cm
P3	POTEAUX	30x30		9HA 08	HA 06	20 cm
R1	RAIDISSEURS	10x10		4HA 08	HA 06	20 cm
SF	SEMELLES FILANTES	60x25h		4HA 08	HA 06	20 cm
CH	Chainage bas	20x15		4HA 08	HA 06	20 cm
AP15	Agglos pleins 15	40x20x15				
AP10	Agglos pleins 10	40x20x10				
Dallage	Dallage	13 cm			HA 08	20 cm

INDICATIONS GENERALES

CHARGES D'EXPLOITATION	LEGENDE	DOSAGE	Surf
Dallage 150/250		Gros beton	250 kg/m ³
Plancher 150		Beton de proprete	150 kg/m ³
Toiture 100		Beton arme	350 kg/m ³
Contrainte admissible du sol = 2 bars		Agglos pleins	Type B80
		Agglos creux	Type B40

BETON ARME dose a 350 kg/m³ de ciment CPA 350
 Fc28=25 MPa ; sauf indication particuliere
 Precisee sur le plan. Entourage= 3 cm

Fissurations sur elements	Peu prejudiciable <input type="checkbox"/>	Prejudiciable <input checked="" type="checkbox"/>	Tres prejudiciable <input type="checkbox"/>
---------------------------	--	---	---

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
 UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA
 JUSTICE ET DES SERVICES DE SECURITE
 INTERIEURE DANS LA REPONSE AU VSBG
 EN COTE -D'IVOIRE (PARR/VSBG)

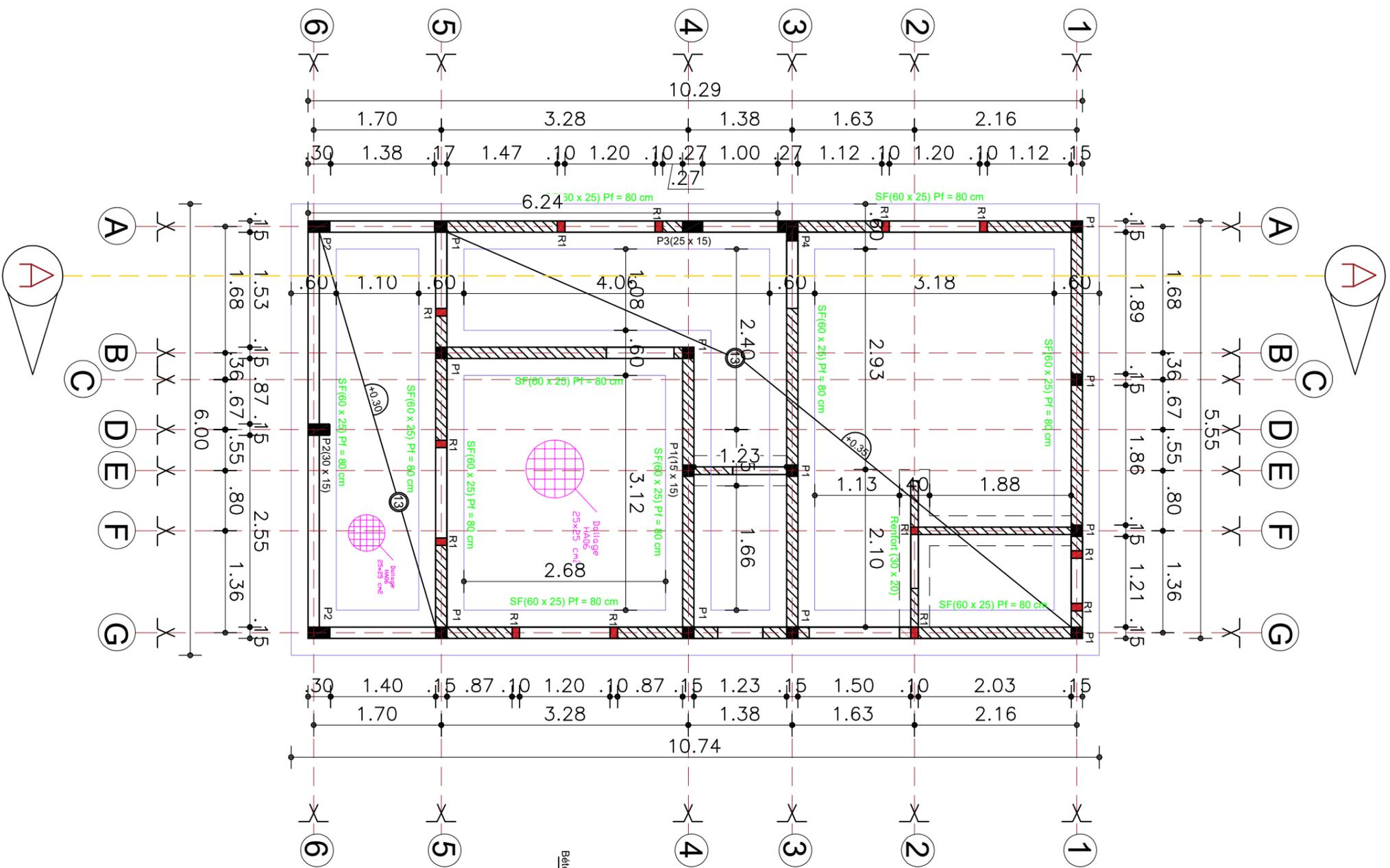
PLAN ABRI PREFABRIQUE GENDER DESK

Financement :
 AMBASSADE DES ETATS - UNIS

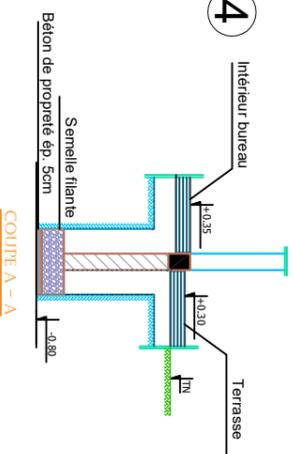
Maitre d'oeuvre :
 PNUD - CI

Fondations - Dallage - Coffrage

PLAN N° : FCD3	PLAN DE PRINCIPLE D.C.E	Échelle : Au format	Date : AOÛT 2018
INDICATIONS		Projet	Date



DETAILS DES ELEMENTS EN FONDATION				CADRE	
REF	DESIGNATION	DIMENSIONS	FORME	FILANT	DIAMETRE ESPACEMENT
P1	POTEAUX	15x15		4HA10	HA 06 20 cm
P2	POTEAUX	30x15		4HA10 + HA08	HA 06 20 cm
P3	POTEAUX	25x15		4HA10 + HA08	HA 06 20 cm
R1	RAIDISSEURS	10x10		4HA08	HA 06 20 cm
SF	SEMEILLES FILANTES	60x25h		4HA08	HA 06 20 cm
CH	Chainage bas	20x15		4HA08	HA 06 25 cm
AP15	Agglos pleins 15	40x20x15			
AP10	Agglos pleins 10	40x20x10			
Dallage	Dallage	13 cm		HA 08	20 cm



INDICATIONS GENERALES			
CHARGES D'EXPLOITATION	LEGENDE	DOSAGE Surf quelle précisée sur plan	
Dallage 150/250	don/m ²		Gros béton 250 kg/m ³
Pancher 150	don/m ²		Béton de propreté 150 kg/m ³
Toiture 100	don/m ²		Béton orne 350 kg/m ³
Contrainte admissible au sol = 2 bars			Agglos pleins Type B80
			Agglos creux Type B40
BETON ARME dose à 350 kg/m ³ de ciment CPA 350 Fc28=25 MPa ; sauf indication particulière précisée sur le plan. Enrobage = 3 cm			
Fisurations sur éléments		<input type="checkbox"/> Peu préjudiciable	<input type="checkbox"/> Préjudiciable
		<input type="checkbox"/> Très préjudiciable	<input type="checkbox"/> Non préjudiciable

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

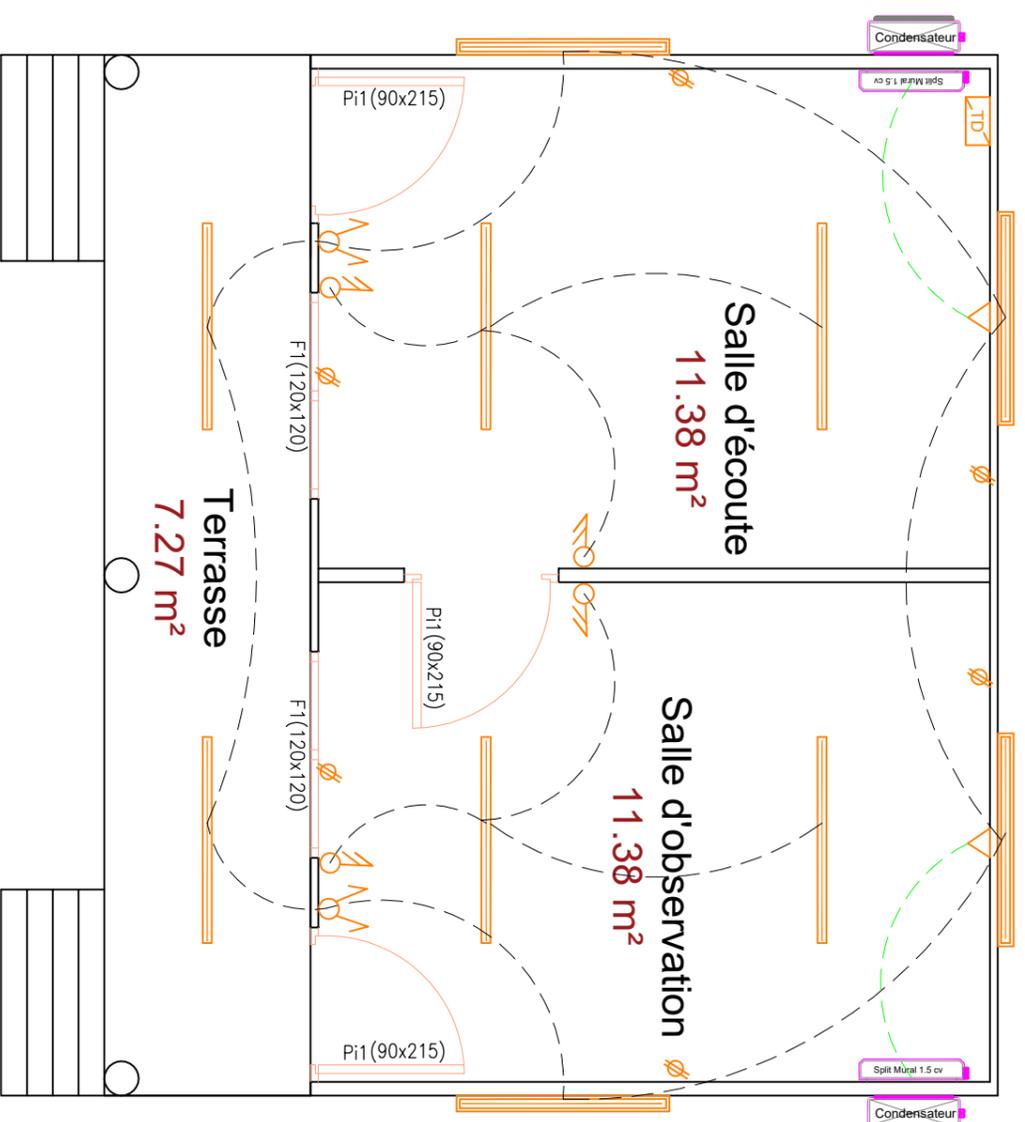
PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DES SERVICES DE SECURITE INTERIEURE DANS LA REPONSE AU VSBG EN COTE D'IVOIRE (PARR/VSBC)

PLAN BÂTIMENT GENDER DESK

<i>Financement :</i> AMBASSADE DES ETATS-UNIS	<i>Maitre d'oeuvre :</i> PNUD-CI
Fondations - Dallage - Coffrage	
PLANNING PLAN DE PRINCIPES D.C.E. Échelle : A4/Genral Date : AOUT 2018	Im P.26 No
PROJET Date	PROJET Date

Légende Electricité

-  interrupteur simple allumage
-  interrupteur va et vent
-  interrupteur Double allumage
-  Prise de courant 2p+10/A mural encastree
-  Prise de courant mural encastree étanche
-  Prise de téléphone
-  Tableau de distribution
-  Boîte de dérivation
-  Plafonnier Etanche
-  Réglette mono fluo 1.20
-  Réglette mono fluo étanche 1.20
-  Réglette mono fluo 0.60
-  Condensateur split système
-  Evaporateur split système
-  Informatique
-  Fil électrique TH ou VGV
-  Prise téléphone
-  Dismatic



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DES SERVICES DE SECURITE INTERIEURE DANS LA REPONSE AU VSBG EN COTE -D'IVOIRE (PARR/VSBG)

PLAN ABRI PREFABRIQUE GENDER DESK

Financement :

AMBASSADE DES ETATS - UNIS

Maitre d'oeuvre :

PNUD-CI

Electricité - Synoptique d'installation électrique

PLAN N° : P1805

PLAN DE PRINCIPES D.C.E

Echelle : Au format

Date : AOUT 2018

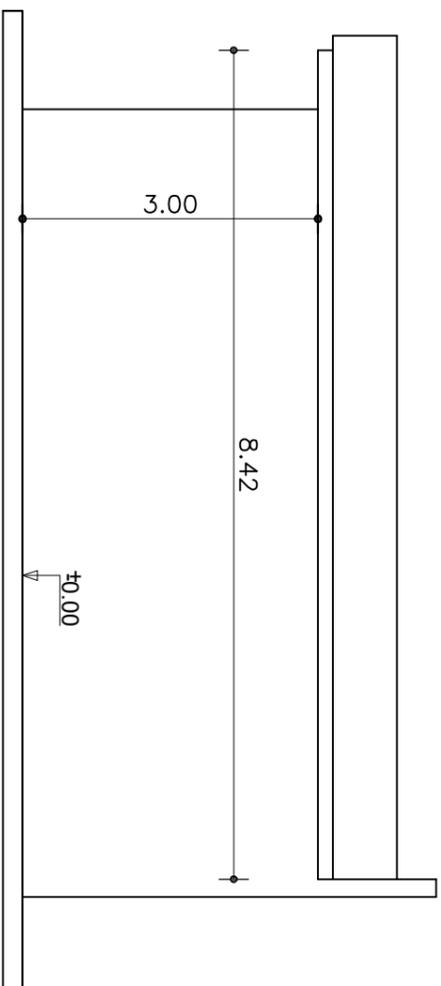
EA :
P-Ed:
P.C:

MODIFICATIONS

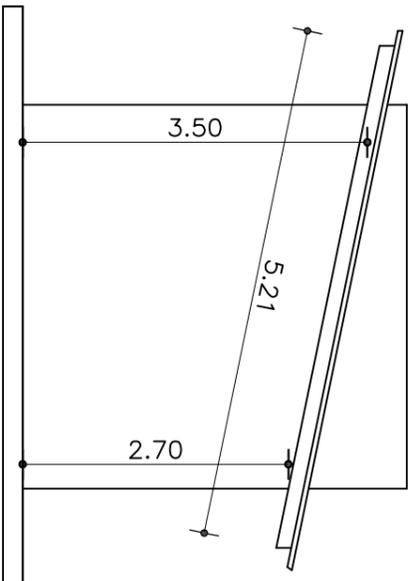
Index	Date	Index	Date

Légende Electricité

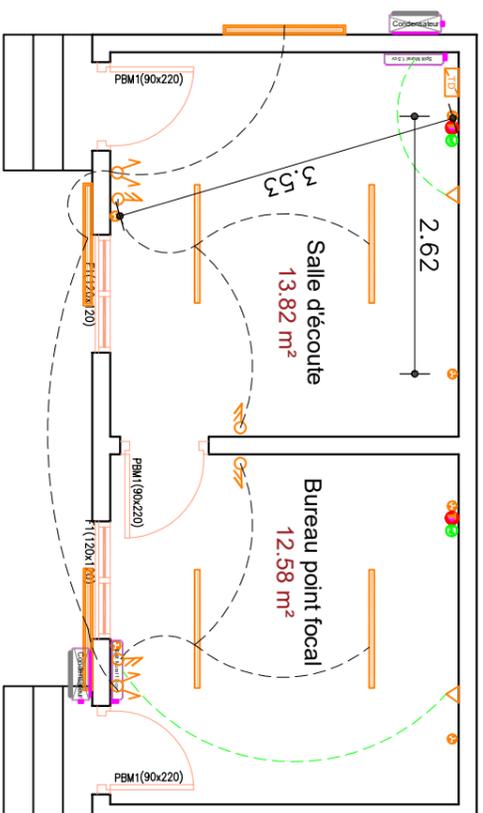
- Interrupteur simple allumage
- Interrupteur va et vient
- Interrupteur Double allumage
- Prise de courant 2p+1 10/A mural encastree
- Prise de courant mural encastree étanche
- Prise de distribution
- Tableau de distribution
- Boite de dérivation
- Redresseur Eurocode
- Réglette monoilivo 1,20
- Réglette monoilivo étanche 1,20
- Réglette monoilivo 0,60
- Condensateur split système
- Exportateur split système
- Informations
- FI électrique TH ou VCV
- Prises téléphone
- Demande



Façade arrière

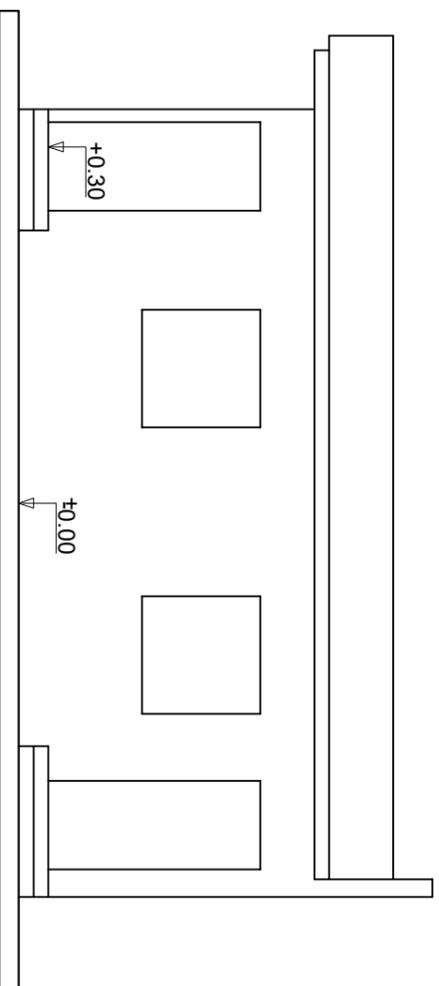


Façade latérale gauche

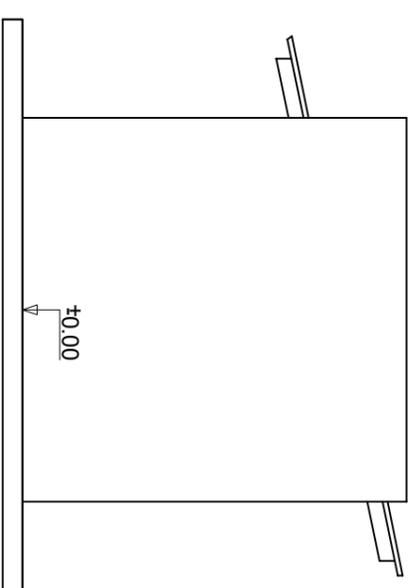


Vue en Plan installation électrique

33.68 m²



Façade principale



Façade latérale droite

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DES SERVICES DE SECURITE INTERIEURE DANS LA REPONSE AU VSBG EN COTE-D'IVOIRE (PARR/VSBG)

**PLAN BÂTIMENT GENDER DESK
COMMISSARIAT DE POLICE DANANNE**

Financement :

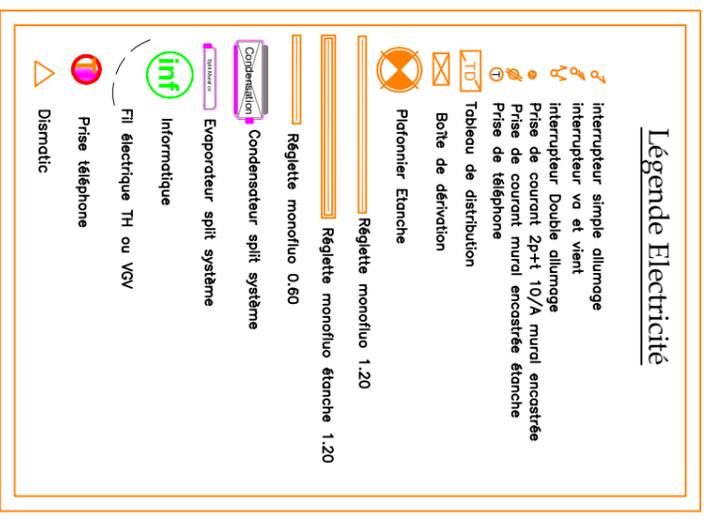
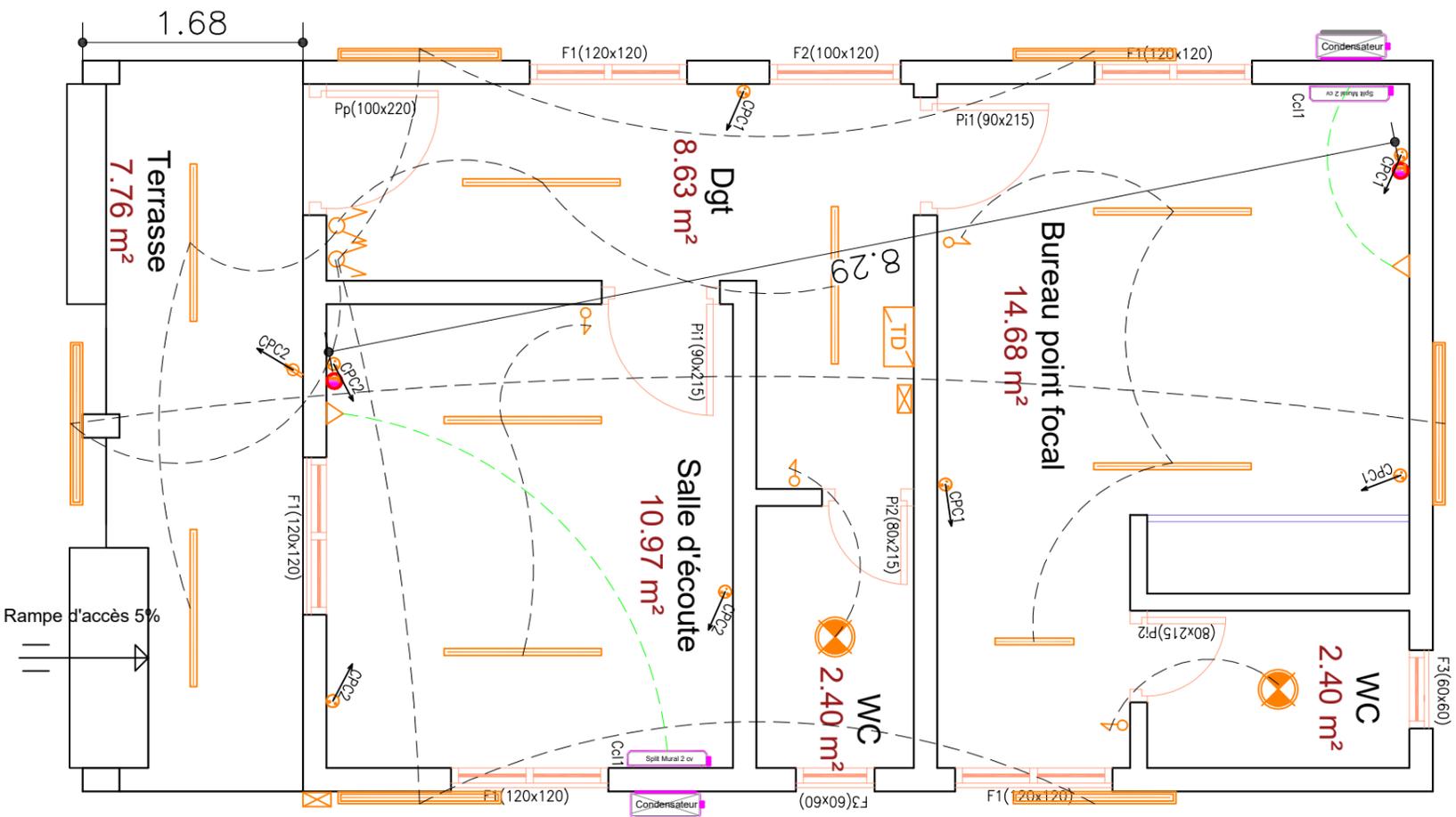
AMBASSADE DES ETATS -UNIS

Maitre d'oeuvre :

PNUD - CI

Electricité - Synoptique d'installation électrique

PLAN N° : F807		PLAN DE PRINCIPALE D.C.E	
Échelle : Au format		Date : AOÛT 2018	
MODIFICATIONS			
Index	Date	Index	Date



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA JUSTICE ET DES SERVICES DE SECURITE INTERIEURE DANS LA REPONSE AU VSBG EN COTE-D'IVOIRE (PARRV/SBG)

PLAN BÂTIMENT GENDER DESK

Financement :
AMBASSADE DES ETATS - UNIS

Maître d'œuvre :
PNUD-CI

Electricité - Synoptique d'installation électrique

PLAN DE PRINCIPE D.C.E

PLAN N° : P1004

Échelle : Au format

Date : AOÛT 2018

Édité par : P.Eu

Approuvé par : P.C.

MODIFICATIONS

Index	Date	Index	Date

